

# Ville de REMIREMONT



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2**

**2ème trimestre 2020**



# VILLE DE REMIREMONT

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2 de 2020

### SOMMAIRE

#### I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Réunion du 23 mai 2020

##### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Installation du nouveau Conseil Municipal .....	1
. Election du Maire .....	3
. Création des postes d'Adjoints au Maire .....	5
. Election des Adjoints au Maire .....	6

##### Réunion du 05 juin 2020

##### FINANCES

. Travaux d'investissement en régie – Bilan de l'exercice 2019 .....	8
. Fonds de compensation de la TVA – Exercice 2019 - Bilan .....	11
. Taxe locale d'équipement – Recettes 2019 – Affectation .....	13
. Service des Eaux – Amortissement des biens .....	14
. Service de l'Assainissement – Amortissement des biens .....	17
. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 – Recouvrement auprès des occupants des immeubles communaux – Additif .....	20
. Musées municipaux – Acquisition d'oeuvres – Demande de subvention FRAM .....	21
. Musées municipaux – Exposition 2020 pour les 1400 ans du Saint-Mont Vente de catalogues .....	23
. Recettes publicitaires – Tarifs 2020 .....	24

. Frais de représentation du Maire : affectation d'un nouveau crédit et imputation .....	26
--	----

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Attribution des Adjoints au Maire .....	28
. Maire – Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal	29
. Commissions municipales – Formation .....	33
. Commission d'Appel d'Offres - Composition et élection de ses membres .....	35
. Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) de l'agglomération romarimontaine – Election des représentants du Conseil Municipal .....	37
. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours (SIVUIS) Election des représentants du Conseil Municipal .....	39
. Syndicat mixte départemental d'Assainissement non collectif Election d'un délégué .....	41
. Syndicat départemental d'Electricité des Vosges – Election des représentants du Conseil Municipal .....	42
. Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociales Composition et élection – Représentation au Conseil de la Vie sociale .....	44
. Parc naturel régional des Ballons des Vosges – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant .....	46
. Stations Vertes de vacances – Désignation d'un délégué .....	48
. CLSPD – Désignation du représentant de la Commune .....	49
. Centre social de REMIREMONT – Comité de Gestion - Désignation	51
. Institut « La Courtine » – Désignation du représentant du Conseil Municipal .....	52
. EHPAD « Le Home fleuri » - Désignation des représentants du Conseil Municipal .....	53
. Association des Communes forestières – Désignation des représentants du Conseil Municipal .....	55

. Enseignement primaire et secondaire – Représentation au sein des établissements .....	57
. Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués - Indemnités de fonction .....	59
. Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués - Indemnités de fonction - Majorations .....	62
. Câble – Protocole d'accord de fin de convention avec SFR Fibre SAS au 31 décembre 2020 .....	65

### **PERSONNEL TERRITORIAL**

. Prestations sociales .....	67
. Remboursement de frais aux membres du Conseil Municipal .....	69
. Remboursement de frais – Mandat spécial du Maire .....	71
. Prise en charge de la carte d'abonnement SNCF du Maire .....	73
. Convention de mise à disposition d'agents municipaux « sapeurs-pompiers volontaires » pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation .....	74
. Prise en charge des frais engagés lors des déplacements professionnels .....	76
. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel - Adhésion à la consultation .....	77

### **RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**

. Transfert du marché rue Charles de Gaulle .....	79
. Forêt communale – Programme de travaux – Exercice 2020 .....	80
. Forêt Communale – Etat d'assiette 2020 .....	82

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

. Soumission au régime forestier de la forêt du Parmont .....	83
---	----

## Réunion du 26 juin 2020

### FINANCES

. Débat d'Orientations Budgétaires 2020 .....	84
. Compte de gestion – Exercice 2019 – Ville – Service des Eaux Assainissement – Forêt communale .....	86
. Compte administratif – Exercice 2019 – Budget Principal .....	88
. Compte administratif – Exercice 2019 – Service des Eaux .....	89
. Compte administratif – Exercice 2019 – Service de l'Assainissement .....	90
. Compte administratif – Exercice 2019 – Forêt communale .....	91
Exercice 2019 – Affectation des résultats Ville – Service des Eaux Assainissement – Forêt communale .....	92
. Budget Primitif – Exercice 2020 – Budget Principal .....	95
. Budget Primitif – Exercice 2020 – Service des Eaux .....	96
. Budget Primitif – Exercice 2020 – Service de l'Assainissement .....	97
. Budget Primitif – Exercice 2020 – Forêt communale .....	98
. Imposition locale – Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties – Vote des taux 2020 .....	99
. Budget de l'Exercice 2020 – Participations syndicales .....	101
. Loi COVID – Mesures financières mises en place dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire .....	103
. Eau potable – Tarif année 2020 .....	104
. Eau potable – Surtaxe – Tarification 2020 .....	105
. Redevance d'Assainissement – Tarif 2020 .....	107
. Redevance d'Assainissement – Tarif applicable à la commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont pour 2019 .....	109
. Utilisation du Domaine Public – Droits de place (incluant la fête patronale) – Modificatif .....	111
. Travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable 2020 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des réseaux .....	112

. Travaux d'amélioration du patrimoine 2020 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine ..	113
. Location salles et matériels – Tarifs 2020 - Additifs .....	115
. Animations – Tarifs 2020 – Modificatif .....	116
. Subventions aux associations et sociétés diverses – Exercice 2020 ..	118
. Centre Social de Remiremont – Tarification 2020-2021 .....	120
. Restaurant Municipal Scolaire – Tarifs des repas 2020-2021 .....	124
Proposition	
. Centre Aquatique – Tarifs 2020-2021 .....	126
. Sentier « Séré de Rivières » - Convention de versement d'une subvention par le Rotary-Club de Remiremont	
Autorisation de signature .....	130

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

. Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux – Formation des élus .....	132
. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation .....	134
. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des Commissaires .....	135
. Navette de transport – Loi LOM et compétence transport .....	138

### **PERSONNEL TERRITORIAL**

. Tableau des effectifs – Modificatif .....	140
. Tableau des effectifs – Emplois saisonniers .....	142
. Régime indemnitaire – Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. - Cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux ...	143

### **CULTURE, SPORTS, ANIMATION, LOISIRS**

. Maison des Associations – Règlement, convention et tarification ...	146
---	-----

### **RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**

. Patrimoine communal – Vente de l'immeuble sis 20 place Henri Utard	148
. Rue du Champ Renard – Régularisation d'une propriété Vosgelis .	150

. Autorisation d'occupation du domaine privé – HIVORY SAS .....	151
---	-----

### TRAVAUX ET URBANISME

. Mise aux normes « accessibilité des personnes handicapées » et « sécurité incendie », des ERP de 5ème catégorie de la Ville Phases dossier de consultation des entreprises (DCE) / Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) .....	152
. Travaux divers dans les équipements sportifs – Programme 2020 Avant-projet sommaire .....	156
. Travaux divers dans les bâtiments scolaires – Programme 2020 Avant-projet sommaire .....	158

## II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

### FINANCES

<b>Arrêté n° 7385 du 29 avril 2020</b> Acceptation de don – Association familiale .....	165
<b>Arrêté n° 7401 du 12 mai 2020</b> Acceptation de don - Compagnie « Le Théâtre de l'Arlequin » .....	171

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

<b>Arrêté n° 7489 du 08 juin 2020</b> Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Désignation des représentants de la collectivité .....	203
<b>Arrêté n° 7492 du 08 juin 2020</b> Comité technique Désignation des représentants de la collectivité .....	205
<b>Arrêté n° 7306 du 09 juin 2020</b> Délégation de fonction et de signature Madame Joceline PORTÉ, Adjointe au Maire .....	207
<b>Arrêté n° 7307 du 09 juin 2020</b> Délégation de fonction et de signature Conseillers municipaux délégués .....	211
<b>Arrêté n° 7320 du 09 juin 2020</b> Délégation de fonction et de signature Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire .....	213

<b>Arrêté n° 7420 du 09 juin 2020</b>	
Délégation de fonction et de signature	
Madame Stéphanie DIDON, Adjointe au Maire .....	215
<b>Arrêté n° 7421 du 09 juin 2020</b>	
Délégation de fonction et de signature	
Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint au Maire .....	219
<b>Arrêté n° 7423 du 09 juin 2020</b>	
Délégation de fonction et de signature	
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint au Maire .....	223
<b>Arrêté n° 7425 du 09 juin 2020</b>	
Délégation de fonction et de signature	
Madame Brigitte Charles, Adjointe au Maire .....	227
<b>Arrêté n° 7426 du 09 juin 2020</b>	
Délégation de fonction et de signature	
Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe au Maire .....	229
<b>Arrêté n° 7428 du 09 juin 2020</b>	
Délégation de fonction et de signature	
Monsieur Philippe CLOCHÉ, Adjoint au Maire .....	231
<b>Arrêté n° 7505 du 16 juin 2020</b>	
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration	
Nomination des représentants des associations .....	241
 <b><u>PERSONNEL TERRITORIAL</u></b>	
<b>Arrêté n° 7081 du 25 mai 2020</b>	
Délégation de fonction et de signature aux fonctionnaires territoriaux ..	183
 <b><u>REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></b>	
<b>Arrêté n° 7353 du 16 avril 2020</b>	
Péril imminent – Arrêté ordonnant les mesures provisoires nécessaires	
16 place Jules Méline .....	161
<b>Arrêté n° 7369 du 16 avril 2020</b>	
Péril imminent – Arrêté ordonnant les mesures provisoires nécessaires	
18 place Jules Méline .....	163
<b>Arrêté n° 7394 du 07 mai 2020</b>	
Archives municipales – Règlement de la Salle de Lecture .....	167
<b>Arrêté n° 7405 du 13 mai 2020</b>	
Stationnement – Réglementation à l'occasion de travaux	
Accès à la Voie Verte – Epidémie COVID-19 .....	173

<b>Arrêté n°7418 du 19 mai 2020</b> Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rues L. Guingot, du Point du Jour, du Grand Beaulieu et avenue J. Méline .....	175
<b>Arrêté n° 7395 du 20 mai 2020</b> Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion d’investigations sur le réseau d’assainissement faubourg d’Alsace, rue du Général Leclerc .....	177
<b>Arrêté n° 7403 du 20 mai 2020</b> Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rampe du Rang Sénéchal .....	179
<b>Arrêté n° 7404 du 20 mai 2020</b> Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rue Jules Ferry .....	181
<b>Arrêté n° 7443 du 25 mai 2020</b> Stationnement – Circulation Réglementation du marché hebdomadaire - Modificatif .....	187
<b>Arrêté n°7444 du 25 mai 2020</b> Circulation – Réglementation permanente Modificatif - Additif .....	189
<b>Arrêté n° 7459 du 28 mai 2020</b> Réglementation à l’occasion du changement de sens de circulation de la rue de la Franche-Pierre, le 08 juin 2020 .....	195
<b>Arrêté n°7448 du 01 juin 2020</b> Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Route de Bussang et RD 466 .....	197
<b>Arrêté n° 7471 du 03 juin 2020</b> Accès à la Voie Verte Epidémie de COVID-19 .....	199
<b>Arrêté n° 7476 du 05 juin 2020</b> Réglementation à l’occasion de l’élargissement des terrasses des cafetiers, place de Latre de Tassigny, à compter du 15 juin 2020 .....	201
<b>Arrêté n° 7486 du 09 juin 2020</b> Réouverture des marchés alimentaires des mardis matin et vendredis matin – Epidémie de COVID-19 .....	235
<b>Arrêté n° 7475 du 10 juin 2020</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rue des Prêtres, place de la Libération .....	237
<b>Arrêté n° 7499 du 12 juin 2020</b> Règlement du marché - Modificatif .....	239

<b>Arrêté n°7493 du 16 juin 2020</b>	
Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux	
Boulevard Thiers .....	243
<b>Arrêté n° 7494 du 16 juin 2020</b>	
Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux	
Intersection faubourg d’Epinal et rue du Canton .....	245
<b>Arrêté n° 7512 du 16 juin 2020</b>	
Interdiction de circulation – Chenilles processionnaires du chêne	247
<b>Arrêté n° 7513 du 17 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement – Organisation	
de la Société TELECIP .....	249
<b>Arrêté n° 7519 du 19 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement	
35 <sup>e</sup> Rallye des Vallées 28 et 29 août 2020 .....	251
<b>Arrêté n° 7520 du 22 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux	
Rue du Grand Jardin .....	253
<b>Arrêté n° 7527 du 22 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement - L’Infernal Trail des Vosges	
Course 100 - % - Dimanche 13 septembre 2020 .....	255
<b>Arrêté n° 7507 du 23 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion	
d’investigations sur le réseau d’assainissement	
Faubourg d’Alsace, rue du Général Leclerc .....	257
<b>Arrêté n° 7538 du 26 juin 2020</b>	
Stationnement – Randonnée des Chanoinesse et Enduro des Abbesses	
Samedi 03 et dimanche 04 octobre 2020 .....	259
<b>Arrêté n° 7531 du 29 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux	
Boulevard Thiers .....	261
<b>Arrêté n° 7543 du 29 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement – Cirque « Spectacle européen »	
Champ de Mars 03 et 04 août 2020 .....	263
<b>Arrêté n° 7544 du 29 juin 2020</b>	
Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion	
de l’installation d’un manège place de Lattre de Tassigny	
du mercredi 15 au mercredi 29 juillet 2020 .....	265



# I – DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 Mai 2020

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Yveline LE MAREC, Doyenne de l'Assemblée, s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La séance est ouverte.

Nous allons vous donner lecture des résultats constatés aux procès-verbaux du Dimanche 15 mars 2020.

<u>Inscrits</u>	: 5 717
<u>Votants</u>	: 1 467
<u>Nuls + Blancs</u>	: 88 + 140 = 228
<u>Suffrages exprimés</u>	: 1 239

#### **Ont obtenu :**

. Liste « Remiremont demain »  
conduite par Monsieur Jean HINGRAY ..... 1 239 voix soit 100 %.

#### **Répartition des Sièges :**

. Liste « Remiremont demain »  
conduite par Monsieur Jean HINGRAY ..... 29 sièges.

#### **Ont été proclamés élus pour siéger au Conseil Municipal :**

**Liste « Remiremont demain »** (1 239 voix)

Monsieur Jean HINGRAY  
Madame Stéphanie DIDON  
Monsieur Jean-Charles FOUCHER  
Madame Joceline PORTÉ  
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND  
Madame Brigitte CHARLES  
Monsieur Philippe CLOCHÉ  
Madame Anne-Marie DULUCQ  
Monsieur Roger BOURCELOT  
Madame Danielle HANTZ

Monsieur Guénolé SPATZ  
Madame Danièle FISCHER  
Monsieur Frédéric SIMON  
Madame Myriam BONTAN  
Monsieur Romain MILLOTTE  
Madame Yveline LE MAREC  
Monsieur Jean-Claude HUTTER  
Madame Danielle WAGNER  
Monsieur Joël ROBICHON  
Madame Mauricette MAROTEL  
Monsieur Florent POIROT  
Madame Josée GAUTHIER  
Monsieur Bernard CREUSOT  
Madame Geneviève PY  
Monsieur Danielle N'DAO  
Madame Rétiba DJILLALI-AISSA  
Monsieur Marwan CHOFFEL  
Madame Christine VIOT  
Monsieur Bruno HAILLANT

En conséquence, vous êtes installés officiellement dans vos fonctions de Conseillers Municipaux.

#### DELIBERATION

Déclaré installé,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication de Madame Yveline LE MAREC, Doyenne de l'Assemblée.

Transmis à la Préfecture  
Le 05 juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 juin 2020  
Et publiée le 05 juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Élection du Maire.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le CONSEIL à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a versé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants .....	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29

A déduire :

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	0
--	---

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	29
---	----

MAJORITÉ ABSOLUE .....	15
------------------------	----

ONT OBTENU :

. M. JEAN HINGRAY : 29 VOIX

En conséquence, **Monsieur Jean HINGRAY** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

### DELIBERATION

29 voix pour Jean HINGRAY,

A L'UNANIMITÉ,

Monsieur Jean Hingray est élu Maire.

Transmis à la Préfecture  
Le 05 juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 juin 2020  
Et publiée le 05 juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Création des postes d'Adjoints au Maire.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L2122-2 que « le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal... ».

Notre effectif légal étant de 29, le nombre des Adjoints ne peut excéder 8.

Je vous propose la création de 8 postes d'Adjoints.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire tendant à la création de 8 postes d'adjoints.

Transmis à la Préfecture  
Le 25 Mai 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Mai 2020  
Et publiée le 25 Mai 2020

Le Maire,

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Élection des Adjoint.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de créer 8 postes d'Adjoint. Je vous invite maintenant à procéder à leur élection et vous informe de la réglementation en la matière.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités locales dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ».*

La liste « REMIREMONT DEMAIN » a présenté, conformément aux dispositions ci-dessus, une liste composée de 8 adjoints, à savoir :

- . Madame Stéphanie DIDON
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Monsieur Roger BOURCELOT

Je vous propose donc de procéder aux opérations de vote.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats du dépouillement des votes ci-après :

Nombre de Votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletin nuls	0
Suffrages exprimés	29

Majorité absolue : 15

La liste « Remiremont demain » : 29 voix

La liste « Remiremont demain » ayant obtenu la majorité absolue a été élue et les Adjointes installés,  
à savoir :

- . Madame Stéphanie DIDON
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Monsieur Roger BOURCELOT

Transmis à la Préfecture  
Le 05 juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 juin 2020  
Et publiée le 05 juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## SÉANCE DU 05 Juin 2020

### Extraits Conformes au Registre des Délibérations

#### FINANCES

#### Travaux d'Investissement en Régie - Bilan de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'équipe des Services Techniques Municipaux comporte différents corps de métiers, maçons, peintres, électriciens, chauffagistes, plombiers-sanitaires, menuisiers, etc. ..., qui, au niveau des diverses activités qui leur sont confiées, participent quotidiennement, sans vouloir pour cela que la Ville se substitue à l'Entreprise, à la réalisation de travaux d'investissement.

Je rappelle que les travaux d'investissement ou d'équipements en régie, sont des dépenses de fonctionnement qui aboutissent à accroître le patrimoine de la Commune. Ces dépenses sont généralement des dépenses des comptes 60 (fournitures), 64 (frais de personnel), dès lors que les actions entreprises dépassent le cadre de l'entretien normal pour entrer dans celui des travaux d'aménagement, d'amélioration, ou de grosses réparations.

Au niveau comptable, la section de fonctionnement est alimentée par une recette au compte 722, intitulée "TIR - immobilisations corporelles", recette d'ordre qui trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre dans un compte 21 ou 23 de la section d'investissement.

Comme l'an passé et dans un souci de bonne information de votre Assemblée, il m'est apparu intéressant de faire dresser le bilan des travaux d'investissement en régie, réalisés en 2019 par les différentes équipes des Services Techniques Municipaux.

Ainsi ont été menés à bien et intégrés à la section d'investissement en vue de leur transfert aux comptes des valeurs immobilisées :

TIR	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPUTATION BUDGÉTAIRE		MONTANT € TTC
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
1	BÂTIMENTS COMMUNAUX Mise aux normes installations électriques	011/60682/0/01	23/2315/0/01	5 726,40
2	BÂTIMENTS COMMUNAUX Création cloisonnements pour mise aux normes suite à commissions de sécurité	011/60682/0/01	23/2313/0/01	9 132,88

TIR	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPUTATION BUDGÉTAIRE		MONTANT € TTC
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
3	HÔTEL DE VILLE Confection de mobilier de bureau	011/60682/0/020 0	21/2184/0/020 0	3 245,40
4	ÉCOLES MATERNELLES Confection de mobilier scolaire	011/60682/2/211	21/2184/2/211	1 446,42
5	ÉCOLES ELEMENTAIRES Confection de mobilier scolaire	011/60682/2/212	21/2184/2/212	2 446,79
6	MUSEE BRUYERES Confection socles pour statues	011/60682/3/322 0	21/2188/3/322 0	1 666,51
7	CENTRE AQUATIQUE Rénovation pédiluves extérieurs	011/60682/4/413	23/2313/4/413	2 567,44
8	LOGEMENTS COMMUNAUX Réhabilitation de deux appartements	011/60682/7/71	23/2313/7/71	6 059,09
9	ECLAIRAGE PUBLIC Modernisation + armoire tarif jaune+lentilles éclairage arcades	011/60682/8/814	23/2315/8/814	4 218,45
10	ILLUMINATIONS Modernisation + confection de décors	011/60682/8/814	23/2315/8/814	8 515,65
11	GROSSES RÉPARATIONS DE VOIES COMMUNALES	011/606332/8/822	23/2315/8/822	18 487,28

TIR	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPUTATION BUDGÉTAIRE		MONTANT € TTC
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
A	INSTALLATION ARROSAGES AUTOMATISES	011/60682/8/824 1	23/2315/8/824 1	1 799,87
B	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Secteur ville, Musée Friry, Cimetière	011/60682/8/824 1	23/2315/8/824 1	16 777,16
C	CONFECTION DÉCORS FLORAUX	011/60682/8/824 1	23/2315/8/824 1	2 902,63
	<b>TOTAL.....</b>			<b>84 991,97</b>

Je vous précise enfin que l'intégration desdits travaux à la section d'investissement permet à la VILLE de REMIREMONT de bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A., ce dernier étant précisément calculé sur les dépenses réelles d'investissement figurant aux comptes 21 et 23 de la Section d'Investissement du Compte Administratif. (Seules sont prises en compte au titre du FCTVA, les fournitures, pas les frais de personnel).

### DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte de la communication de Monsieur le Maire,

ARRÊTE tel que ci-dessus le bilan des Travaux d'Investissement en Régie exécutés au cours de l'année 2019 par les Équipes des Services Techniques Municipaux représentant un montant total de travaux à intégrer de 84 991,97 € sur lequel les frais de personnel représentent 29 640,97 € au Budget Principal.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Fonds de compensation de la T.V.A - Exercice 2019 - Bilan.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 54V de la Loi de Finances pour 1977, les sommes versées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. sont inscrites aux sections d'investissement des Budgets Principal et d'Assainissement.

Ces versements sont proportionnels au montant des dépenses figurant aux comptes 20, 21 et 23 de l'avant-dernier Compte Administratif, déduction faite notamment, des dépenses n'ayant pas supporté de TVA, des montants correspondant à la main d'œuvre issue des travaux d'investissement en régie.

La Collectivité bénéficiaire peut affecter les recettes perçues à ce titre au remboursement du capital des emprunts qu'elle a contractés aussi bien qu'au financement d'opérations nouvelles.

Par délibération en date du 18 Juin 1984, reçue à la Préfecture le 2 juillet suivant, il a été décidé qu'à la clôture d'un exercice budgétaire, l'affectation du Fonds de Compensation de la T.V.A. reçue au titre de cet exercice serait présentée, étant entendu que, dans l'hypothèse où un solde non affecté apparaîtrait, il serait repris dans le bilan de l'exercice suivant.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la Ville a signé une convention avec l'Etat, autorisée par délibération du 9 Octobre 2010, afin d'obtenir le versement du FCTVA en n+1. La Ville perçoit donc désormais de manière pérenne le FCTVA avec une seule année de décalage.

Il convient donc, à la clôture de l'exercice 2019, d'établir le bilan de l'affectation du Fonds de Compensation perçu sur les dépenses de 2018.

Ce bilan s'établit comme suit :

BUDGET	Montant F.C.T.V.A. encaissé en 2019	Montant affecté à l'exercice 2019 Intérêts de la dette	Affectation	Montants
PRINCIPAL	172 632,73 €		Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2018	14 171,36 €
			Travaux d'éclairage public - Programme 2015	40 675,30 €
			Travaux Faubourg du Val d'Ajol	117 786,07 €
			<b>Soit un total de</b>	<b>172 632,73 €</b>
ASSAINISSEMENT	78 842,55 €		Travaux réseau assainissement rue des 5ème et 15ème BCP	<u>78 842,55 €</u>

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que le Fonds de compensation de la T.V.A. perçu sur les dépenses de l'exercice 2018 a été affecté au financement des travaux suivant :

- travaux dans les équipements sportifs - programme 2018,
- travaux d'éclairage public - programme 2015,
- travaux faubourg du Val d'Ajol,
- travaux réseau assainissement rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> BCP.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Taxe locale d'équipement - Recettes 2019 - Affectation.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 Décembre 1967 a institué une Taxe Locale d'Équipement destinée à fournir aux Communes une partie des ressources nécessaires à la réalisation des équipements urbains.

Il convient annuellement d'établir le bilan de l'affectation des sommes perçues à ce titre par la Ville.

La somme perçue à ce titre au 31 Décembre 2019 s'élève à **15 547,16 €**.

Cette somme a été affectée au financement **des travaux de sécurisation des abords du Fort du Parmont.**

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que la somme de **15 547,16 €** arrêtée au 31 Décembre 2019 et relative aux recettes encaissées au titre de la Taxe Locale d'Équipement, a été affectée au financement des travaux de sécurisation des abords du Fort du Parmont.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Service des Eaux - Amortissement des biens.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissements des biens du Service des Eaux.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et les équipements intégrés à la date du 31 décembre 2019 dans le bilan de ce Service, est le suivant :

Compte	Désignation des immobilisations	Valeur actif	Durée d'amortissement	Dotations annuelles	N° Inventaire
281531	<b>Réseaux d'adduction d'eau</b>				
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 1 lot 1 voirie - Rue de l'Épinette	600,00 €	50 ans	50 ans à 12,00 €	2017125
	Paiement 7 - Tx de voirie 2014 à 2016 - Paiement 2 2016 - Impasse des drailles	1 560,00 €	50 ans	49 ans à 31,00 € 1 an à 41,00 €	MANISEX102
	Aménagement du Fg du Val d'Ajol - Paiement 1 lot 1 voirie	12 610,29 €	50 ans	49 ans à 252,00 € 1 an à 262,29 €	MANISEX105
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 1 lot 1 voirie - Rue de la Mouline	1 980,00 €	50 ans	49 ans à 39,00 € 1 an à 69,00 €	MANISEX107
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 1 lot 1 voirie - Rue Maldoyenne	3 300,00 €	50 ans	50 ans à 66,00 €	MANISEX108
	Tx sur le réseau Rue des Étangs Baguette et Impasse du Baillot	13 641,02 €	50 ans	49 ans à 272,00 € 1 an à 313,02 €	MANISEX109
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 3 lot 1 voirie - Impasse du Rond Pot	240,00 €	50 ans	49 ans à 4,00 € 1 an à 44,00 €	MANISEX111
	Tx sur le réseau Faubourg du Val d'Ajol	28 745,41 €	50 ans	49 ans à 574,00 € 1 an à 619,41 €	MANISEX112

Compte	Désignation des immobilisations	Valeur actif	Durée d'amortissement	Dotation annuelle	N° Inventaire
	Honoraires pour création du périmètre de protection du Puits de Pont	3 978,00 €	50 ans	49 ans à 79,00 € 1 an à 107,00 €	MANISEX113
	Honoraires pour création périmètres de protection des Sources de Lorette	3 330,00 €	50 ans	49 ans à 66,00 € 1 an à 96,00 €	MANISEX114
	Tx sur réseau Rue Georges Lang et Place Jules Méline	7 035,34 €	50 ans	49 ans à 140,00 € 1 an à 175,34 €	MANISEX115
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Année 2016 - Paiement 1 lot 1 voirie - Ruelle des 4 Nations	0,00 €	/	/	MANISEX118
	Terrassement pour poteau d'incendie du Vélodrome	2 400,00 €	50 ans	50 ans à 48,00 €	2019MANISEX004
	Tx sur le réseau d'eau potable Route d'Hérival	12 950,03 €	50 ans	49 ans à 259,00 € 1 an à 259,03 €	90005645540233
	Renouvellement branchement plomb 4 Rue Georges Lang	1 418,83 €	50 ans	49 ans à 28,00 € 1 an à 46,83 €	2019MANISEX001
	Fouilles pour branchement d'eau potable Rue Georges Lang	4 800,00 €	50 ans	50 ans à 96,00 €	2019MANISEX002
	Tx de voirie et d'eau potable 2018 - Paiement 8 Lot 2 - Remplacement conduite Rue du Général Leclerc	169 408,37 €	50 ans	49 ans à 3 388,00 € 1 an à 3 396,37 €	2019MANISEX005
	Terrassement pour pose d'une canalisation Place Jules Méline	6 000,00 €	50 ans	50 ans à 120,00 €	2019MANISEX006
	Tx sur le réseau d'eau Rue du Général Leclerc	27 829,34 €	50 ans	49 ans à 556,00 € 1 an à 585,34 €	2019MANISEX007

Compte	Désignation des immobilisations	Valeur actif	Durée d'amortissement	Dotations annuelles	N° Inventaire
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 14 lot 1 voirie - Rue du Général Leclerc	2 220,00 €	50 ans	49 ans à 44,00 € 1 an à 64,00 €	2019MANISEX008
	Renouvellement d'un branchement plomb 11 Rue de la Maix	771,90 €	50 ans	49 ans à 15,00 € 1 an à 36,90 €	2019MANISEX010
	Tx de voirie et d'eau potable 2019 - Paiement 12 lot 2 - Remplacement et extension du réseau	4 080,00 €	50 ans	49 ans à 81,00 € 1 an à 111,00 €	2019MANISEX011
	Tx de voirie et d'eau potable 2019 - Paiement 13 - Lot 2 - Remplacement et extension du réseau	0,00 €	/	/	2019MANISEX012

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE le tableau d'amortissement des équipements intégrés dans le bilan du Service des Eaux à la date du 31 Décembre 2019,

Et PRÉCISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Service de l'Assainissement - Amortissement des biens.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des biens du Service de l'Assainissement.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et des équipements intégrés à la date du 31 décembre 2019 dans le bilan de ce Service, est le suivant :

Compte	Désignation des immobilisations	Valeur actif	Durée d'amortissement	Dotations annuelles	N° Inventaire
281532	<b>Réseau d'Assainissement</b>				
	Mission de Coordination de Sécurité et Protection Santé - Paiement 5 lot 1 voirie - Réseaux divers et Génie Civil	1297,92 €	50 ans	49 ans à 25,00 € 1 an à 72,92 €	2019MANIAC004
	Tx sur réseau d'eau pluvial du Champs de Mars	4 428,00 €	50 ans	49 ans à 88,00 € 1 an à 116,00 €	2019MANIAC008
	Paiement 7 - Tx de voirie 2014 à 2016 - Paiement 2 2016 - Impasse des Drailles	4 440,00 €	50 ans	49 ans à 88,00 € 1 an à 128,00 €	MANIACSAS093
	Aménagement du Faubourg du Val d'Ajol - Paiement 1 lot 1 voirie	53 354,68 €	50 ans	49 ans à 1 067,00 € 1 an à 1 071,68 €	MANIACSAS096
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 4 lot 1 voirie - Rue de la Mouline	3 744,00 €	50 ans	49 ans à 74,00 € 1 an à 118,00 €	MANIACSAS100
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 4 lot 1 voirie - Rue Maldoyenne	2 520,00 €	50 ans	49 ans à 50,00 € 1 an à 70,00 €	MANIACSAS101
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Paiement 4 lot 1 voirie - Rue de l'Épinette	3 528,00 €	50 ans	49 ans à 70,00 € 1 an à 98,00 €	MANIACSAS102
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Année 2016 - Paiement 1 lot 1 voirie - Ruelle des	4 356,00 €	50 ans	49 ans à 87,00 € 1 an à 93,00 €	MANIACSAS105

Compte	Désignation des immobilisations	Valeur actif	Durée d'amortissement	Dotations annuelles	N° Inventaire
	4 Nations				
	Paie-ment 1 - Remplace-ment du collecteur d'eaux usées en amiante Rue des 5 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> BCP	224 928,00 €	50 ans	49 ans à 4 498,00 € 1 an à 4 526,00 €	MANIACSAS109
	Tx de voirie et d'eau potable pluriannuels - Année 2016 - Paiement 9 lot 1 voirie - Chemin du Canal et Rue des Cardes	4 320,00 €	50 ans	49 ans à 86,00 € 1 an à 106,00 €	MANIACSAS110
	Paie-ment 1 - Tx de réhabi-litation du collecteur d'as-sainissement Rue du Général Leclerc	215 118,00 €	50 ans	49 ans à 4 302,00 € 1 an à 4 320,00 €	MANIACSAS112
	Tx d'aménagement du Faubourg du Val d'Ajol - Paiement unique lot 4 : réhabilitation du collecteur d'assainissement	70 898,40 €	50 ans	49 ans à 1 417,00 € 1 an à 1 465,40 €	MANIACSAS113
	F1901270 - Mission de Coordination de Sécurité et Protection Santé - Paiement 6 lot 1 voirie - réseaux divers et Génie Civil	199,68 €	50 ans	49 ans à 3,00 € 1 an à 52,68 €	2019MANIAC001
	F1901269 - Mission de Coordination de Sécurité et Protection Santé - Paiement 7 lot 1 voirie - Réseaux divers et Génie Civil	184,32 €	50 ans	49 ans à 3,00 € 1 an à 37,32 €	2019MANIAC002
	Mission de Coordination de Sécurité et Protection Santé - Paiement 4 lot 1 voirie - Réseaux divers et Génie Civil	1 658,88 €	50 ans	49 ans à 33,00 € 1 an à 41,88 €	2019MANIAC003

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte le tableau d'amortissement des biens acquis et équipements intégrés dans le bilan du Service de l'Assainissement à la date du 31 Décembre 2019,

Et PRÉCISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 - Recouvrement auprès des occupants des immeubles communaux - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°1552019 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à faire recette au titre de l'Exercice 2019 de la somme de 4 017,00 € représentant le montant des recouvrements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des occupants des d'immeubles communaux.

Suite à un oubli ladite taxe n'a pas été recouvrée pour le logement communal n°8 sis, 78 Ter Boulevard Thiers.

En conséquence, il convient de procéder à la régularisation de la somme de 90,00 € relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'Exercice 2019 auprès de l'occupant du logement communal n°8 sis, 78 Ter boulevard Thiers.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à faire recette au titre de l'Exercice 2020, Sous – Fonction 71, Article 70878 «Remboursements de frais par d'autres redevables» de la somme de **90,00 €** (QUATRE VINGT DIX EUROS) représentant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 due par l'occupant du logement communal n°8 sis, 78 Ter Boulevard Thiers.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Musées municipaux - Acquisition d'œuvres - Demande de subvention FRAM.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'acquisition, les Musées Municipaux ont acquis l'œuvre suivante, qui permet de compléter les collections municipales :

Jules Adler, *Le petit pêcheur*, REMIREMONT, 1891, huile sur toile 2 200 € H.T.

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.Monsieur et Région Grand Est), de 40 % minimum soit 880 €, sous réserve de la présentation d'un dossier accompagné d'une délibération du Conseil Municipal de demande de subvention.

Tel est l'objet du dossier qui vous est présenté.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire, étant ici précisé que cette acquisition a reçu un **AVIS FAVORABLE** de la Délégation Permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France, Région Grand Est le **21 février 2020**.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le programme d'acquisition d'une œuvre présenté pour un montant net de 2 200 €,

PRÉCISE que le crédit nécessaire sera ouvert au budget 2020, compte 2168 « Autres Collections et Œuvres d'Art »,

Et SOLLICITE auprès du FRAM, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

**Musées municipaux - Exposition 2020 pour les 1 400 ans du Saint-Mont - Vente de catalogues.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée Municipal Charles de Bruyères organise du mois de novembre 2020 à février 2021 une exposition intitulée « Les 1 400 ans du Saint-Mont ».

A l'occasion de cette exposition, Monsieur le Conservateur souhaite faire procéder à l'édition d'un catalogue de 48 pages illustré en couleurs.

Le coût total de cette publication qui sera éditée en 150 exemplaires est de 3 928 € HT soit 4 372,60 € TTC et figurera dans le budget de l'exposition, qui fera l'objet d'une attribution de subvention de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT.

Ainsi, je vous propose :

- d'autoriser la vente d'une centaine de ces ouvrages,
- de fixer à 20 € l'unité le tarif de vente des 100 exemplaires de ce catalogue.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

FIXE à 20 € pièce le tarif de vente des 100 exemplaires du catalogue de l'Exposition « Les 1 400 ans du Saint-Mont »,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal à faire recette des ventes de ces ouvrages au Chapitre 70, Nature Comptable 7088 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Recettes publicitaires - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise qui avait le marché du bulletin municipal proposait ces dernières années de gérer une régie publicitaire qui finançait la moitié des bulletins municipaux. Le marché étant terminé, le service communication pourrait chercher lui-même des annonceurs.

La Ville souhaite proposer d'insérer des publicités d'entreprises dans les différentes parutions communales comme les bulletins «Les Clés» et «Les Clés Express» mais également les flyers et les programmes de manifestations ou tout autre publication...

Cette stratégie répond ainsi au double objectif de :

- financer une partie du coût des publications municipales,
- soutenir les entreprises romarimontaines et des environs en leur proposant des insertions publicitaires à un prix très modique, et leur permettre de manifester leur soutien à vie communale par la même occasion.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'adopter les modalités de perception de ces recettes ainsi que les tarifs suivants :

#### **GRILLE TARIFAIRE – INSERTION PUBLICITAIRES DANS LES PARUTIONS COMMUNALES**

*Revue "Les Clés de Remiremont" ou toute publication format A4 hors revue "Clés Express"*

<i>Format de page</i>	<i>Taille exprimée en largeur x hauteur</i>	<i>Montant net</i>
Publireportage partenariat	4 <sup>e</sup> de couverture publicitaire + 1 article rédigé	2 850,00 €
Page entière (4 <sup>e</sup> de couverture)	18,5 x 28 cm	650,00 €
Page entière (2 <sup>e</sup> de couverture)	18,5 x 28 cm	600,00 €
Demi - page (4 <sup>e</sup> de couverture)	18,5 x 13,5 cm	350,00 €
Demi - page	18,5 x 13,5 cm	300,00 €
Quart de page	9 x 13,5 cm	180,00 €
Quart de page bandeau	18,5 x 6,5 cm	180,00 €
Huitième de page	9 x 6,5 cm	95,00 €
Seizième de page	9 x 3,1 cm	60,00 €
<b>Remise de fidélité : -10 % pour un engagement à trois parutions consécutives</b>		

*Revue "Les clés Express"*

<i>Format de page</i>	<i>Taille exprimée en largeur x hauteur</i>	<i>Montant net</i>
Bandeau bas de page (quart de page)	19 x 7 cm	300,00 €

*Autre publications*

<i>Format de page</i>	<i>Taille exprimée en largeur x hauteur</i>	<i>Montant net</i>
Taille L	9 x 7 cm	170,00 €
Taille M - hauteur	9 x 3,8 cm	95,00 €
Taille M - largeur	4,3 x 7 cm	95,00 €
Taille S	3,8 x 4,3 cm	60,00 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE les modalités de perception des recettes et des tarifs relatifs aux recettes publicitaires pour l'année 2020.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Frais de représentation du Maire : affectation d'un nouveau crédit et imputation.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Par délibération transmise à la Préfecture le 07 juillet 2014, le Conseil Municipal en a voté le régime d'attribution, soit le versement des frais en paiement direct au prestataire.

De plus, par délibération transmise à la Préfecture le 22 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'élargir ces frais aux déplacements du Maire dans l'intérêt des affaires communales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant du plafond alloué à ces dépenses.

Je vous propose d'inscrire au budget les crédits suivants:

- frais de restauration : 5 000,00 €,
- frais de déplacements : 3 000,00 €.

Je vous propose également d'inscrire ces mêmes crédits chaque année du mandat 2020/2026 sans nouvelle délibération

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

Et PRÉCISE que :

- les frais de restauration de Monsieur le Maire, liés à des réunions de travail, feront l'objet d'un paiement direct au prestataire avec un crédit annuel plafonné à 5 000,00 €. Ces dépenses seront comptabilisées au compte 6536 « Frais de représentation du Maire »,
- les frais de déplacements de Monsieur le Maire, seront plafonnés à 3 000,00 € et comptabilisés au compte 6532 « Frais de missions Maire, Adjointes et Conseillers ».

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Attributions des Adjoint.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 mai 2020, vous avez décidé la création de 8 postes d'Adjoint et procédé à leur élection.

Je vous donne maintenant connaissance des attributions des Adjoint :

Mme Stéphanie DIDON                      Communication - Tourisme - Commerce, Animations

Monsieur Jean-Charles FOUCHER   Sport - Vie Associative - Événementiel

Mme Joceline PORTÉ                      Bâtiments - Accessibilité

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND   Affaires Scolaires, Jeunesse - Démarches Citoyennes

Mme Brigitte CHARLES                      Solidarités - Affaires Sociales

Monsieur Philippe CLOCHÉ                Santé – Prévention Sanitaire

Mme Anne-Marie DULUCQ                Patrimoine - Vie Culturelle

Monsieur Roger BOURCELOT            Voirie - Cadre de Vie - Transition Écologique

Par conséquent, dès maintenant, je les invite à prendre connaissance du secteur dont ils ont la responsabilité, étant précisé que régulièrement, une réunion de travail regroupant la Municipalité sera organisée.

### DELIBERATION

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND acte des attributions des Adjoint.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée, à l'effet de faciliter la bonne marche de l'Administration.

Les décisions qui sont alors prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation.

Je vous signale que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Je vous propose ainsi de me déléguer vos compétences :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, lorsqu'ils sont compris entre 0 et 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En outre, je vous propose de préciser l'application de cet alinéa comme suit :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture, services ou travaux d'un montant inférieur à 5 000 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil Municipal afférentes, et dans la limite d'une opération inférieure à 600 000,00 € ;

16° D'ester en Justice, pour la durée du mandat, pour tout contentieux intéressant la Commune, notamment en première instance, appel ou cassation, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur, et en matière de constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure où il n'y a pas de dommage corporels et où la réparation des dommages matériels n'excèdent pas 15 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil Municipal afférentes, dans la limite d'opération inférieures à 750 000,00 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'opération inférieures à 750 000,00 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'État, ou à toutes Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions lorsque le principe du projet a été validé par le Conseil Municipal ou une Commission compétente ou dès lors que l'urgence de l'instruction du dossier le justifie.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les immeubles de moins de 10 000 m<sup>2</sup> SHON, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter l'Administration Communale, de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée Communale,

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions mentionnées à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues au rapport ci-dessus, étant entendu qu'il devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Commissions Municipales - Formation.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est d'usage de confier à des Commissions diverses, dans le sein du Conseil Municipal, l'examen préparatoire des Affaires qui doivent être mises en délibération, l'Assemblée Communale statuant ensuite sur le rapport des Commissions.

Cette faculté est du reste reconnue aux Assemblées Municipales par l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, qui préconise la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

En conformité de ces dispositions légales, je vous propose la constitution de 3 Commissions Municipales en lien avec les pôles pour étudier les affaires les concernant, à savoir :

- 1 Commission Sport Associations / Animations Commerce Communication Tourisme/Culture  
Vice-Présidente : Madame Stéphanie DIDON
- 2 Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé  
Vice-Président : Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- 3 Commission Travaux Urbanisme Circulation Forêt Développement Durable  
Vice-Président : Monsieur Roger BOURCELOT

Le Maire préside toutes les commissions et est secondé par un(e) Vice-Président(e)

#### Membres de la Commission Sport Associations/Animations Commerce Communication Tourisme/Culture

Madame Stéphanie DIDON - Vice-Présidente  
Monsieur Jean-Charles FOUCHER  
Madame Anne-Marie DULUCQ  
Monsieur Roger BOURCELOT  
Monsieur Guénolé SPATZ  
Monsieur Bruno HAILLANT  
Madame Danièle FISCHER  
Monsieur Bernard CREUSOT  
Monsieur Daniel N'DAO  
Madame Myriam BONTAN  
Madame Josée GAUTHIER  
Madame Yveline LE MAREC

#### Membres de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND - Vice-Président  
Madame Anne-Marie DULUCQ  
Madame Brigitte CHARLES  
Monsieur Philippe CLOCHÉ

Madame Yveline LE MAREC  
Madame Danielle WAGNER  
Madame Rétiba DJILLALI-AISSA  
Monsieur Marwan CHOFFEL  
Madame Christine VIOT  
Madame Danièle HANTZ  
Monsieur Florent POIROT  
Madame Geneviève PY

Membres de la Commission Travaux Urbanisme Circulation Forêt Développement Durable

Monsieur Roger BOURCELOT - Vice Président  
Madame Joceline PORTÉ  
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND  
Monsieur Jean-Charles FOUCHER  
Monsieur Philippe CLOCHÉ  
Monsieur Bruno HAILLANT  
Monsieur Jean-Claude HUTTER  
Monsieur Frédéric SIMON  
Monsieur Joël ROBICHON  
Monsieur Romain MILLOTTE  
Madame Mauricette MAROTEL  
Madame Christine VIOT

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ARRÊTE, telle qu'elle figure à l'exposé des motifs, la composition des différentes Commissions municipales dont le nombre vient d'être fixé à 3.

Et CONVERTIT en délibération l'exposé qui précède, tant en ce qui concerne le nombre des membres de chaque Commission que leur composition, Présidence ou Vice-présidence.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Commission d'Appel d'Offres - Composition et élection de ses Membres.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est fait obligation aux Communes, après chaque renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la composition des Commissions et les modalités de son élection.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la Commission doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, Président de droit, cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants.

Ces Membres doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nous allons en conséquence procéder au vote sur une liste composée après consultation comme suit :

#### Candidats titulaires :

- . Madame Stéphanie DIDON
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Roger BOURCELOT

#### Candidats suppléants :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Madame Danielle HANTZ
- . Madame Danièle FISCHER

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Par 29 voix pour,

ELIT les candidats proposés,

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire ou son représentant, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Titulaires :

- . Madame Stéphanie DIDON
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Roger BOURCELOT

Suppléants :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Madame Danielle HANTZ
- . Madame Danièle FISCHER.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M) de l'Agglomération Romarimontaine - Élection des Représentants du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine créé par arrêté préfectoral n° 2503/93 du 31 décembre 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 928/94 du 04 juillet 1994 et l'arrêté préfectoral n° 2001/97 du 01 décembre 1997 est administré par un Comité composé de Membres élus par les Conseils Municipaux, à raison de 6 Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants pour notre Commune.

Je vous invite à procéder à l'élection de six Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants, de notre Assemblée qui seront appelés à siéger au sein dudit Comité.

Je vous propose les candidatures de :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Jean HINGRAY
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Jean-Claude HUTTER
- . Monsieur Marwan CHOFFEL
- . Madame Yveline LE MAREC
- . Madame Retiba DJILLALI-AISSA
- . Monsieur Daniel N'DAO
- . Monsieur Bernard CREUSOT

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Par 29 voix,

ELIT pour siéger au sein du Comité dudit Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Jean HINGRAY
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Jean-Claude HUTTER
- . Monsieur Marwan CHOFFEL
- . Madame Yveline LE MAREC
- . Madame Retiba DJILLALI-AISSA
- . Monsieur Daniel N'DAO
- . Monsieur Bernard CREUSOT

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours (S.I.V.U.I.S.) - Élection des Représentants du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours créé par arrêté préfectoral n°2195/95 du 04 septembre 1995 est administré par un Comité composé de Membres élus par les Conseils Municipaux, à raison de 6 Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants pour notre Commune.

Je vous invite donc à procéder à l'élection de 6 Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein du Comité dudit Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours.

Je vous propose les candidatures de :

#### En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Jean HINGRAY
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Madame Danielle HANTZ
- . Madame Mauricette MAROTEL

#### En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Bernard CREUSOT
- . Madame Myriam BONTAN
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Rétiba DJILLALI-AISSA
- . Madame Christine VIOT

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Avec 29 voix pour cette liste,

ELIT pour siéger au sein du Comité dudit Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Jean HINGRAY
- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Monsieur Joël ROBICHON
- . Madame Danielle HANTZ
- . Madame Mauricette MAROTEL

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Bernard CREUSOT
- . Madame Myriam BONTAN
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Monsieur Bruno HAILLANT
- . Madame Rériba DJILLALI-AISSA
- . Madame Christine VIOT

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif - Élection d'un délégué.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a fait l'objet de notre délibération en date du 28 Juin 2002 reçue à la Préfecture des Vosges le 05 juillet suivant.

Conformément aux nouveaux statuts du SDANC, la Commune nomme un délégué communal. Les délégués communaux se réuniront à l'échelle de la Communauté de Communes, non adhérente directement, afin qu'elle nomme les délégués du territoire sur la base d'un délégué par tranche de 8 000 habitants. L'élection à l'échelon intercommunal consistera en l'élection de 4 titulaires et 4 suppléants et sera centralisée par notre Commune, désignée en tant que telle car étant plus peuplée.

Je vous propose d'élire comme délégué communal Monsieur Joël ROBICHON.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

Et ELIT, avec 29 voix,

- En qualité de Délégué

Monsieur Joël ROBICHON

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges - Élection des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 Juin 1994 reçue à la Préfecture des Vosges le 20 Juin suivant, le Conseil Municipal a adhéré au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Syndicat créé par arrêté préfectoral n° 2224/94 du 8 décembre 1994.

La représentation des Communes audit Syndicat s'effectue selon les dispositions des statuts tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018.

En ce qui concerne la Ville de REMIREMONT, dont la population totale est supérieure à 7 500 habitants, le nombre des Délégués à élire est de :

2 Membres Titulaires,  
2 Membres Suppléants.

Je vous invite donc à procéder à l'élection de 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants de notre Assemblée qui seront appelés à siéger au sein dudit Comité.

Je vous propose les candidatures de :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Monsieur Joël ROBICHON

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Jean-Claude HUTTER
- . Madame Joceline PORTÉ

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Avec 29 voix pour cette liste,

ÉLIT pour siéger au sein du Comité dudit Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges :

En qualité de Délégués Titulaires :

- . Monsieur Roger BOURCELOT
- . Monsieur Joël ROBICHON

En qualité de Délégués Suppléants :

- . Monsieur Jean-Claude HUTTER
- . Madame Joceline PORTÉ

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Composition et Election - Représentation au Conseil de la Vie Sociale.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'Administration dont le Maire est Président.

Après chaque élection municipale, il doit être procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le nombre de ses membres, non compris le Maire, peut être de 8 à 16 étant précisé que la moitié sont des élus et l'autre moitié des membres nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de membres du Conseil d'Administration que je vous propose de fixer à 12 :

- SIX membres à élire en son sein par notre Conseil Municipal,
- SIX membres à nommer par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil et mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nous sommes appelés à procéder à l'élection des Membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les 6 Membres représentant le Conseil Municipal doivent être élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Nous allons donc procéder au vote, et vous propose une liste composée de 6 Membres

- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Florent POIROT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Madame Geneviève PY

Enfin, Un Conseil de la Vie Sociale fonctionne dans les Résidences du Parc et de la Paltrée.

C'est une instance de concertation entre les résidents et les gestionnaires qui fonctionne conformément à son règlement intérieur.

Celle-ci est constituée de 4 membres à voix délibérative :

- 2 représentants des personnes accueillies,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire,
- 1 représentant du personnel.

Il nous appartient de désigner un membre de notre Conseil Municipal pour siéger en son sein à titre consultatif.

Je vous propose pour cela de désigner Madame Danièle FISCHER.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de 12 membres siégeant aux cotés du Maire, Président, à raison de :

- SIX membres élus en son sein par notre Conseil Municipal,
- SIX membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil et mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ÉLIT, avec 29 voix :

- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Florent POIROT
- . Madame Joceline PORTÉ
- . Madame Anne-Marie DULUCQ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Madame Geneviève PY

en qualité de Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Et DÉSIGNE Madame Danièle FISCHER pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale du C.C.A.S.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Désignation d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant.

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône). Le Parc est entouré de 7 villes et agglomérations-portes qui adhèrent à son Syndicat Mixte.

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la ville bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants ;
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa ville ;
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte ;
- Peut être le relais de la ville pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

En qualité de collectivité adhérente au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, il nous appartient de désigner un Délégué Communal au Parc ainsi qu'un Délégué Suppléant.

Je vous propose en conséquence de désigner :

- Monsieur Jean-Claude HUTTER, en qualité de Titulaire,
- Monsieur Frédéric SIMON, en qualité de Suppléant,

pour nous représenter au sein de cette instance.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉSIGNE :

- Monsieur Jean-Claude HUTTER, en qualité de Titulaire,
- Monsieur Frédéric SIMON, en qualité de Suppléant,

Transmis à la Préfecture  
Le 16 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 Juin 2020  
Et publiée le 16 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Stations Vertes de Vacances - Désignation d'un Délégué.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige demande à notre Assemblée de désigner, parmi ses membres, un Délégué, amené à représenter notre Commune dans cette instance.

Je vous précise que REMIREMONT est classée Station Verte de Vacances auprès de cette instance depuis le 08 mars 2010. Les vacanciers, touristes et Romarimontains peuvent notamment s'en apercevoir lorsqu'ils entrent dans notre Ville puisque des panneaux d'information y sont installés.

Je vous propose que notre Conseil désigne, comme délégué Romarimontain au sein de cet organisme à vocation touristique, Madame Stéphanie DIDON.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉSIGNE Madame Stéphanie DIDON, comme Déléguée Romarimontaine au sein de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Transmis à la Préfecture

Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020

Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,

Par délégation

L'Adjoint

Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **CLSPD - Désignation du Représentant de la Commune.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 a mis en place un nouveau dispositif territorial de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance reposant sur trois instances :

- 1 la Conférence Départementale de Sécurité,
- 2 le Conseil Départemental de Prévention,
- 3 les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

Aussi, par délibération en date du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans le périmètre des communes de :

Dommartin-lès-Remiremont,  
Le Syndicat,  
Remiremont,  
Saint-Amé,  
Saint-Etienne-lès-Remiremont,  
Saint-Nabord,  
Vecoux.

Le Maire de la Commune avait alors été désigné en qualité de représentant de la Ville de Remiremont.

Il convient de renouveler la désignation d'un membre de notre collectivité au sein de cette instance et je vous propose, en qualité de Maire de la Ville, de la représenter au sein du C.L.S.P.D.

Par ailleurs, par délibération du 30 Octobre 2015, le Conseil Municipal a créé un Groupe de Travail restreint afin de pouvoir aborder des problèmes spécifiques à la Commune notamment ; je vous propose donc de me désigner également, en tant que Maire, comme représentant au sein de cette instance.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

Le DÉSIGNE d'une part pour représenter la Ville de REMIREMONT au sein du C.L.S.P.D, et d'autre part, en qualité d'élu référent au sein du Groupe de Travail restreint.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Centre Social de REMIREMONT - Comité de Gestion - Désignation.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 Décembre 2010 portant municipalisation du Centre Social de REMIREMONT, a été arrêtée la composition du Comité de Gestion de ce service qui, pour rappel, est la suivante :

- |  |   |
|--|---|
| - Représentants du Conseil Municipal         | 3 |
| - Représentants de l'Association des Usagers | 2 |
| - Représentants de la CAF                    | 2 |
| - Le Directeur.                              |   |

En conséquence, je vous prie de bien vouloir désigner les trois Membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au Comité de Gestion du Centre Social de REMIREMONT.

Je vous propose donc de désigner :

- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Madame Anne-Marie DULUCQ

## D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉSIGNE, pour représenter la Ville au sein du Comité de Gestion du Centre Social de REMIREMONT :

- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
- . Madame Anne-Marie DULUCQ

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Institut "La Courtine" - Conseil d'Établissement - Désignation du Représentant du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes du Décret n° 91-1415 du 31 Décembre 1991 relatif aux Conseils d'Établissements des Institutions Sociales et Médico-Sociales, un représentant de la Commune est appelé à participer aux réunions.

Je vous propose donc aujourd'hui de désigner Monsieur Philippe CLOCHÉ pour siéger au sein de l'Institut "La Courtine".

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉSIGNE Monsieur Philippe CLOCHÉ pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Établissement de l'Institut "La Courtine".

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **EHPAD "Le Home Fleuri" - Désignation des Représentants du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 Novembre 1965, le Conseil Municipal a adopté l'exposé de son Maire, fixant les conditions de participation de la Ville dans les dépenses de construction, d'équipement et éventuellement de gestion, du Foyer de Personnes Âgées de l'Agglomération de REMIREMONT, désormais connu sous l'appellation "Le Home Fleuri" édifié sur le territoire de la Commune voisine de SAINT-ETIENNE-lès-REMIREMONT et approuvé le projet de statuts de l'Association gestionnaire dudit Foyer.

A la suite de la modification des Statuts de l'Association Gestionnaire, modification enregistrée à la Préfecture le 28 Mars 1988 sous le n° 5968 et conformément aux dispositions de l'article 7 desdits statuts :

l'Association est administrée par un Conseil de Membres, à savoir :

- Le Conseiller Général du Canton de REMIREMONT,
- Les Maires de REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-lès-REMIREMONT et SAINT - NABORD, ou leurs représentants,
- Cinq représentants de chacune des 3 Communes concernées désignés par le Conseil Municipal.

Il importe maintenant de désigner les cinq représentants de notre Commune qui devront siéger au sein du Conseil d'Administration de cet Établissement à mes côtés.

Je vous propose en conséquence de désigner :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Florent POIROT

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DESIGNE pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire du Foyer de Personnes Âgées de l'Agglomération de REMIREMONT "LE HOME FLEURI" :

- **Le Maire :**

- . Monsieur Jean HINGRAY

- En qualité de représentants du Conseil Municipal :

- . Monsieur Philippe CLOCHÉ
- . Madame Danièle FISCHER
- . Monsieur Jean-Charles FOUCHER
- . Madame Brigitte CHARLES
- . Monsieur Florent POIROT

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Association des Communes Forestières - Désignation des Représentants.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT est de très longue date adhérente à l'Association des Communes Forestières, organisme dont les missions sont de :

- représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois,

- placer la forêt au cœur du développement local, avec la volonté, notamment, de maintenir des emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire,

- former les Élus,

- informer les Élus.

Il nous appartient de choisir un Délégué Titulaire ainsi qu'un Délégué Suppléant qui représenteront la Ville au sein de cette instance.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Jean-Claude HUTTER comme Délégué Titulaire, et Monsieur Frédéric SIMON comme Délégué Suppléant.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes Forestières,

DÉSIGNE comme représentants de la Commune au sein de cet organisme :

Comme Délégué Titulaire :

Monsieur Jean-Claude HUTTER

Comme Délégué Suppléant :

Monsieur Frédéric SIMON

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Enseignement primaire et secondaire - Représentation sein des Établissements.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames et Messieurs,

Notre Assemblée est appelée à être représentée au sein des organes de différents établissements d'enseignement dont les sièges respectifs sont situés à REMIREMONT.

#### **Au sein des établissements d'enseignement primaire :**

##### Écoles publiques :

Le décret n°2013-983 du 04 novembre 2013 est venu modifier la représentation de la Commune au sein des Conseils d'École des établissements scolaires publics du primaire.

Ainsi, aux termes du décret, il y a désormais deux représentants de la Commune, à savoir :

- le Maire ou son représentant
- un Conseiller désigné par le Conseil Municipal

Étant donné que Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint, sera amené à me représenter lorsque je ne pourrai assister aux Conseils d'École, je vous propose de désigner, comme délégué de notre Assemblée, Madame Danielle WAGNER.

##### École privée :

Dans le privé et pour chaque établissement d'enseignement bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale, siège de l'établissement, dispose du droit d'être représentée par l'un des membres de son Assemblée délibérante aux séances de l'organe de l'établissement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration) qui, statutairement, a compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Je vous propose que notre Assemblée désigne comme représentant aux séances dans les organes de l'école privée SAINT-ROMARIC, Jean-Benoît TISSERAND.

#### **Au sein des établissements d'enseignement secondaires (Collèges et Lycées) :**

Le Décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 pris en application de la Loi du 08 Juillet 2013, dite de refondation de l'école de la République, et relatif à la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), fixe à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant la représentation de la Commune.

Ainsi, je vous propose de désigner, comme :

##### **Membre Titulaire :**

Madame Yveline LE MAREC

**Membre Suppléant :**

Madame Danielle WAGNER

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

DÉSIGNE pour siéger au sein des Conseils d'École des établissements publics du premier degré :

- Madame Danielle WAGNER

DÉSIGNE pour siéger au sein des organes de l'École Saint-Romarc :

- Monsieur Jean-Benoît TISSERAND

DÉSIGNE pour siéger au sein des établissements du secondaire :

**Membre Titulaire :**

- Madame Yveline LE MAREC

**Membre Suppléant :**

- Madame Danielle WAGNER

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux Délégués - Indemnités de fonction.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 mai 2020, il a été procédé à la création de 8 postes d'adjoints. 9 conseillers municipaux recevront délégation par arrêté.

En vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Le montant des indemnités de fonction des élus est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999 (le cas de Remiremont), le taux maximal des indemnités des élus est fixé comme suit :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal

Conformément à l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum (sauf si le Maire en fait la demande).

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoint et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans le respect de l'enveloppe globale calculée de la façon suivante :

- indice terminal de la fonction publique : 3 889,40 €
- indemnité maximale du Maire :  $3\,889,40 \times 55\% = 2\,139,17$  €
- indemnité maximale pour 8 Adjoint :  $3\,889,40 \times 22\% \times 8 = 6\,845,35$  €

L'enveloppe mensuelle maximale est égale à  $2\,139,17 + 6\,845,35 =$  **8 984,52 €**

L'enveloppe annuelle maximale est égale à  $8\,984,52 \times 12 =$  **107 814,24 €**

#### **Détermination des montants alloués à chaque catégorie d'élus**

Il est proposé d'allouer à chacun des conseillers délégués une somme de 116,68 € mensuels (équivalent à 3 % de l'indice brut terminal), soit  $116,68 \times 9 = 1\,050,12$  € ;

Ce montant venant en déduction des indemnités versées aux adjoints.

#### **Récapitulatif**

Indemnités	% de l'indice brut terminal	Montant individuel mensuel (23/05/2020)	Nombre d'élus	Montant total mensuel	Montant total annuel (23/05/2020)
Maire	55 %	2 139,17 €	1	2 139,17 €	25 670,04 €
Adjointes	18,62 %	724,21 €	8	5 793,68 €	69 524,16 €
Conseillers Municipaux Délégués	3%	116,68 €	9	1 050,12 €	12 601,44 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 982,97 €</b>	<b>107 795,64 €</b>

Je vous propose ainsi de procéder au vote de ces indemnités par type de bénéficiaires, avec un effet à la date d'installation du conseil, soit à compter du 23 mai 2020.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL (Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués ne prenant pas part au vote),

FIXE le montant des indemnités à verser au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués, conformément au tableau ci-dessous, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRÉCISE que celles-ci subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à cet indice brut terminal de la fonction publique,

Et DIT que lesdites indemnités seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Ville.

Tableau récapitulatif des taux individuels pour les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus
Indemnité de Maire	55 %	1
Indemnité des Adjointes	18,62 %	8
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	3 %	9

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux Délégués - Indemnités de fonction - Majorations.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 mai 2020, il a été procédé à la création de 8 postes d'adjoints. 9 conseillers municipaux recevront délégation par arrêté.

En vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités allouées à chaque élu a été déterminé selon le tableau suivant :

#### Récapitulatif

Indemnités	% de l'indice brut terminal	Montant individuel mensuel (23/05/2020)	Nombre d'élus	Montant total mensuel	Montant total annuel (23/05/2020)
Maire	55 %	2 139,17 €	1	2 139,17 €	25 670,04 €
Adjoint	18,62 %	724,21 €	8	5 793,68 €	69 524,16 €
Conseillers Municipaux Délégués	3%	116,68 €	9	1 050,12 €	12 601,44 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 982,97 €</b>	<b>107 795,64 €</b>

En application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction, entre autres, pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton et pour les communes classées station de tourisme. Ces majorations sont cumulables.

Conformément à l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces majorations s'élèvent respectivement à 15 % et 25 % du montant de l'indemnité.

#### Calcul des majorations :

Indemnités	Montant individuel mensuel	Majoration 15 %	Majoration 25 %	Montant total mensuel / élu	Montant total annuel / élu	Montant total annuel
Maire	2 139,17 €	320,88 €	534,79 €	2 994,84 €	35 938,08 €	35 938,08 €
Adjoint (8)	724,21 €	108,63 €	181,05 €	1 013,89 €	12 166,68 €	97 333,44 €
Conseillers Municipaux	116,68 €	17,50 €	29,17 €	163,35 €	1 960,20 €	17 641,80 €

Indemnités	Montant individuel mensuel	Majoration 15 %	Majoration 25 %	Montant total mensuel / élu	Montant total annuel / élu	Montant total annuel
Délégués (9)						
<b>TOTAL</b>				<b>4 172,08 €</b>	<b>50 064,96 €</b>	<b>150 913,32 €</b>

Je vous propose ainsi de procéder au vote de ces majorations, avec un effet à la date d'installation du conseil, soit à compter du 23 mai 2020.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL (Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués ne prenant pas part au vote),

FIXE le montant des majorations des indemnités à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, conformément au tableau ci-dessous, au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton (15%) et de commune classée station de tourisme (25%),

PRÉCISE que celles-ci suivront automatiquement et immédiatement les revalorisations des indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Et DIT que lesdites majorations seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Ville.

Tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués

Indemnités	Montant individuel mensuel	Majoration 15 %	Majoration 25 %	Montant total mensuel / élu	Montant total annuel / élu	Montant total annuel
Maire	2 139,17 €	320,88 €	534,79 €	2 994,84 €	35 938,08 €	35 938,08 €
Adjoints (8)	724,21 €	108,63 €	181,05 €	1 013,89 €	12 166,68 €	97 333,44 €
Conseillers Municipaux Délégués (9)	116,68 €	17,50 €	29,17 €	163,35 €	1 960,20 €	17 641,80 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 172,08 €</b>	<b>50 064,96 €</b>	<b>150 913,32 €</b>

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Câble - Protocole d'accord de fin de convention avec SFR FIBRE SAS au 31 décembre 2020.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par une convention en date du 25 novembre 1991, la Ville de REMIREMONT a confié la création et l'exploitation d'un réseau câblé à France Télécom pour une durée de 25 ans à compter de sa mise en service.

Cette convention avait pour but de créer, dans l'ensemble de la Ville un réseau câblé permettant d'apporter un service novateur à l'époque, la télévision par le câble. Cela permettait d'une part de proposer un nombre plus important de chaînes que la diffusion analogique terrestre de l'époque et d'autre part de créer un canal de diffusion d'une chaîne locale, exploitée par la Ville de REMIREMONT jusque 2014 sous le nom d'« Arcâble ».

Sous l'effet de l'évolution technologique de ces 30 dernières années (télévision par l'ADSL, par satellite ou par la TNT) et de l'évolution des usages, cette technologie des années 80 est désormais obsolète.

La question de l'échéance de la convention est le point central des échanges de ces dernières années entre la Ville et l'opérateur SFR FIBRE SAS, qui par l'effet des reventes et fusions de sociétés successives est désormais la société gestionnaire du réseau.

Prévue pour 25 ans, la convention prenait fin pour la Commune en 2017. Mais l'opérateur, se basant sur une analyse différente, a maintenu le service jusqu'à ce jour en considérant qu'elle se prolongeait jusque 2022. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, SFR envisageait initialement de s'appuyer sur ce réseau pour opérer un déploiement privé. Or, SFR a abandonné ce projet, notamment en raison de la création, par la Région Grand Est, du réseau d'initiative public « LOSANGE », sur lequel l'opérateur commercialisera ses offres dans les prochains mois. Le maintien d'un vieux réseau câblé ne se justifiant plus, l'opérateur souhaite faire constater la fin de la convention.

Il vous est précisé qu'il ne reste, à ce jour, qu'une dizaine de particuliers abonnés à titre individuel sur la Commune. En revanche, le service est encore fourni dans certains logements collectifs du CCAS et du bailleur social Vosgelis.

C'est pourquoi, depuis fin 2019, des opérations techniques permettant au CCAS et à Vosgelis d'assurer la continuité de la fourniture de la télévision à leurs résidents ont été engagées (mise en place d'antennes classiques).

Le protocole d'accord proposé au Conseil Municipal consiste d'une part à faire constater la fin de la convention et d'autre part à prévoir les modalités de restitution à la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des équipements installés : fourreaux, chambres de tirage, armoires etc.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

=

LE CONSEIL,

APPROUVE le projet de protocole d'accord portant fin de convention pour le réseau câblé de la Ville de REMIREMONT et annexé à la présente délibération.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Transmis à la Préfecture

Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020

Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,

Par délégation

L'Adjoint

Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### Prestations sociales.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal a accordé le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans selon le tarif mensuel fixé à 163,42 €, soit un montant annuel de 1 961,04 €, déduction faite du montant versé par le Comité National d'Action Sociale - CNAS.

Ce montant a été déterminé en fonction des taux des prestations sociales en vigueur conformément aux circulaires suivantes :

- circulaire FP/4 n° 2025 du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État et Budget 2B n° 2257 du 19 Juin 2002,
- circulaire n° CPAF1936852C du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les montants en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont évolué pour s'établir à 165,02 € par mois, soit 1 980,24 € annuels.

Il vous est proposé d'actualiser le montant versé selon les modalités suivantes :

Nature	Taux maximum	Plafond indiciaire	Différentiel à verser
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	165,02 € par mois	Pas de plafond indiciaire	Pour un enfant dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 80 % : 115,02 € par mois  Pour un enfant dont le taux de handicap est compris entre 50 et 79 % inclus : 145,85 €

Le calcul s'établit ainsi :

- Pour un enfant dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 80 % :

Montant annuel 165,02 € x 12 = 1 980,24 €  
Montant annuel de la prestation CNAS : 600 €  
Différence : 1 380,24 € annuels soit 115,02 € mensuels

- Pour un enfant dont le taux de handicap est compris entre 50 et 79 % inclus :

Montant annuel 165,02 € x 12 = 1 980,24 €  
Montant annuel de la prestation CNAS : 230 €  
Différence : 1 750,24 € annuels soit 145,85 € mensuels

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont les montants sont détaillés expressément dans l'exposé de Monsieur le Maire,

Et DIT que les dépenses résultant de ce nouveau tarif à appliquer, avec effet au 01 janvier 2020, seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### Remboursement de frais aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, dont 5 concernent les Conseillers Municipaux.

Parmi ces 5 cas :

- Les frais de représentation du Maire (délibération spécifique)
- Les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial (délibération spécifique)

- Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal : les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des dépenses de transport et de séjour qu'ils ont engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État (cf. arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019)

- Les frais d'aide à la personne des élus : tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune, des frais de garde d'enfants (ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées) qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales. Ce remboursement intervient, sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire, facture...) et ne peut excéder, par heure, le montant du S.M.I.C.

- Les frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus : les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels leur seront remboursées par la Commune sur justificatif.

Pour ces 3 derniers cas, il vous est demandé d'autoriser à effectuer sur le Budget Communal, le règlement de ces frais aux membres du Conseil Municipal.

Etant précisé que pour tous ces déplacements, les frais seront directement remboursés aux intéressés sur présentation des justificatifs demandés et conformément à la réglementation en vigueur.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE le remboursement, sur justificatifs, au profit des membres du Conseil Municipal :

- des frais de déplacement (transport et séjour) engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentant la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle ci.

- des frais de garde d'enfants (ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées) qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales, dans la limite du S.MonsieurI.C. horaire,

- des dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville, Article 6532 « Frais de Mission des élus ».

Transmis à la Préfecture

Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020

Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,

Par délégation

L'Adjoint

Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### Remboursement de frais - Mandat spécial du Maire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, dont 5 concernent les Conseillers Municipaux.

Parmi ces 5 cas, est prévu le **remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission**.

La mission doit être accomplie dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit également nécessiter des déplacements inhabituels et indispensables ; il doit être conféré par une délibération.

Il vous est donc demandé d'autoriser à effectuer sur le Budget Communal, le règlement de la participation (frais de séjour, de transport et d'aide à la personne) de Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la Ville de REMIREMONT, aux différentes Réunions, Conseils d'Administration, Assemblées Générales, Congrès ou Colloques, organisés par les Associations ou Organismes dont la liste suit :

- . Association des Maires des Vosges,
- . Association Vosgienne des Communes Forestières,
- . Association du Massif Vosgien,
- . Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- . Carrefour des Pays Lorrains,
- . Sillon Lorrain,
- . Association des Maires de France,
- . Association des Petites Villes de France,
- . Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques,
- . Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,
- . Association Nationale des Élus de la Montagne,
- . Établissement Public Foncier Lorrain.
- . Groupement Hospitalier de Territoire
- . Association de Défense de la Maternité de Remiremont
- . Ministères
- . Parlement (Assemblée Nationale et Sénat)
- . Instances de la Région Grand Est

Étant précisé que pour tous ces déplacements, les frais seront directement remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs et conformément à la réglementation en vigueur (arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019).

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE, dans le cadre d'un mandat spécial, le règlement sur le Budget Communal, des frais de participation (frais de séjour, de transport et d'aide à la personne) de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat municipal, en qualité de représentant de la Ville de REMIREMONT, aux différentes Réunions, Conseils d'Administration, Assemblées Générales, Congrès ou Colloques, organisés par les Associations ou Organismes dont la liste suit :

- . Association des Maires des Vosges,
- . Association Vosgienne des Communes Forestières,
- . Association du Massif Vosgien,
- . Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- . Carrefour des Pays Lorrains,
- . Sillon Lorrain,
- . Association des Maires de France,
- . Association des Petites Villes de France,
- . Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques,
- . Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,
- . Association Nationale des Élus de la Montagne,
- . Établissement Public Foncier Lorrain
- . Groupement Hospitalier de Territoire
- . Association de Défense de la Maternité de Remiremont
- . Ministères
- . Parlement (Assemblée Nationale et Sénat)
- . Instances de la Région Grand Est

DIT que pour tous ces déplacements, les frais seront directement remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs et conformément à la réglementation en vigueur (arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019).

Et DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville, Article 6532 « Frais de Mission des élus ».

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### **Prise en charge de la carte d'abonnement SNCF de Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil, a, par délibérations, autorisé le remboursement des frais de mission et de représentation du Maire : transports, séjour et restauration.

Dans le cadre de ses déplacements, Monsieur le Maire privilégie le réseau ferroviaire.

La S.N.C.F. propose des cartes d'abonnement pour permettre à ses usagers réguliers de bénéficier de réductions pouvant aller jusqu'à 45 % sur un trajet en 1ère classe. Le coût de l'abonnement est ainsi amorti dès 8 allers-retours.

Afin de pouvoir réaliser des économies sur les dépenses de déplacements, il vous est demandé d'autoriser à effectuer, chaque année, sur le Budget Communal, l'achat d'une carte d'abonnement S.N.C.F. pour le Maire.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE chaque année, l'achat d'une carte d'abonnement S.N.C.F. pour le Maire, afin de bénéficier de réductions importantes sur les trajets qu'il est amené à effectuer dans le cadre de ses fonctions (frais de représentation et de mission).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville, Article 6532 « Frais de Mission des élus ».

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### **Convention de mise à disposition d'Agents Municipaux "Sapeurs-pompiers volontaires" pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer ses missions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Vosges s'appuie notamment sur les sapeurs-pompiers volontaires dont certains sont employés au sein des services des communes. Celles-ci sont donc sollicitées pour mettre à disposition leur personnel concerné afin que soit assurée la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours à la population.

C'est le cas à REMIREMONT où cinq agents municipaux sont sapeurs-pompiers volontaires.

Une convention entre la Ville et le S.D.I.S peut être établie afin de préciser les conditions et modalités de :

- disponibilité opérationnelle et de
- disponibilité pour formation, en faveur des agents municipaux.

Pour la disponibilité opérationnelle, l'option 4 de la convention type, correspondant à la disponibilité opérationnelle partielle, a été retenue :

*« Pendant les semaines prévues par un calendrier établi par le chef de centre, sous contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), planifiant les périodes dites « d'astreinte », le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche à la suite d'une intervention ayant débuté avant les heures de travail.*

*L'employeur sera prévenu au plus tôt en cas de retard, par le sapeur-pompier lui-même ou par le S.D.I.S. ».*

En matière de disponibilité pour formation, il est proposé de fixer à 5 le nombre de jours ouvrés par année civile.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention, tels que présentés ci-dessus, et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que son annexe 1 précisant les personnels concernés (cinq agents municipaux).

## DELIBERATION

AL'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Ville de REMIREMONT et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges relative à la mise à disposition de cinq agents municipaux « Sapeurs-pompiers volontaires » en matière de disponibilité opérationnelle et de disponibilité pour formation, et son annexe 1.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### **Prise en charge des frais engagés lors des déplacements professionnels.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des besoins du service (réunions, formation, examens médicaux etc...), les agents municipaux sont appelés à se déplacer et à utiliser leur véhicule personnel dès lors que les véhicules de service ne sont pas disponibles.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'utilisation de leur véhicule personnel par les membres du personnel communal dans le cadre de leurs déplacements professionnels, sur la base d'un ordre de mission établi par la Directrice Générale des Services, et le remboursement des frais ainsi engagés sur la base des tarifs fixés par la réglementation en vigueur (arrêté du 26 février 2019 et arrêté du 11 octobre modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant respectivement les taux des indemnités kilométriques et les taux des indemnités de mission lors des déplacements temporaires des personnels).

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE l'utilisation, par le personnel municipal, de leur véhicule personnel lors de leurs déplacements professionnels quand les véhicules de service ne sont pas disponibles,

Et DIT que les dépenses correspondant aux frais occasionnés par ces déplacements seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville - Sous-Fonction 01 - Article 6251 « Voyages et déplacements ».

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### **Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Adhésion à la consultation.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de gestion des Vosges propose aux collectivités de le mandater pour :

- lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019.

Caractéristiques de ces conventions : durée 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et régime de capitalisation intégrale.

Ce dispositif permet à la collectivité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, décès...),
- de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de la Ville à cette consultation, et vous précise que la décision finale de souscrire l'assurance proposée ou non vous reviendra ultérieurement en fonction des conditions contractuelles obtenues par le Centre de Gestion à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion des Vosges pour lancer la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité, des conventions auprès d'une entreprise d'assurance agréée,  
PRÉCISE que ces conventions auront une durée de 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire,

INFORME que le régime du contrat est en capitalisation intégrale,

DIT que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### **Transfert du marché rue Charles de Gaulle.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réouverture du marché couvert, et suite aux sondages et enquêtes que nous avons menés auprès des romarimontains, notamment lors de la distribution des masques, il est apparu que l'immense majorité de la population souhaitait le transfert du marché du Batardeau dans la rue Charles de Gaulle.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette mesure à compter du mardi 09 Juin prochain.

Cela s'explique, outre la volonté majoritaire de la population, par la cohérence avec le marché couvert et l'importance de mutualiser les moyens humains et matériels relatifs au respect des gestes barrières.

Le projet consiste en un transfert dans la rue les mardis matin, sachant que les autres jours d'ouvertures du marché couvert, seuls les emplacement sur trottoirs pourront être alloués aux commerçants.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL ,

DÉCIDE le transfert, à compter du 09 Juin, du marché du Batardeau dans la rue Charles de Gaulle, à proximité du Marché couvert « Halles le Volontaire ».

DÉCIDE le transfert, à la même date, du marché du vendredi matin, uniquement sur trottoir (hors voirie) aux abords immédiats du bâtiment (angle avec rue de la Xavée).

PRÉCISE que les autres jours d'ouverture du marché couvert « Halles le Volontaire », l'occupation sera la aussi limitée au trottoir (hors voirie) aux abords immédiats du bâtiments (angle avec rue de la Xavée).

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### Forêt Communale - Programme de travaux - Exercice 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'O.N.F. a établi le programme d'actions au titre des travaux à entreprendre en forêt communale en 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer, d'une part, sur le programme présenté et d'autre part, sur l'ouverture de crédits suivants :

**-Travaux sylvicoles..... 3 580,00 € H.T.**  
**Total section d'Investissement ..... 3 580,00 € H.T.**

**- Travaux d'exploitation..... 71 926,00 € H.T.**  
**- Travaux d'infrastructure..... 5 525,00 € H.T.**  
**- Travaux d'accueil du public..... 1 620,00 € H.T.**  
**Total section de fonctionnement.....79 071,00 € H.T.**

**Soit un TOTAL de.....82 651,00 € H.T.**

Je vous précise que lors de la présentation de ce programme, il a été précisé que la situation sanitaire actuelle de la forêt communale induit une baisse sensible des ventes de bois fragilisant l'équilibre budgétaire du service. Ainsi a-t-il été nécessaire de réduire le programme présenté, d'un commun accord avec les services de l'ONF.

## DELIBERATION

AL'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du programme de travaux 2020 présenté par l'O.N.F. de REMIREMONT pour les travaux à réaliser dans la forêt communale,

APPROUVE le programme 2020 de travaux,

DÉCIDE d'inscrire au Budget 2020 (Service de la Forêt Communale) la somme de 82 651,00 € H.T. se ventilant comme suit :-**Travaux sylvicoles 3 580,00 € H.T.**

**Total section d'Investissement .....3 580,00 € H.T.**

**- Travaux d'exploitation.....71 926,00 € H.T.**  
**- Travaux d'infrastructure.....5 525,00 € H.T.**  
**- travaux d'accueil du public.....1 620,00 € H.T.**  
**Total section de fonctionnement.....79 071,00 € H.T.**  
**Soit un TOTAL de.....82 651,00 € H.T.**

AUTORISE la transmission des documents correspondants à l'ONF, après modifications arrêtées conjointement,

DEMANDE à l'O.N.F. de présenter un devis pour les travaux suivants :

- travaux sylvicoles, travaux courants d'infrastructure, travaux d'accueil du public réalisés par l'O.N.F.,

DEMANDE également à l'O.N.F. de présenter une convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux suivants :

- travaux importants d'infrastructure, travaux d'exploitation réalisés par une Entreprise,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et convention relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au Budget.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### Forêt Communale - État d'assiette 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts viennent de nous adresser les propositions d'assiette 2020 dans la forêt relevant du régime forestier et la liste des coupes à marteler et à commercialiser en 2020 ;

Il vous est donc proposé de bien vouloir vous prononcer sur :

- l'estimation des recettes 2020 s'élevant à 160 000.00 €,
- la commercialisation d'un volume global de 10 280 m<sup>3</sup> (coupes estimées à 1 280 m<sup>3</sup> et 9 000 m<sup>3</sup> de produits accidentels).

Ainsi, dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale de REMIREMONT, pour l'exercice 2020 une coupe sera marquée par l'ONF dans les parcelles suivantes :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Irrégulière	2 - 30

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes en 2020 telles qu'elles sont définies pour un volume global de 10 280 m<sup>3</sup>.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PATRIMOINE COMMUNAL

### **Soumission au régime forestier de la forêt du Parmont.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est portée acquéreur du site du Fort du Parmont en 2017. Il était prévu qu'après étude réalisée par un géomètre, un nouveau découpage cadastral interviendrait afin de délimiter de façon précise la partie foncière forestière destinée à intégrer notre forêt communale par application du régime forestier, ce qui permet une gestion par l'Office National des Forêts.

Le cabinet de géomètre-expert étant désormais intervenu, il vous est proposé de demander à l'État la soumission au régime forestier des parcelles suivantes :

- Section BC n°57 « Fort du Parmont » de 1 ha 74 a 50 ca
- Section BC n°60 (b) « Fort du Parmont » de 23 ha 35 a 70 ca

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

DEMANDE à l'État la soumission au régime forestier des parcelles suivantes :

- Section BC n°57 « Fort du Parmont » de 1 ha 74 a 50 ca,
- Section BC n°289 « Fort du Parmont » de 23 ha 35 a 70 ca.

Transmis à la Préfecture  
Le 10 Juin 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 10 Juin 2020  
Et publiée le 10 Juin 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## SÉANCE DU 26 JUIN 2020

### Extraits Conformes au Registre des Délibérations

#### FINANCES

#### **Débat d'Orientations Budgétaires 2020.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) précise que dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice, ainsi que sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget qui doit lui être voté avant le 15 avril de son année d'exécution, ou le 30 avril au plus tard lors d'une année d'élection municipale.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 est venu compléter le C.G.C.T sur le contenu du D.O.B. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise ces dispositions, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en ajoutant l'article D. 2312-3 à la partie réglementaire du C.G.C.T.

La loi précise que le D.O.B doit comporter pour les Communes de + 3 500 habitants un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce DOB doit permettre :

- de vous informer sur la situation financière de la collectivité,
- de débattre des orientations budgétaires de la collectivité.

Cependant, dans le cadre de la période d'urgence sanitaire liée au coronavirus, l'article 4, VIII. de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, a supprimé pour 2020 le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif.

Ce débat peut exceptionnellement avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif, mais préalablement à son adoption.

Ainsi, dans un premier temps, je vais vous présenter le contexte de la loi de Finances 2020 et les lois de finances rectificatives 2020 ainsi que la rétrospective financière de la Ville de 2017 à 2019,

Ensuite, je vous proposerai les grandes orientations et projets de la ville qui constitueront la colonne vertébrale de notre Budget 2020.

Enfin, d'élargir le débat aux enjeux à venir.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de celui-ci,

Après discussion,

Le CHARGE d'établir le Budget Primitif de l'Exercice 2020 à soumettre au vote de l'Assemblée sur la base des orientations présentées.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Compte de gestion - Exercice 2019 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de REMIREMONT, nous transmet son Compte de Gestion pour l'Exercice 2019.

Il présente des écritures comptables conformes à celles décrites dans le Compte Administratif.

Il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

## DELIBERATION

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont décrites dans le compte susvisé et que leur régularité est reconnue,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 juillet 2020  
Et publiée le 01 juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Compte Administratif- Exercice 2019 - Budget Principal.**

Madame Yveline LE MAREC, doyenne du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

- Il est composé :
- du Compte Administratif pour le Budget Principal,
  - des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2019,

ADOpte le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 juillet 2020  
Et publiée le 01 juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Compte Administratif- Exercice 2019 - Service des Eaux.

Madame Yveline LE MAREC, doyenne du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2019 du Service des Eaux.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service des Eaux,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 4 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Service des Eaux de l'Exercice 2019,

ADOpte le Compte Administratif 2019 du Service des Eaux.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Compte Administratif- Exercice 2019 - Service de l'Assainissement.

Madame Yveline LE MAREC, doyenne du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service de l'Assainissement,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 4 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'Exercice 2019,

ADOpte le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Compte Administratif- Exercice 2019 - Forêt Communale.

Madame Yveline LE MAREC doyenne du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2019 du Service de la Forêt Communale.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service de la Forêt Communale,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Service de la Forêt Communale de l'Exercice 2019,

ADOpte le Compte Administratif 2019 du Service de la Forêt Communale.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Exercice 2019 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement déterminé à la clôture des comptes pour chacun des Budgets.

L'affectation du résultat ne concerne donc que l'excédent de fonctionnement constaté.

Le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple qui n'exige pas de décision de l'assemblée délibérante.

Toutefois, je vous précise les soldes d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice 2019 et qui seront repris au Budget Primitif 2020 :

- Budget Principal :	solde excédentaire de	<b>184 783.02 €</b>
- Service des Eaux :	solde excédentaire de	<b>88 337.23 €</b>
- Service de l'Assainissement :	solde excédentaire de	<b>245 519.02 €</b>
- Service de la Forêt Communale :	solde déficitaire de	<b>6 238.46 €</b>

Je vous propose d'affecter les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2019 comme suit :

#### **1 - Budget Principal :**

Résultat de **2 903 767.93 €** affecté :

- au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour la somme de **699 889.71 €**, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (déficit des reports 884 672.73 € diminué de l'excédent de gestion de 184 783,02 €).

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **2 203 878.22 €**.

#### **2 - Service des Eaux :**

Résultat de **9 180.89 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **9 180,89 €**.

#### **3 - Service de l'Assainissement :**

Résultat de **127 933.14 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **127 933.14€**.

**4 - Service de la Forêt :**

Résultat de **80 239,11 €** affecté :

- au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour la somme de **17 012,94 €**, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (déficit des reports 10 774,48 € augmenté du déficit de gestion de 6 238,46 €).

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **63 226,17 €**.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE les affectations de résultats suivantes :

**1 - Budget Principal :**

Résultat de **2 903 767,93 €** affecté :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés»  
pour la somme de .....**699 889.71 €**

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
pour la somme de .....**2 203 878.22 €**

**2 - Service des Eaux :**

Résultat de **9 180.89 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
pour la somme de .....**9 180.89 €**

**3 - Service de l'Assainissement :**

Résultat de **127 933.14 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
pour la somme de .....**127 933.14 €**

**4 - Service de la Forêt :**

Résultat de **80 239.11 €** affecté :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés»  
pour la somme de..... **17 012.94 €**  
- au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » .....**63 226.17 €**

Et DIT que ces sommes sont à inscrire aux Budgets de l'Exercice 2020.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget Principal.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2020 du Budget Principal fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget Principal,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2020,

ADOpte le Budget 2020 du Service du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Budget Primitif - Exercice 2020 - Service des Eaux.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2020 du Service des Eaux fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service des Eaux,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 3 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2020,

ADOPTE le Budget 2020 du Service des Eaux.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Budget Primitif - Exercice 2020 - Service de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2020 du Service de l'Assainissement fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service de l'Assainissement,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 3 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2020,

ADOPTE le Budget 2020 du Service de l'Assainissement.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Budget Primitif - Exercice 2020 - Forêt Communale.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2020 du Service de la Forêt fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service de la Forêt,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2020,

ADOpte le Budget 2020 du Service de la Forêt Communale.

Transmis à la Préfecture

Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2020.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'intervention de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois impôts directs locaux, dans le respect toutefois des règles d'encadrement.

Les taux des 3 taxes directes locales, votés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 08 avril 2019 ont été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	17.85 %
- Taxe foncière bâtie	23.56 %
- Taxe foncière non bâtie	50.33 %.

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale dès 2020.

Elle prévoit également un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'année 2020 ne modifiera donc pas la répartition des recettes fiscales entre les catégories de collectivités locales, c'est-à-dire qu'elles percevront les recettes de fiscalité de taxe d'habitation comme les années précédentes.

Mais, dès 2021, la compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes sera réalisée par l'intermédiaire de deux ressources fiscales distinctes : la part de T.F.P.B départementale issue du territoire de la commune et une part des frais de gestion perçus par l'État.

Les communes continueront de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux de 2019, soit 17,85 %, et le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation sur l'état fiscal 1259 .

Pour les taux de taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie, je vous propose de maintenir nos taux sur la base de 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2020 sur la base de l'année 2019, à savoir :

- Taxe foncière bâtie 23.56 %
- Taxe foncière non bâtie 50.33 %.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,

## FINANCES

### **Budget de l'Exercice 2020 - Participations syndicales.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de préciser les participations que la Ville de REMIREMONT doit régler au titre de l'Exercice 2020 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels elle adhère, et pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget :

- SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES (MONTANT PREVISIONNEL) : **0,00 €**

Ce Syndicat a été dissous au 31 Décembre 2019 sous réserve de la reprise simultanée de la compétence par le PETR par modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée a été appelée à se prononcer sur ce projet, sachant que c'est désormais par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qu'est représentée notre Commune au sein du PETR.

Par délibération du 16 décembre 2019, il a été approuvé la modification des statuts de la CCPVM en ce sens en intégrant en tant que compétence facultative au 01<sup>er</sup> janvier 2020 :

*« 3.1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire ».*

- SIVOM pour la gestion du service scolaire et de la station d'épuration :

- Budget Ville (scolaire) : **92 707,82 € (Participation 2019)**

- Budget Assainissement (station) : **333 104,04 € (Participation 2019)**

Dans le contexte particulier et inédit de crise sanitaire liée au COVID19, et dans l'impossibilité de réunir les organes délibérants, le SIVOM n'a pas pu adopter le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2020. Lorsque les participations auront été votées par le SIVOM, il conviendra d'établir un additif précisant les montants définitifs.

- SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : **1 000,00 €**
- SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Budget Assainissement) : **90,00 €.**

Je vous rappelle que par délibération du 22 novembre 2004, le SIVUIS a décidé de fiscaliser ses participations et que, sauf décision annuelle s'opposant à cette disposition, nos contributions au SIVUIS le sont depuis 2005.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

PREND acte du montant des participations syndicales à verser pour l'Exercice 2020 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Ville, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget de l'Exercice 2020,

PRÉCISE que lorsque les participations 2020 auront été votées par le SIVOM, il conviendra d'établir un additif stipulant les montants définitifs,

Et CONFIRME son acceptation de fiscalisation comme mode de financement du SIVUIS.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Loi COVID - Mesures financières mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face aux impacts économiques liés à la période d'urgence sanitaire déclarée depuis le 12 mars dernier et à la période de confinement strict qui en a découlé du 17 mars au 11 mai, les mesures financières suivantes ont été prises :

- suppression du loyer du Cinéma le France, 4 rue des Capucins, pour la période du 15 mars au 15 juillet 2020,

- suppression du loyer du Centre Equestre de la Grange Puton pour la période du 10 mars au 28 mai 2020,

-gratuité du stationnement payant dans toute la Ville pour la période du 17 mars au 31 mai 2020,

-gratuité de l'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire, pour le marché couvert « Les Halles le Volontaire », les terrasses et étalages des commerçants romarimontains du 17 mars jusqu'au 31 décembre.

Le montant total de ces mesures est évalué à 55 500 €.

## DELIBERATION

LE CONSEIL

PREND ACTE des mesures financières prises pour faire face aux impacts économiques liés à la période d'urgence sanitaire déclarée depuis le 12 mars dernier et à la période de confinement strict qui en a découlé du 17 mars au 11 mai.

Le montant total de ces mesures est évalué à 55 500 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Eau potable - Tarif année 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion déléguée de son Service de production et de distribution d'eau potable à la Société Suez.

Aux termes de cette délibération, l'Assemblée Communale a donc autorisé la signature du contrat d'affermage à intervenir avec ladite Société, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et pour une durée de 12 ans.

L'article 32 dudit contrat fixe notamment le prix de base de l'eau à facturer et à encaisser semestriellement par le fermier.

C'est ainsi qu'à partir de 2013 et jusqu'à la fin du contrat, le prix de base de l'eau est fixé à 0.8370 € par m<sup>3</sup>.

Ce tarif de base est indexé, conformément à la formule de révision figurant au contrat, une fois l'an au 1er janvier, sur la base d'un coefficient K.

Pour 2020 le coefficient K s'établit à 1.0767. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau s'établit donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à :

$$1.0767 * 0.8370 = \mathbf{0.9012 \text{ € / m}^3}$$

## DELIBERATION

LE CONSEIL,

OUI le rapport qui précède,

PREND acte du prix de base du m<sup>3</sup> d'eau pour l'année 2020 à savoir 0.9012 € HT du m<sup>3</sup>.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Eau potable - Surtaxe - Tarification 2020.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ a été mis en place pour la gestion de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Une surtaxe, s'ajoutant au prix de vente de l'eau, a été instituée, conformément au contrat d'affermage.

Celle-ci, fixée en 2013 à 0.1921 €/m<sup>3</sup>, est destinée à faire face :

- à l'importance des travaux sur le réseau d'eau effectués dans le cadre des travaux de voirie du Budget Principal et ventilés au Service de l'Eau,
- aux travaux à réaliser sur les équipements,
- aux extension/rénovation de réseau,
- aux charges de fonctionnement qui restent à notre charge (remboursement de dette, amortissements notamment).

Le tarif de la surtaxe a été révisé entre 2014 et 2017 comme celui de l'eau par application du coefficient de révision K au tarif fixé au moment du renouvellement du contrat.

En 2018, afin de maintenir l'équilibre du Budget du Service des Eaux et le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux, la surtaxe a été augmentée, passant de 0,1959 €/m<sup>3</sup> en 2017 à 0,2194 € m<sup>3</sup>, mais les dépenses d'investissement restaient limitées.

Or, dès 2020, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, des charges de personnel doivent être impactées à ce budget, augmentant les dépenses de fonctionnement et dégradant ainsi l'excédent de fonctionnement qui risquerait même d'être déficitaire à fin 2020, si de nouvelles recettes de fonctionnement ne sont pas réalisées.

En outre, le Service de l'Eau va devoir réaliser dès 2021 des travaux supplémentaires en sus des travaux d'entretien du réseau, qui seront financés en partie par l'emprunt, mais également par les excédents de fonctionnement dégagés.

Afin de pouvoir atteindre les excédents de fonctionnement nécessaires à l'équilibre budgétaire de ce service, et de pouvoir réaliser les travaux obligatoires au bon entretien des réseaux, je vous propose donc d'augmenter la surtaxe cette année et que le tarif 2020 soit fixé à **0,44 €/m<sup>3</sup>** ( 0,2194 €/m<sup>3</sup> en 2019).

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE à 0.44 € (H.T.) le tarif de la surtaxe s'ajoutant au prix de l'eau pour 2020,

DIT que le produit de cette surtaxe est versé par le fermier à la Ville conformément au contrat d'affermage en date du 20 Décembre 2012,

AUTORISE en conséquence Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette du produit de ladite surtaxe au Budget Annexe du Service des Eaux, Article 70111 " Vente de l'eau ".

Transmis à la Préfecture

Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020

Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,

Par délégation

L'Adjoint

Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Redevance d'Assainissement - Tarif 2020.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La redevance d'assainissement a pour objet d'équilibrer le budget du Service de l'Assainissement comme le prix de vente de l'eau équilibre le budget du service de distribution. Le coût de l'assainissement comporte l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Cette redevance a été maintenue entre 2009 et 2015 à 0,9586 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé, puis a augmenté en 2016 de 0,6 % en fonction du taux d'inflation 2015 pour atteindre 0,9644 € par m<sup>3</sup> d'eau. Ce tarif a été maintenu en 2017.

Puis, en 2018, pour maintenir le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux et pour maintenir l'équilibre du budget du Service de l'assainissement, la redevance assainissement a été augmentée, passant de 0,9644 €/m<sup>3</sup> en 2017 à 1,0608 €/m<sup>3</sup> en 2018. Ce tarif a été maintenu pour l'année 2019.

Or, à compter de 2020, le Budget Principal ne versera plus de participation au service de l'Assainissement comme cela a été fait depuis la création de ce budget. En effet, cette contribution ne pouvait être versée que 5 années suivant l'ouverture de ce budget annexe qui doit s'équilibrer de façon autonome grâce à ses redevances.

Il s'agit donc ainsi d'une perte de recettes de fonctionnement de 155 000 € pour le service de l'Assainissement qui doit pouvoir dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour couvrir les besoins en investissement nécessaires à l'entretien des réseaux pour 2020 et les années suivantes.

Il est nécessaire que ce service puisse compenser cette perte de recettes et le seul levier possible est une augmentation de la redevance d'assainissement.

De ce fait, je vous propose donc d'augmenter la redevance d'assainissement cette année et qu'elle soit fixée à **1,83 €/m<sup>3</sup>** contre 1,0608 €/m<sup>3</sup> en 2019, afin de couvrir la perte de la contribution du budget principal et maintenir l'équilibre budgétaire du service de l'Assainissement.

Cette augmentation est importante, mais elle permettra à ce service de couvrir ses besoins en investissement pendant plusieurs années et de maintenir le bon entretien des réseaux romarimontains.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU la circulaire en date du 12 Décembre 1978 de Messieurs les Ministres de l'Intérieur et du Budget, rappelant les modalités d'application du décret n° 67-495 du 24 Octobre 1967, relatif au

recouvrement et à l'application des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et à l'application des dispositions de l'article 12 de la Loi de Finances rectificative pour 1974 et notamment l'article 9 de ladite circulaire,

CONSIDERANT que l'équilibre de la section de fonctionnement doit être assuré par le produit de la redevance, compte tenu des autres ressources ordinaires,

COMPTE TENU de l'impossibilité pour le budget principal de verser une contribution au service de l'Assainissement, représentant une perte de recette de fonctionnement moyenne de 155 000 €,

FIXE à 1,83 € par m<sup>3</sup> d'eau le montant de la taxe d'assainissement pour l'année 2020 afin d'assurer l'équilibre budgétaire de ce budget et permettre le bon entretien des réseaux,

Et DIT que cette redevance sera appliquée sur la prochaine facturation.

Transmis à la Préfecture

Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020

Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,

Par délégation

L'Adjoint

Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Redevance d'Assainissement - Tarif applicable à la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont pour 2019.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu d'accords ayant respectivement fait l'objet des délibérations de Conseil Municipal des 12 novembre 1973, 28 novembre 1977 et 30 mars 1984 visées par Monsieur le Préfet des Vosges, les 10 janvier 1974, 6 décembre 1977 et 10 avril 1984, les habitants d'immeubles sis sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, qui déversent leurs effluents dans le réseau d'assainissement romarimontain, paient chaque année, une taxe d'assainissement dont le montant est déterminé annuellement au mètre cube d'eau consommée, par le Conseil Municipal de notre Ville, lors du Budget Primitif du Service de l'Assainissement.

Par délibération du 8 avril 2019, la délibération du 10 avril 1984 a été modifiée afin que soient pris en compte :

- les dépenses et recettes réalisées de l'exercice concerné, et non plus les crédits budgétés,
- les tonnages consommés de l'année couverte par la redevance.

Pour l'année 2019, sur la base de la délibération du 10 avril 1984, le calcul de la redevance pour ladite commune s'établit comme suit :

#### Dépenses réalisées apparaissant au compte administratif 2019 prises en compte :

- Dépense de fonctionnement 2019 .....	635 898,04 €
- A déduire participation SIVOM .....	333 104,04 €
Soit .....	302 794,00 €

#### Recettes à déduire apparaissant au compte administratif 2019 :

- Amortissements de subvention d'équipement .....	56 665,00 €
- Participation collectivité de rattachement .....	39 436,11 €
(35 % hors dépenses SIVOM)	
- Autre prestations de services (contrôle raccordement) .....	2 280,00 €
Soit .....	98 381,11 €

Solde à couvrir par la redevance .....204 412,89 €

Pour un total de m<sup>3</sup> évalués en référence à l'année 2019 :

- Remiremont.....	398 337 m <sup>3</sup>
- Saint-Nabord.....	88 108 m <sup>3</sup>
- Saint-Etienne-lès-Remiremont.....	14 650 m <sup>3</sup>

Total :.....501 095 m<sup>3</sup>

Tarif correspondant : 204 412,89 € ..... 0,4079 €  
501 095,00 m<sup>3</sup>

A déduire abattement de 15 % pour frais de gestion ..... 0,0612 €

Soit tarif à appliquer à la commune de  
Saint-Etienne-lès-Remiremont  
pour le budget de l'exercice 2019 : ..... **0,3467 € par m<sup>3</sup>**  
**d'eau consommée ( contre 0,5404 €/m<sup>3</sup> en 2018)**

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le tarif 2019 à appliquer à la commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT à  
0,3467 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée,

Et DIT que ce tarif sera appliqué sur le prochain rôle à mettre en recouvrement.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Utilisation du domaine public - Droits de place (incluant la fête patronale) - Modificatif.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Stéphanie DIDON, Adjointe chargée de la Communication, du Tourisme, du Commerce et des Animations.

Madame Stéphanie DIDON s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 28 septembre 2017, 18 juin 2018 et 10 décembre 2018 ont été adoptés les tarifs de la Fête Patronale et de l'utilisation du domaine public applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il a été précisé qu'un chèque de caution, égal au montant total des droits de place, sera demandé et encaissé au moment de son enregistrement administratif, à chaque industriel forain dont le manège est autorisé à s'installer sur le Champ de Foire. La caution sera restituée à chaque industriel forain qui aura respecté scrupuleusement le règlement de la Fête Patronale, à l'issue de celle-ci par virement bancaire ou en numéraire.

Dans un souci de simplification des démarches administratives avec les industriels forains, il vous est proposé de supprimer la demande d'un chèque de caution.

## D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

APPROUVE la suppression de la caution pour les industriels forains.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable 2020 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des réseaux.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire concernant les travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable 2020 d'un montant total de 190 000,00 € TTC ( 158 333,33 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 26 917 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable 2020,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 190 000 € T.T.C et que les crédits nécessaires sont inscrits en partie au Budget Primitif de l'Exercice 2020,

Et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des réseaux d'un montant de 26 917 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Travaux d'amélioration du patrimoine 2020 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 juin 2019 et du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé :

- l'Avant Projet Sommaire des travaux d'amélioration du patrimoine 2019 pour un montant de 34 000 € T.T.C qui comprenait les travaux suivants :

- . lot 1-Travaux de toiture au Commissariat de Police et l'Hôtel de Ville pour 11 280 € T.T.C,
- . lot 2 – Travaux de toiture au 8 Place Henri Utard pour 22 800 € T.T.C.

Soit un total de 34 080 € T.T.C.

- la Définition de Programme des travaux d'amélioration du patrimoine 2020 avec les projets retenus pour 2020 suivants :

- . Centre Culturel ( remplacement de câbles d'équipements scéniques) pour 10 000 € T.T.C,
- . Centre Culturel ( remplacement carrelages des deux salles d'exposition) pour 15 000 € T.T.C.

Soit un total de 25 000 € T.T.C.

Or, concernant les travaux d'amélioration du patrimoine 2019, suite à l'ouverture des offres, le lot n°1 a été déclaré infructueux.

De ce fait, afin de pouvoir relancer l'appel d'offres de ce lot 1 et tenir compte des coûts qui augmentent cette année, les montants de ces deux lots doivent être réévalués, soit :

- . Pour le lot 1-Travaux de toiture au Commissariat de Police et l'Hôtel de Ville pour 38 284,08 € T.T.C.
- . Pour le lot 2 – Travaux de toiture au 8 Place Henri Utard pour 21 715,92 € T.T.C

Soit un total de 60 000 € T.T.C

La présente délibération a pour objet d'inscrire au Budget 2020 les crédits nécessaires pour réaliser les travaux d'amélioration du patrimoine 2019 et 2020 pour un montant total de 85 000 € T.T.C en section d'investissement sur l'imputation comptable 2313 et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 12 042 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider l'inscription de cette dépense au Budget 2020 et de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux d'amélioration du patrimoine 2019 et 2020,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 85 000 € T.T.C et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020.

Et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des réseaux d'un montant de 12 042 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Location de salles et matériels - tarifs 2020 - Additif.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé du Sport, de la Vie Associative et de l'Événementiel.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 septembre 2019 ont été votés les tarifs de location des salles municipales et des équipements.

Il vous est proposé de compléter la liste des biens pouvant être mis à la location des usagers et d'en modifier certains.

Des modifications sont envisagées au niveau des conditions de mise à disposition du centre culturel et des prestations supplémentaires sont proposées aux utilisateurs de structures.

Je sou mets donc à votre approbation le projet de règlement du Centre Culturel Gilbert Zaug et la grille tarifaire complémentaire annexée à la présente.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 16 juin 2020.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission,

ADOpte l'exposé qui précède,

FIXE comme suit l'additif des tarifs de location de salles et matériels,

Et DIT que ces tarifs prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Animations - Tarifs 2020. Modificatif**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Vie Associative et de l'Événementiel

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La tarification des animations 2020 a été votée lors de la séance du 30 septembre dernier.

La Ville a décidé de ne pas organiser le concert délocalisé des NJP cette année. Toutefois, elle souhaite organiser un autre concert.

La grille tarifaire étant estampillée « NJP », je vous propose de la généraliser pour le prochain concert porté par la Ville en conservant la tarification TTC initiale comme suit :

- la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans,
- un tarif spécifique pour les 12-17 ans, étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €,
- la conservation des deux tarifs actuels pour les préventes à 15 € et ventes sur site à 20 €.

Une commission de 5 % sera reversée à l'Office de Tourisme Remiremont-Plombières sur les places vendues par ses agents sous couvert de la signature d'une convention.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 16 juin 2020.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 16 juin 2020,

ADOpte la modification du libellé de la grille de tarifs pour le prochain concert porté par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme de Remiremont-Plombières pour la vente de billets.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Subventions aux Associations et Sociétés diverses - Exercice 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, Vie Associative et Evènementiel.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention annuelle en faveur des Associations, Sociétés et Organismes divers.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur les propositions faites par les Commissions :

- Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture.
- Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Sociales, Santé.

Ces Commissions ont étudié les dossiers déposés. Ces propositions figurent dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Le montant global s'élève pour l'exercice 2020 à **331 778,00 €** répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement : **290,343,00 €**
  - aux Associations : ..... 150 075,00 €
  - aux Établissements Publics - C.C.A.S. : ..... 140 268,00 €
- subventions exceptionnelles : **41 435,00 €** (y compris crédits réservés)

**AVIS FAVORABLE** des Commissions réunies respectivement les 16 et 18 juin 2020

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par les Commissions :

- Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture,
- Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Sociales, Santé.

ARRÊTE telle qu'elle est décrite dans le tableau annexé à la présente délibération, la liste des Associations, Sociétés, Organismes divers devant recevoir une subvention municipale au titre de l'Exercice 2020 dont le total s'élève à :

331 778,00 € répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement :	290 343,00 €
o aux Associations :	150 075,00 €
o aux Établissements Publics - C.C.A.S. :	140 268,00 €
- subventions exceptionnelles (y compris crédits réservés) :	41 435,00 €

Et DIT que les subventions dont il s'agit seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations » et 657362 « Subventions de fonctionnement aux Organismes Publics - C.C.A.S. » des différents chapitres concernés du budget.

N'ont pas pris part au vote :

Associations	Elus concernés
Amicale du Personnel Municipal de la Ville	Jean HINGRAY, Président de droit
Centre Communal d'Action Sociale de Remiremont (CCAS)	Jean HINGRAY, Président Brigitte CHARLES , Vice-Présidente
Danse Moderne Académy	Daniel N'DAO, Président

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Centre Social de Remiremont - Tarification 2020-2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND Adjoint chargé des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Démarches Citoyennes.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé la tarification 2019/2020 du Centre Social de REMIREMONT comme suit :

TARIFICATION des CENTRES AÉRÉS - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 15 ans)				
	FORFAIT A LA SEMAINE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>	
	3/12 ans	13/17 ans (ados)	3/12 ans	13/17 ans (ados)
REMIREMONT	55,00 €	65,00 €	57,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	71,00 €	81,00 €	73,00 €	83,00 €
TARIFICATION des MERCREDIS ÉDUCATIFS - (3 / 12 ans)				
	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	30,00 €	52,00 €	40,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	39,00 €	67,00 €	52,00 €	87,00 €
	FORFAIT JOURNÉE OCCASIONNELLE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
EXTERIEUR	14,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €

TARIFICATION ALSH RHUMONT Péri-scolaire - ( 6 / 18 ans) -		
ALSH péri-scolaire (Rhumont)	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>
	2,00 €	4,00 €
TARIFICATION des ACTIVITÉS ADULTES		
	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>
	COUTURE	7,00 €
CUISINE	7,00 €	9,00 €

Le quotient familial est pris en compte dans la différenciation des tarifs appliqués pour les activités du Centre Social. Celui-ci, défini par la CAF a fait l'objet d'un réajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en passant de 640 € à 670 €.

Afin de ne pas impacter davantage les familles, je vous propose de maintenir les tarifs 2020-2021 sur la même base que ceux de l'année 2019-2020 comme suit :

TARIFICATION des CENTRES AÉRÉS - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 15 ans)				
	FORFAIT A LA SEMAINE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	<i>3/12 ans</i>	<i>13/17 ans (ados)</i>	<i>3/12 ans</i>	<i>13/17 ans (ados)</i>
REMIREMONT	55,00 €	65,00 €	57,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	71,00 €	81,00 €	73,00 €	83,00 €
TARIFICATION des MERCREDIS ÉDUCATIFS - (3 / 12 ans)				
	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	30,00 €	52,00 €	40,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	39,00 €	67,00 €	52,00 €	87,00 €
FORFAIT JOURNÉE OCCASIONNELLE :				

	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
EXTERIEUR	14,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
<b>TARIFICATION ALSH RHUMONT Péri-scolaire - ( 6 / 18 ans ) -</b>				
ALSH péri-scolaire (Rhumont)	<b>FORFAIT AU TRIMESTRE :</b>			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	2,00 €		4,00 €	
<b>TARIFICATION des ACTIVITÉS ADULTES</b>				
	<b>FORFAIT AU TRIMESTRE :</b>			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u>	
	7,00 €		9,00 €	
COUTURE	7,00 €		9,00 €	
CUISINE	7,00 €		9,00 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tarification 2020/2021 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Démarches Citoyennes.

VALIDE :

- la tarification des activités du Centre Social à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### **Restaurant Municipal Scolaire - Tarifs des repas 2020-2021 - Proposition.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Démarches Citoyennes.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND expose alors ce qui suit :  
Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des repas au Restaurant Municipal Scolaire ont été fixés par délibération en date du 25 juin 2019 comme suit :

	<b>Quotient Familial inférieur à 640 €</b>	<b>Quotient Familial supérieur à 640 €</b>
Ecoles Maternelles et Élémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont	3,60 €	3,80 €
Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont	5,40 €	5,60 €
Accueil journalier avec un panier repas	1,40 €	1,60 €
Surveillants	4,60 €	
Personnel Municipal	6,35 €	
Majoration enfant non prévu et présent	2,00 €	

Depuis 2017, une différenciation des tarifs selon le quotient familial a été mise en place à la demande de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service suite à la déclaration de l'accueil au Restaurant Municipal Scolaire en A.L.S.H. auprès de Jeunesse et Sport. Ce quotient familial fait l'objet d'un ajustement défini par la CAF.

Compte tenu des préconisations de la législation française relatives au développement de l'alimentation biologique, à l'obligation de proposer un menu végétarien par semaine dans la restauration collective et, afin de prendre en compte le réajustement du quotient familial défini par la CAF, je vous propose de réviser ces tarifs comme suit :

	<b>Quotient Familial inférieur à 670 €</b>	<b>Quotient Familial supérieur à 670 €</b>
Ecoles Maternelles et Élémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont	3,80 €	4,00 €
Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont	5,40 €	5,60 €
Accueil journalier avec un panier repas	1,40 €	1,60 €
Surveillants	4,60 €	
Personnel Municipal	6,35 €	
Majoration enfant non prévu et présent	2,00 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la tarification pour la période 2020-2021, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Éducation Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Scolaires et Santé», réunie le 18 juin 2020,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Démarches Citoyennes,

VALIDE les tarifs proposés pour être applicables à la rentrée scolaire 2020/2021.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Centre Aquatique - Tarifs 2020-2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Vie Associative et de l'Événementiel

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2019 le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuels du Centre Aquatique.

#### *Pour les scolaires :*

Je vous propose de maintenir les tarifs 2020-2021 sur la même base que ceux de l'année 2019-2020 soit :

ETABLISSEMENTS DE REMIREMONT			ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		
	ACTUEL	PROPOSE		ACTUEL	PROPOSE
. Élève d'école maternelle	Gratuit	<b>Gratuit</b>	. Élève d'école maternelle	1.15 €	<b>1.15 €</b>
. Élève d'école élémentaire	Gratuit	<b>Gratuit</b>	. Élève d'école élémentaire	1.75 €	<b>1.75 €</b>
. Structures de vacances	0.95 €	<b>0.95 €</b>	. Classes vertes	1.75 €	<b>1.75 €</b>
			. Structures de vacances	1.75 €	<b>1.75 €</b>
. Collégien et lycéen	1.45 €	<b>1.45 €</b>	. Collégien et lycéen	2.00 €	<b>2.00 €</b>
. Lignes d'eau			. Lignes d'eau	25.45 € la ligne pour 12 élèves	<b>25.45 € la ligne pour 12 élèves</b>
. Facturation de l'enseignement élémentaire et maternel	Gratuit	<b>Gratuit</b>	. Facturation de l'enseignement	27.20 €	<b>27.20 €</b>
. Facturation des créneaux réservés et non utilisés	17.90 €	<b>17.90 €</b>	. Facturation des créneaux réservés et non utilisés	17.90 €	<b>17.90 €</b>

La gratuité est exclusivement accordée aux associations que sont le Club Nautique,

le Spirro-Club et le Club de Triathlon dans le cadre de leurs activités, aux enfants de moins de 4 ans et aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de REMIREMONT.

*En ce qui concerne le transport des scolaires à la piscine, la gratuité en a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012.*

**Pour le public :**

Depuis 2004, un tarif préférentiel est appliqué au contribuables romarimontains sur présentation de la carte Romari-Pass en cours de validité. Cette carte délivrée en Mairie est gratuite.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, ladite Romari-Pass sera remplacée par une carte à puce que les romarimontains pourront acheter au Centre Aquatique.

En conséquence, il convient de définir une nouvelle tarification comme suit :

	<b>ACTUEL</b>	<b>PROPOSE</b>
Carte à puce		<b>2,00 € l'unité</b>

En outre, je vous propose de maintenir les tarifs pour le public 2020-2021 sur la même base que ceux de l'année 2019-2020 comme suit :

	<b>TARIF PUBLIC</b>		<b>AVEC LA CARTE A PUCE</b>	
	<b>ACTUEL</b>	<b>PROPOSE</b>	<b>ACTUEL</b>	<b>PROPOSE</b>
<b>ENTREES SIMPLES - Durée limitée à 3 heures</b>				
<b>Adultes</b>	6.00 €	<b>6.00 €</b>	4.60 €	<b>4.60 €</b>
Jeunes de moins de 18 ans - étudiant	4.30 €	<b>4.30 €</b>	3.10 €	<b>3.10 €</b>
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>ABONNEMENT - décompte à la minute</b>				
<b>Adultes</b>				
12 heures ou 720 minutes	22.95€	<b>22.95 €</b>	16.95 €	<b>16.95 €</b>
24 heures ou 1440 minutes	42.95 €	<b>42.95 €</b>	32.05 €	<b>32.05 €</b>
<b>Jeunes de moins de 18 ans - étudiant</b>				
12 heures ou 720 minutes	15.80 €	<b>15.80 €</b>	12.00 €	<b>12.00 €</b>
24 heures ou 1440 minutes	29.00 €	<b>29.00 €</b>	21.55 €	<b>21.55 €</b>
<b>ACTIVITES (entrée piscine comprise) - durée limitée à 2 heures</b>				
1 séance	8.20 €	<b>8.20 €</b>	7.20 €	<b>7.20 €</b>
Abonnement 12 séances	82.55 €	<b>82.55 €</b>	71.85 €	<b>71.85 €</b>
<b>ESPACE DETENTE - SAUNA - SPA – PISCINE</b>				
1 séance (2 heures)	10.65 €	<b>10.65 €</b>	8.20 €	<b>8.20 €</b>

	TARIF PUBLIC		AVEC LA CARTE A PUCE	
	Abonnement 12 heures	54.05 €	<b>54.05 €</b>	42.15 €
<b>ESPACE DETENTE - SAUNA - SPA UNIQUEMENT</b>				
1 Séance (1heure 30) en période scolaire	6.45 €	<b>6.45 €</b>	5.35 €	<b>5.35 €</b>
	TARIF PUBLIC		TARIF AVEC LA CARTE A PUCE	
	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE
<b>TARIF ESTIVAL - Forfait journée</b>				
Adulte	11.75 €	<b>11.75 €</b>	11.75 €	<b>11.75 €</b>
Jeune	8.20 €	<b>8.20 €</b>	8.20 €	<b>8.20 €</b>
<b>GROUPES ASSOCIATIFS - TARIF PAR PERSONNE - SUR RESERVATION</b>				
10 Adultes et plus	5.10 €	<b>5.10 €</b>	3.90 €	<b>3.90 €</b>
10 jeunes et plus	3.55 €	<b>3.55 €</b>	2.60 €	<b>2.60 €</b>
<b>COURS AQUABIKE (entrée piscine comprise)</b>				
1 séance	11.50 €	<b>11.50 €</b>	10.00 €	<b>10.00 €</b>
Abonnement 10 séances	115.00 €	<b>115.00 €</b>	100.00 €	<b>100.00 €</b>
<b>LOCATION (entrée piscine non comprise)</b>				
Location aquabike	5.00 €	<b>5.00 €</b>	5.00 €	<b>5.00 €</b>

**AVIS FAVORABLE** de la Commission Associations, Animations, Communication, Commerce, Tourisme et Culture réunie le 16 juin 2020.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Associations, Animations, Communication, Commerce, Tourisme et Culture réunie le 16 juin 2020,

ADOPTE les tarifs des droits d'entrée proposés pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### Sentier "Séré de Rivières" - Convention de versement d'une subvention par le Rotary-Club de Remiremont - Autorisation de signature.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a acquis le Fort du Parmont en 2017. Pour le valoriser, elle a réalisé un sentier d'interprétation, nommé Sentier Séré de Rivières, du nom du général qui a organisé la défense du territoire à l'issue de la défaite de 1870, créant notamment le fort du Parmont.

Ce sentier propose une promenade de 2,5 km comprenant 12 points d'intérêt matérialisés par 12 panneaux. Ceux-ci permettent au promeneur de comprendre les ruines, les traces et les ouvrages extérieurs du Fort.

Un comité composé du Comité de Sauvegarde du Fort du Parmont, de la Société d'Histoire de Remiremont et de ses environs, du Club Vosgien et de l'ONF, sous la direction des Archives municipales et avec l'aide de différents services de la Ville, a travaillé à la réalisation du Sentier.

Le Rotary-Club de Remiremont soutient ce projet en apportant une contribution financière.

Le montant TTC du projet s'élève de façon prévisionnelle à 2 200 € et le montant de la subvention versée par le Rotary Club de Remiremont sera de 1 500 €

Je vous demande donc l'autorisation de signer la convention permettant le versement de ladite subvention à la Ville de Remiremont par le Rotary Club de Remiremont.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé précédent,

AUTORISE la signature de la convention permettant le versement de la subvention par le Rotary Club de Remiremont à la Ville de Remiremont dans le cadre de l'acquisition de panneaux de signalisation pour le sentier « Séré de Rivières »,

Et DIT que la dépense sera inscrite au budget 2020 au chapitre 21, sur la nature comptable 2158 et que la recette sera comptabilisée sur l'imputation comptable 1318, chapitre 13. Transmis à la Préfecture

Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020

Et publiée le 01 Juillet 2020

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux - Formation des élus.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement du Conseil Municipal, une délibération doit être prise sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ; elle doit déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

Je vous propose, en conséquence, dans le cadre de cette obligation, de préciser :

- au titre des orientations en matière de formation : que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier des formations mises en place par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

- au titre du financement de ces formations : que celles-ci interviennent dans le cadre du plafond des dépenses fixé par la loi, à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour) et les frais d'enseignement.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE, telles que proposées dans le rapport ci-dessus, les orientations en matière de formation des élus,

PRÉCISE que les dépenses de formation seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Ville.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement qui vous est proposé vous a été transmis à l'occasion de votre convocation.

Il nous appartient désormais de le voter afin qu'il acquiert force exécutoire lors de toute la durée du mandat avec une date d'entrée en application « *une semaine après le CM* ».

## DELIBERATION

AL'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions et pour être converti en acte définitif, le projet de règlement intérieur soumis à son examen, à l'exception de la date d'application prévue à l'article 31,

Et PRÉCISE que ledit règlement entrera en application à compter du 03 juillet et que son article 31 sera complété en conséquence.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des Commissaires.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le récent renouvellement des Conseils Municipaux a pour effet de mettre fin au mandat des membres des Commissions Communales des Impôts Directs constituées en 2008.

Il convient donc de procéder à la nomination des nouveaux Commissaires et à cet égard, je me permets de vous rappeler que cette Commission, outre le Maire qui assure la Présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de propositions de contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera huit commissaires titulaires et les huit suppléants.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils.

Ils doivent en outre être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune.

De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum.

Par ailleurs, la durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat municipal.

Je vous propose donc une liste portant proposition à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de commissaires titulaires et suppléants, en nombre égal.

### TITULAIRES

	<u>NOM</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
1	Anne-Marie STROTZ	
2	Michel GROSDÉMANGE	
3	Marc GEORGEL	
4	Marc DOKES	
5	Carmen LAINE	
6	Robert ANTOINE	

	<u>NOM</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
7	Gérard MELINE	
8	Madeleine LOUIS	
9	Joceline PORTE	
10	Jean-Christophe CANADAS	
11	Dominique REICHERT-MILLET	
12	Annie TEISSIER	
13	Catherine MATHIEU	
14	Yves CHRETIEN	
15	Bernard COUVAL	Propriétaire de bois et forêts
16	Stéphane GRANDEMANGE	

#### SUPPLEANTS

	<u>NOM</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
1	Jean-Pierre MOLINA	
2	Bouzid BOURESAS	
3	Denise BOULARD	
4	Pascal MASSELOT	
5	Bernard PIERRE	
6	Claude MIREUX	
7	Yves VALUSEK	
8	Audrey COLOMBIER	
9	Béatrice GAILLEMIN	
10	Bernard CREUSOT	
11	Françoise DUVAL	

	<u>NOM</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
12	Robert JACQUOT	
13	Elisabeth THOMAS	
14	Anne MERE	
15	Michelle TISSERANT	Propriétaire de bois
16	Chantal BARJONNET	

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE la liste proposée.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **Navette de Transport - Loi LOM et compétence transport.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis les années 70, notre Commune organise un service de transports urbain prenant la forme d'une navette qui sillonne la ville les mardis et vendredis.

Destiné initialement à desservir le quartier du Rhumont, en plein développement urbanistique et démographique à cette époque, il s'est au fil des années étendu à d'autres quartiers de la Ville tels que le quartier de la Maix ou plus récemment celui de Béchamp.

Depuis de nombreuses années, les municipalités successives se posent régulièrement la question de l'avenir de ce service qui ne répond plus totalement aux nouveaux modes de déplacement de la population et n'est plus adapté à la baisse démographique constatée notamment sur le quartier du Rhumont depuis une vingtaine d'années.

Dans la quasi totalité des contrées de France, ce sont désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui exercent cette compétence « mobilité » et Remiremont fait, en la matière figure d'exception héritée du XX<sup>ème</sup> siècle. On comprend bien que les questions de déplacements ne peuvent plus se concevoir à l'échelle d'une seule commune et que l'exercice d'un transport en commun de qualité ne peut s'envisager qu'à la lueur d'une vision globale à l'échelle d'un territoire cohérent.

Par ailleurs, partant du constat de nombreuses carences sur le territoire, la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM est venue, en 2019, décider que la compétence mobilité serait désormais exercée sur l'ensemble du territoire de la République. Ainsi, les EPCI ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence, faute de quoi, ce seront les régions qui seront compétentes pour assurer l'organisation des mobilités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est désormais temps pour notre Commune d'anticiper ces échéances qui nous impacteront indubitablement.

Notre service de transport est désormais assez peu utilisé, avec seulement 10 000 voyages annuels pour un coût total résiduel moyen pour notre budget de 50 000 €/an. Soit un coût d'environ 5 € par voyage (soit 10 € pour un aller/retour pour une seule personne ou 20 € environ pour un aller/retour d'un adulte accompagné d'un enfant). Cela montre le caractère extrêmement déficitaire de ce service, qui ne fonctionne que deux journées par semaine et ne répond de toute façon pas toujours aux besoins quotidiens de nos habitants (ex : praticien ne consultant pas forcément les mardis ou vendredis à Remiremont).

Notre monde évolue vite : crise du coronavirus, modification des modes de déplacement, des modes de consommation, digitalisation. Il est important pour notre Commune de s'adapter.

Par ailleurs, notre équipe a été contactée par l'ARES qui travaille à la création d'un service de transport social qui répondrait spécifiquement aux besoins de déplacement social de nos concitoyens.

Ainsi, il vous est proposé de mettre fin à l'exercice par la Commune de cette compétence de transport urbain, et de laisser le champ libre d'une part à notre intercommunalité de faire ses preuves à une échelle cohérente et d'autre part à notre tissu associatif local pour assurer les missions sociales de proximité dont nos concitoyens ont besoin.

## DELIBERATION

AL'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Vu l'exposé des motifs ci dessus,

VALIDE l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire et les arguments qui y sont développés,

DÉCIDE la fin de l'exercice de la compétence transports urbains / mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

INDIQUE que cela implique la suppression de ressort territorial où un service de mobilité est organisé en vertu de l'article L 1231-1 du code des transports,

APPORTE son soutien de principe à l'organisation d'un service de transport social par l'ARES.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 16 décembre 2019.

Pour pouvoir procéder aux avancements de grade des agents municipaux, et sous réserve de l'avis favorable des Commissions Paritaires, il est proposé une mise à jour de ce tableau, comme suit :

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35°)	1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28/35°)
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet	3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet	1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 poste de rédacteur territorial	1 poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe
1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'attaché principal	1 poste d'attaché hors classe

Pour pouvoir nommer un agent suite à la réussite du concours interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il vous est proposé la transformation d'un poste comme suit :

Suppression de poste	Création de poste
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Afin de permettre les mouvements nécessaires à la bonne marche du Centre Social, il est également proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

D E L I B E R A T I O N

Suppression de poste	Création de poste
1 poste de contrat adulte relais à temps complet	1 poste d'adjoint territorial d'animation à

D E L I B E R A T I O N

AL'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

ARRÊTE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### Tableau des effectifs - Emplois saisonniers.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3 de la loi 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du Centre Aquatique, ainsi que la surveillance du plan d'eau, pendant la période estivale 2020, il est proposé le recrutement d'agents auxiliaires temporaires :

GRADE	NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	DUREE	PERIODE (à titre indicatif)
Adjoint technique	1	2 mois (31/35°)	4/07 au 30/08/2020
Educateur des A.P.S.	2	2 mois	4/07 au 30/08/2020
Educateur des A.P.S.	1	1 mois (32/35°)	3/08 au 30/08/2020
Educateur des A.P.S.	2	2 mois (30/35°)	1/07 au 31/08/2020

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs définis ci-dessus et par arrêté municipal, aux nominations des agents concernés selon les formes et conditions réglementaires à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### **Régime indemnitaire - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. - Cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à la modification du Régime Indemnitaire ainsi qu'il suit.

Par délibérations successives en date du 13 avril 2017, 28 septembre 2017, 18 septembre 2018, 10 décembre 2018, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de le l'Engagement Professionnel a été mis en place pour les agents de la Ville de REMIREMONT.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, qui présente un caractère facultatif.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n°91-875 relatif au régime indemnitaire qui établit, en matière de régime indemnitaire, les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Ce décret sert de référence notamment pour l'application du RIFSEEP. Parmi les cadres d'emploi désormais éligibles au R.I.F.S.E.E.P., les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux.

Il vous est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants d'I.F.S.E. et de C.I.A annuels maximums suivants :

Cadre d'emplois	Groupe et nature de fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum	Montants annuels du C.I.A. maximum
Ingénieurs territoriaux	3 - Chargé de mission/expert	10 320 €	3 870 €
	2 - Chef de service	16 320 €	
	1 - Direction générale	22 250 €	
Techniciens Territoriaux	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	5 020 €	1 028 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	7 858 €	

L'indemnité Spécifique de Service accordée aux techniciens et ingénieurs territoriaux ne bénéficiant pas du R.I.F.S.E.E.P. cessera d'être versée à la date d'application du R.I.F.S.E.E.P.

**AVIS FAVORABLE** du Comité Technique, réuni le 23 juin 2020.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU l'avis du Comité Technique en date du 02 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux Fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part I.F.S.E.), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part C.I.A.), en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale,

ADOpte l'exposé qui précède,

FIXE les montants individuels maximum du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans les limites suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe et nature de fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum	Montants annuels du C.I.A. maximum
Ingénieurs territoriaux	3 - Chargé de mission/expert	10 320 €	3 870 €
	2 - Chef de service	16 320 €	
	1 - Direction générale	22 250 €	
Techniciens Territoriaux	2 - Fonctions de coordination /	5 020 €	

Cadre d'emplois	Groupe et nature de fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum	Montants annuels du C.I.A. maximum
	conception / conseil / animation		1 028 €
	1 - Fonctions d'encadrement de service ou d'unité	7 858 €	

PRECISE que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont versés mensuellement et que les montants seront revalorisés selon la réglementation en vigueur, selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,

DIT que l'Indemnité Spécifique de Service accordée jusqu'alors à ces cadres d'emplois cessera d'être versée dès la mise en application du R.I.F.S.E.E.P.,

DIT que les attributions individuelles de Régime Indemnitaire feront l'objet d'arrêtés individuels, en respectant les limites imposées par le rapport ci-dessus,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal et aux Budgets des Services Annexes de la Ville.

Transmis à la Préfecture

Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020

Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,

Par délégation

L'Adjoint

Jean-Charles FOUCHER

## CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

### Maison des associations. Règlement, convention et tarification

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Vie Associative et de l'Événementiel.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Des associations occupent des bâtiments communaux. Certains de ces immeubles ont été ou vont être vendus.

Il convient de reloger lesdites associations pour leur permettre de poursuivre leur activité.

La mission locale ayant déménagé, la structure 8 bis place Jules Méline, propriété de la Ville, permet d'en accueillir certaines.

Je vous propose donc d'y installer les associations suivantes : le Club Informatique, le Cercle Philatélique et le Club des Bruyères. Ces 3 associations bénéficieraient d'un local privatif.

Ces locaux seront mis à disposition par convention pour une durée initiale de 3 ans. En contrepartie, les bénéficiaires verseront à la Ville une participation forfaitaire mensuelle correspondant à des frais de fonctionnement (fluides...).

D'autres salles peuvent également, ponctuellement ou régulièrement, être mises à disposition d'autres associations romarimontaines pour leur permettre de pratiquer leur activité.

Compte tenu des demandes récurrentes, ces salles peuvent également être louées par d'autres utilisateurs.

Je vous propose donc d'approuver :

- le projet de convention à intervenir avec les associations bénéficiant de structures privatives,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- la grille tarifaire ci-jointe.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 16 juin 2020.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 16 juin 2020,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations,

VALIDE le règlement intérieur de la structure et la grille tarifaire,

ET AUTORISE Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette des sommes dues au Budget Principal, Article 70878 «Remboursement de frais par d'autres redevables».

Transmis à la Préfecture

Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020

Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,

Par délégation

L'Adjoint

Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### Patrimoine Communal - Vente de l'immeuble sis 20 Place Henri Utard.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, il vous est proposé de vendre la maison située 20 Place Henri Utard.

Cette maison, acquise par la Ville en 1948 pour servir d'abord d'annexe à l'École de filles, avait ensuite été transformée en 2 appartements destinés à loger les instituteurs de l'École Jules Ferry.

Elle est composée de deux logements :

- un appartement de type 4 de 105 m<sup>2</sup> situé au RDC loué 507 €/mois, et actuellement vacant,
- un appartement de type 6 de 145 m<sup>2</sup> situé aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages loué 596 €/mois,
- de deux garages, d'une cour et d'un espace vert,
- le tout sur parcelle cadastrée AB 319 de 3 a 81 ca.

Notre Conseil s'était prononcé en 2018 pour un prix de vente de 220 000 €, supérieur à l'estimation des domaines.

Aujourd'hui une offre à 190 000 € nous est faite. Je vous propose donc d'acter le principe de cession de cet immeuble à ce montant.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'absence d'utilité avérée de l'immeuble pour la Commune,

CONSIDÉRANT qu'une Commune n'a pas vocation à gérer des logements dans le parc privé sans intérêt communal avéré,

VU l'avis des domaines du 27 mai 2020 estimant le bien à 190 000 €,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- un appartement de type 4 de 105 m<sup>2</sup> situé au RDC loué 507 €/mois, vacant,
- un appartement de type 6 de 145 m<sup>2</sup> situé aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages loué 596 €/mois,
- de deux garages, d'une cour et d'un espace vert,- le tout sur parcelle cadastrée AB 319 de 3 a 81ca,
- prix global : 190 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble et notamment un éventuel compromis de vente avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant égal au montant susmentionné,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### **Rue du Champ Renard - Régularisation d'une propriété Vosgelis.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vosgelis est propriétaire de plusieurs immeubles situés rue du Champ Renard, dans le quartier de Révillon.

Les services de Vosgelis ont récemment constaté que l'immeuble situé 2 et 4 rue du Champ Renard est en partie implanté sur Remiremont et en partie sur St-Etienne lès Remiremont.

Pour cette deuxième partie, qui est minime, il apparaît que le bailleur social n'est pas propriétaire du foncier. Cela remonte, selon nos recherches, à l'époque de la création du quartier, à l'origine construit par l'Office Municipal HLM de REMIREMONT. Un oubli de transfert de propriété de ce morceau, situé sur Saint-Etienne, semble probable.

Afin de régulariser la situation, il est proposé que les deux Communes, propriétaires en indivision de la parcelle concernée (AO n°29) rétrocède ce morceau de terrain au bailleur social.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé des motifs ci-dessus,

APPROUVE la rétrocession de l'emprise du bâtiment Vosgelis au bailleur social,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette opération que ce soit par acte administratif ou par acte authentique devant un notaire.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### **Autorisation d'occupation du domaine privé - HIVORY SAS.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa recherche pour l'implantation d'un pylône servant à l'installation d'une antenne relais de l'opérateur SFR, la société HIVORY SAS a saisi la Ville de REMIREMONT.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet qui revêt une part d'intérêt public, puisqu'il s'agit de couvrir des zones blanches situées notamment sur les communes voisines (RN57, Rouveroye, Fallières, Col de Raon), la Commune a proposé à cette société la location d'un morceau de terrain de 60 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC n°242 au lieu dit « Champs Revers Nord devant Parmont », à proximité de notre station de traitement d'eau.

Cette location d'une durée minimale de 12 ans serait consentie en échange du versement par cette société d'une loyer annuel de 4 000 €.

Il vous est précisé que ce lieu d'implantation est idéal car il est situé à proximité de la RN 57 tout en étant éloigné de toute habitation.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

APPROUVE le projet de convention pour l'installation d'un pylone au profit de HIVORY SAS,

DIT que le sentier de débordage attenant à la zone d'implantation devra être maintenu accessible et ne pourra servir d'emprise au projet,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## TRAVAUX ET URBANISME

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Mise aux normes « accessibilité des personnes handicapées » et « sécurité incendie », des  
E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie de la Ville de REMIREMONT  
- Phases Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) / Assistance pour la passation des  
Contrats de Travaux (A.C.T.)

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

#### A - RAPPEL DU CONTEXTE

À l'appui d'un premier état des lieux de ses Établissements Recevant du Public (E.R.P.) établi en 2010 et en 2014, la Ville de Remiremont a élaboré en juillet 2015 sa proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée (A.d'A.P.), qui définit le programme des actions nécessaires et le calendrier des travaux, ainsi que le coût prévisionnel de mise en accessibilité de ses E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie sur une première période de 3 ans (2016 à 2018) et de ceux de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégories sur une deuxième période de 3 ans (2019 à 2021). Cette proposition d'A.d'A.P. a été approuvée le 10/09/2015 par le Préfet des Vosges.

En septembre 2016, la Ville de Remiremont signait un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint DÉFI-ARCHI (Laurence HENRY Architecte DPLG) et le Bureau d'Études Techniques TRIGO (sécurité incendie), afin de l'assister dans ce projet de mise aux normes et d'y apporter les réponses réglementaires, architecturales, techniques et économiques.

La première mission de maîtrise d'œuvre, celle des études de diagnostic, réalisée fin 2016 avait pour objet de fournir une analyse détaillée du bâti, d'établir un programme, une estimation financière et la faisabilité de l'opération.

Suivaient en 2017 les études d'Avant-Projet Sommaire, afin de proposer diverses solutions techniques. Le coût prévisionnel des travaux est estimé provisoirement à 2 157 030,00 € H.T.\*, soit 2 588 436,00 € T.T.C..

De même, les études d'Avant-Projet Définitif réalisées en 2018, permettaient de formaliser les solutions retenues et d'affiner le budget des travaux, estimé à la somme de 1 980 700,00 € H.T.\*, soit 2 376 840,00 € T.T.C., concernant les 21 E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie et se décomposant ainsi :

- Travaux de 1 <sup>ères</sup> priorités (2018/2019 : 9 E.R.P.)	663 845,00 € H.T.* soit 796 614,00 € T.T.C.,
- Travaux de 2 <sup>èmes</sup> priorités (2019/2020 : 5 E.R.P.)	375 925,00 € H.T.* soit 451 110,00 € T.T.C.,
- Travaux de 3 <sup>èmes</sup> priorités (tranche conditionnelle : 7 E.R.P.)	940 930,00 € H.T.* soit 1 129 116,00 € T.T.C..

\* ces montants de travaux sont une estimation du Maître d'Œuvre, qui se base sur sa connaissance des prix couramment pratiqués pour des travaux plus ou moins similaires ; en aucun cas, ce sont des coûts réels des travaux.

En parallèle à ces études d'avant-projet, les autorisations d'urbanisme ont été sollicitées auprès des services concernés (D.D.T., S.D.I.S. et S.T.A.P.). Après plusieurs mois d'instruction, ces services publics ont délivré leurs autorisations de travaux, assorties de prescriptions réglementaires, techniques et patrimoniales. Afin de s'y conformer, de nouvelles études ont dû être menées ; les projets initiaux s'en sont trouvés modifiés, ainsi que le coût estimatif et le planning prévisionnel des travaux.

Par ailleurs, conformément à la réglementation relative au suivi des A.d'A.P., un courrier de mai 2017, puis un autre de septembre 2019, informaient la Préfecture des Vosges de ces modifications de notre agenda.

Enfin, au fur et à mesure de ces études, il est ressorti que certains bâtiments anciens nécessitaient des travaux de mises aux normes plus importants et plus coûteux que prévu ; il paraissait donc opportun d'engager une réflexion sur leur devenir, dans le cadre d'une gestion globale, raisonnée et sur du long terme, de notre patrimoine bâti. C'est la raison pour laquelle, la réalisation des travaux dans les 7 E.R.P. de la dernière tranche est devenue optionnelle.

Ainsi, en 2019, la Ville de Remiremont décidait de vendre son bâtiment communal sis 12 bis Rue du Général Humbert. Le nombre d'E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie, concernés par ces travaux de mises aux normes, passe donc de 21 à 20 bâtiments.

## B - PHASES D.C.E. / A.C.T.

Fin 2019, le groupement de maîtrise d'œuvre rédigeait le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), afin que les entreprises candidates trouvent les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres. Les travaux sont décomposés en 11 lots techniques distincts (1 lot par corps de métier).

Conformément à l'Article R2113-4 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à tranches, les travaux sont fractionnés en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles. Ils concernent 20 E.R.P. et seront réalisés selon le nouveau planning établi, à savoir :

- Travaux de 1<sup>ères</sup> priorités sont renommés    Tranche 1                            concerne 9 E.R.P.  
travaux prévus en 2020,
- Travaux de 2<sup>èmes</sup> priorités sont renommés    Tranche Optionnelle 1            concerne 5 E.R.P.  
travaux prévus en 2021,
- Travaux de 3<sup>èmes</sup> priorités sont renommés    Tranche Optionnelle 2            concerne 6 E.R.P.

Ensuite, la Ville de REMIREMONT publiait l'Avis d'Appel Public à la Concurrence afin d'informer les candidats potentiels des principales caractéristiques de ce marché de travaux.

En mai 2020, dans le cadre de sa mission d'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), le maître d'œuvre a procédé à l'analyse comparative technique et financière des offres reçues et établissait la liste des 11 entreprises ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés définis dans le D.C.E.

## C - ESTIMATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA PÉRIODE 2018 À 2020

Le montant global des 11 offres mieux-disantes, relatives aux travaux de mise aux normes « accessibilité des personnes handicapées » et « sécurité incendie », des 20 E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie de la Ville de REMIREMONT, à réaliser durant la 1<sup>ère</sup> période modifiée « A.d'A.P. » de 3 ans (2020 - 2021), s'élève à la somme de 1 742 934,00 € H.T.\*, soit 2 091 509,21 € T.T.C., se décomposant ainsi :

Tranche 1 (9 E.R.P.) : Travaux en 2020

Travaux Préparatoires	12 545,00 € H.T.*	1 5 054,00 € T.T.C.
Centre Administratif	34 415,15 € H.T.*	41 298,18 € T.T.C.
Centre Aéré	62 380,08 € H.T.*	74 856,10 € T.T.C.
École de Révillon	38 636,72 € H.T.*	46 364,06 € T.T.C.
Espace d'Hébergement	30 197,15 € H.T.*	36 236,58 € T.T.C.
Espace Social Saint-Romarc	152 955,00 € H.T.*	183 546,00 € T.T.C.
Hôtel de Ville	72 070,22 € H.T.*	86 484,26 € T.T.C.
Musée Charles De Bruyères	174 104,26 € H.T.*	208 925,11 € T.T.C.
Police Municipale	40 310,67 € H.T.*	48 372,80 € T.T.C.
Police Nationale	40 805,00 € H.T.*	48 966,00 € T.T.C.
<b>Total Tranche 1</b>	<b>658 257,74 € H.T.*</b>	<b>soit 789 909,29 € T.T.C.</b>

Tranche Optionnelle 1 (5 E.R.P.) : Travaux en 2021

Centre Hippique	192 730,58 € H.T.*	231 276,70 € T.T.C.
Château Zeller	90 874,95 € H.T.*	109 049,94 € T.T.C.
Saint-Vincent-De-Paul	9 251,90 € H.T.*	11 102,28 € T.T.C.
Tennis couvert de l'Épinette	31 514,25 € H.T.*	37 817,10 € T.T.C.
Tennis de la Grange Puton	84 790,69 € H.T.*	101 748,83 € T.T.C.
<b>Total Tranche Optionnelle 1</b>	<b>409 162,37 € H.T.*</b>	<b>soit 490 994,84 € T.T.C.</b>

Tranche Optionnelle 2 (6 E.R.P.)

Club du 3 <sup>ème</sup> Âge	74 395,30 € H.T.*	89 274,36 € T.T.C.
Garderie de La Paltrée	39 390,37 € H.T.*	47 268,44 € T.T.C.
Gymnase Georges Lang et Mandolines	399 232,11 € H.T.*	479 078,53 € T.T.C.
Mission Locale	15 788,43 € H.T.*	18 946,12 € T.T.C.
24 Rue Paul Doumer	71 639,35 € H.T.*	85 967,22 € T.T.C.
31 Rue des Prêtres	75 058,67 € H.T.*	90 070,40 € T.T.C.
<b>Total Tranche Optionnelle 2</b>	<b>675 504,23 € H.T.*</b>	<b>soit 810 605,08 € T.T.C.</b>

\* ces montants de travaux, exprimés par les candidats dans les 11 offres mieux-disantes, diffèrent des coûts estimatifs établis par le maître d'œuvre lors de son A.P.D., car chaque entreprise fixe librement ses prix unitaires, qui fluctuent selon de multiples facteurs internes et externes (charges, environnement concurrentiel, conjoncture, prix des fournitures, etc.) ; en aucun cas ce sont des coûts réels, qu'on ne connaîtra qu'après la phase réception des travaux.

Suite à ces nouveaux montants, il convient donc de modifier le plan de financement de ce projet et la demande de subvention D.E.T.R faite par délibération du 12 décembre 2019 pour un montant de 190 880 €, qui est donc ajustée à 163 665 €.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

ACTE que le montant global des 11 offres mieux-disantes, relatives aux travaux de mise aux normes « accessibilité des personnes handicapées » et « sécurité incendie », des 20 E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie de la Ville de REMIREMONT, à réaliser durant la 1<sup>ère</sup> période modifiée « A.d'A.P. » de 3 ans (2020 - 2021), s'élève à la somme de 1 742 934,00 € H.T. soit 2 091 509,21 € T.T.C..

APPROUVE la modification du plan de financement et de la demande de subvention D.E.T..R 2020 qui est ajustée à 163 665 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,

## TRAVAUX ET URBANISME

### Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2020 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission des Travaux réunie le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Remiremont a arrêté par délibération en date du 30 septembre 2019, le Programme 2020 des travaux divers dans les équipements sportifs.

Les Services Techniques ont donc établi, dans les limites des crédits qui seront proposés au budget primitif 2020, l'avant-projet sommaire correspondant, servant de base à la consultation des entreprises, qui vous est présenté.

#### A/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux du présent programme 2020 sont décomposés en 2 lots, à savoir :

Lot 1 – Travaux d'isolation acoustique :

- Centre Aquatique : remplacement de panneaux acoustiques muraux.

Lot 2 – Travaux d'électricité :

- Gymnase Charlet : remplacement de l'alarme incendie.

#### B/ ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation globale des travaux prévus au Programme 2020 des travaux divers dans les équipements sportifs peut être évaluée à un montant de 11 666,00 € H.T. soit 14 000,00 € T.T.C., dont la décomposition figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

Lot 1 – Travaux d'isolation acoustique :

- Centre Aquatique	coût estimé à 6 666,00 € H.T.	soit 8 000,00 € T.T.C.
--------------------	-------------------------------	------------------------

Lot 2 – Travaux d'électricité :

- Gymnase Charlet	coût estimé à 5 000,00 € H.T.	soit 6 000,00 € T.T.C.
-------------------	-------------------------------	------------------------

<b>TOTAL</b>	<b>11 666,00 € H.T.</b>	<b>soit 14 000,00 € T.T.C.</b>
--------------	-------------------------	--------------------------------

#### C/ DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux aux entreprises qui seront retenues après lancement d'une consultation à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code de la commande publique.

**AVIS CONFORME** de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 16 juin 2020.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable, réunie le 19 juin 2020.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture » réunie le 16 Juin 2020 et de la Commission « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable » réunie le 19 Juin 2020,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Descriptif et Quantitatif
- Détail Estimatif
- Plans et Photos,

en vue de l'exécution des travaux dans les équipements sportifs - Programme 2020,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 11 666,00 € H.T. soit 14 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Exercice 2020 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313, Sous-Fonctions 253 et 413.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## TRAVAUX ET URBANISME

### Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2020 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission de l'Éducation réunie le 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Remiremont a arrêté par délibération en date du 30 septembre 2019, le Programme 2020 des travaux divers dans les bâtiments scolaires.

Les Services Techniques ont donc établi, dans les limites des crédits qui seront proposés au budget primitif 2020, l'avant-projet sommaire correspondant, servant de base à la consultation des entreprises, qui vous est présenté.

#### A/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux du présent programme 2020 sont décomposés en 2 lots, à savoir :

Lot 1 – Travaux d'électricité :

- École élémentaire Jules Ferry : installation d'un visiophone avec gâche électrique sur le portail de la cour.

Lot 2 – Travaux sur menuiseries extérieures :

- École élémentaire Révillon : pose d'un film anti-UV sur des vitrages côté Sud/Est ;  
- École Rhumont Hall : reprise de l'étanchéité de la verrière et pose d'un film anti-UV sur les vitrages.

#### B/ ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation globale des travaux prévus au Programme 2020 des travaux divers dans les bâtiments scolaires peut être évaluée à un montant de 23 333,00 € H.T. soit 28 000,00 € T.T.C., dont la décomposition figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

Lot 1 – Travaux d'électricité :

- École élémentaire Jules Ferry	coût estimé à 2 500,00 € H.T.	soit 3 000,00 € T.T.C.
---------------------------------	-------------------------------	------------------------

Lot 2 – Travaux sur menuiseries extérieures :

- École élémentaire Révillon	coût estimé à 3 333,00 € H.T.	soit 4 000,00 € T.T.C.
- École Rhumont Hall	coût estimé à 17 500,00 € H.T.	soit 21 000,00 € T.T.C.

<b>TOTAL</b>	<b>23 333,00 € H.T.</b>	<b>soit 28 000,00 € T.T.C.</b>
--------------	-------------------------	--------------------------------

#### C/ DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux aux entreprises qui seront retenues après lancement d'une consultation à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code de la commande publique.

AVIS CONFORME de la Commission « Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé » réunie le 18 juin 2020.

AVIS FAVORABLE de la Commission « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable », réunie le 19 juin 2020.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé » réunie le 18 Juin 2020 et de la Commission « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable » réunie le 19 juin 2020.

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Descriptif et Quantitatif
- Détail Estimatif
- Plans et Photos,

en vue de l'exécution des travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2020,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 23 333,00 € H.T. soit 28 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Exercice 2020 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313, Sous-Fonctions 2121 et 213.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 Juillet 2020

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Juillet 2020  
Et publiée le 01 Juillet 2020

Le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## II – ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

<p>N° 7353 / A02362020</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Péril imminent</p> <p>Arrêté ordonnant les mesures provisoires nécessaires</p> <p>16 place Jules Méline</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511-3 ;</p> <p>Vu l'avertissement adressé à la SCI du Cinquante sept rue de Nancy, propriétaire de l'immeuble sis 16 place Jules Méline, parcelle AL n°192 ;</p> <p>Vu le rapport en date du 15 avril 2020 présenté par Monsieur Jacques GUILLOT, expert judiciaire désigné par le juge administratif, qui a examiné le bâtiment et dressé constat de l'état des bâtiments mitoyens,</p> <p>CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sis 16 place Jules Méline (AL n°192), appartenant à la SCI du Cinquante sept rue de Nancy, dont l'adresse est « chez Monsieur Jacques CHATTON, Heurtebise, 88200 REMIREMONT, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les ayants droits et le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent ;</p>
--	--

### A R R E T O N S

Article 1er. - La SCI du Cinquante sept rue de Nancy, domiciliée chez Monsieur Jacques CHATTON, « Heurtebise » à 88200 REMIREMONT, propriétaire de l'immeuble sis 16 place Jules Méline (parcelle AL n°192), est mise en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

*a) sécurisation des structures restantes : par nacelle à bras déporté, avec ou sans démontage partiel de la façade (au droit d'une fenêtre) et d'une benne à gravois suspendu par une grue (absence de chute de gravois à l'intérieur)*

*- étaielement de la poutre sous le mur mitoyen entre le n°16 et le n°14*

*- étaielement provisoire de l'ensemble des poutres métalliques en plafond du rez de chaussé, accessible, sans soulèvement des poutres (blocage uniquement)*

*- dépose de l'ensemble de la charpente – couverture – zinguerie*

*- arasement des trois murs extérieurs et de refend, création d'une arase béton armé. Les pignons seront arasés de la même façon en partie centrale et en mitoyen du n°18*

*- maintien de l'équerrage des fenêtres sur les cours par croisillons, façade avant à définir si besoin*

*- vidage de l'ensemble des encombrants et des matériaux (cloisons, plafonds, planchers, etc.) jusqu'au niveau du plancher bas du R+1*

*Par intérieur, et en étant certain de l'absence de risque pour le personnel :*

*- démontage et évacuation des planchers bas R+1, plafonds, cloisons et encombrants, nettoyage*

*- buttonage de l'ensemble de la façade principales, dans l'attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France*

## Ville de REMIREMONT

---

- reprise des maçonnerie de l'ensemble des murs, avec obstruction des percements des anciennes poutres

- maintien de l'étaieement intérieur si nécessaire

b) pour le bâtiment parcelle AL n°192 n°16, ensemble sécurisation à la pénétration

- obstruction de tous les accès depuis la rue et la cour arrière par maçonnerie de bloc de ciment type agglomérés creux, sans fondation

- sécurisation des volets

- contrôle et complément de clôture de type HERAS, Hauteur 2 ml, compris fixations

c) pour le bâtiment parcelle AL n°193 n°14, ensemble sécurisation à la pénétration

En rez de chaussée uniquement , avec possible conservation d'un accès par la cours arrière

- obstruction de tous les accès depuis la rue et la cour arrière par maçonnerie de bloc de ciment type agglomérés creux, sans fondation

- contrôle et complément de clôture de type HERAS, Hauteur 2 ml, compris fixations

Article 2. Les délais d'exécution sont les suivants : 3 semaines à compter de la notification

A défaut d'exécution de ces mesures par la SCI du cinquante sept rue de Nancy, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration municipale.

Article 3. Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI du cinquante sept rue de Nancy, propriétaire du bâtiment.

Transmis à la Préfecture  
le 22 avril 2020

A REMIREMONT, le 16 avril 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 23 avril 2020 et notifié le 22 avril 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7369 / A02372020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511-3 ;

Péril imminent - Arrêté ordonnant les mesures provisoires nécessaires - 18 place Jules Méline

Vu l'avertissement adressé à la SCI PLACE DU PIN VERT, propriétaire de l'immeuble sis 18 place Jules Méline, parcelle AL n° 191 ;

Vu le rapport en date du 15 avril 2020 présenté par Monsieur Jacques GUILLOT, expert judiciaire désigné par le juge administratif, qui a examiné le bâtiment et dressé constat de l'état des bâtiments mitoyens,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sis 18, place Jules Méline (AL n° 191), appartenant à la SCI PLACE DU PIN VERT, demeurant 11 rue des Congrès à 06000 NICE, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les ayants droits et le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent ;

A R R E T O N S

Article 1er. - La SCI PLACE DU PIN VERT, domiciliée 11 rue des Congrès, à 06000 NICE, propriétaire de l'immeuble sis 18 place Jules Méline (parcelle AL n°191), est mise en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

- a) *sécurisation des structures restantes : par nacelle à bras déporté, avec ou sans démontage partiel de la façade (au droit d'une fenêtre) et d'une benne à gravois suspendu par une grue (absence de chute de gravois à l'intérieur),*
- *étaielement de la poutre sous le mur mitoyen entre le n°16 et le n°14,*
  - *étaielement provisoire de l'ensemble des poutres métalliques en plafond du rez de chaussé, accessible, sans soulèvement des poutres (blocage uniquement),*
  - *dépose de l'ensemble de la charpente – couverture – zinguerie,*
  - *arasement des trois murs extérieurs et de refend, création d'une arase béton armé. Les pignons seront arasés de la même façon en partie centrale et en mitoyen du n°18,*
  - *maintien de l'équerrage des fenêtres sur les cours par croisillons, façade avant à définir si besoin,*
  - *vidage de l'ensemble des encombrants et des matériaux (cloisons, plafonds, planchers, etc.) jusqu'au niveau du plancher bas du R+1,*

*Par intérieur, et en étant certain de l'absence de risque pour le personnel :*

- *démontage et évacuation des planchers bas R+1, plafonds, cloisons et encombrants, nettoyage,*

3 boutonage de l'ensemble de la façade principales, dans l'attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

- reprise des maçonnerie de l'ensemble des murs, avec obstruction des percements des anciennes poutres,

- maintien de l'étalement intérieur si nécessaire.

b) pour le bâtiment parcelle AL n°192 n°16, ensemble sécurisation à la pénétration

- obstruction de tous les accès depuis la rue et la cour arrière par maçonnerie de bloc de ciment type agglomérés creux, sans fondation,

- sécurisation des volets,

- contrôle et complément de clôture de type HERAS, Hauteur 2 ml, compris fixations.

c) pour le bâtiment parcelle AL n°193 n°14, ensemble sécurisation à la pénétration

En rez de chaussée uniquement , avec possible conservation d'un accès par la cour arrière

- obstruction de tous les accès depuis la rue et la cour arrière par maçonnerie de bloc de ciment type agglomérés creux, sans fondation,

- contrôle et complément de clôture de type HERAS, Hauteur 2 ml, compris fixations.

Article 2. - Les délais d'exécution sont les suivants : 3 semaines à compter de la notification.

A défaut d'exécution de ces mesures par la SCI Place du Pin Vert, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration municipale.

Article 3.- Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI Place du Pin Vert, propriétaire du bâtiment.

Transmis à la Préfecture  
le 22 avril 2020

A REMIREMONT, le 16 avril 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 22 avril  
2020 et notifié le 22 avril 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7385 / A02412020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Acceptation de don

VU l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Association Familiale

VU l'article L.2122-22 (9°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D1122016 du 23 novembre 2016 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le don n'est grevé d'aucune charge ;

A R R E T O N S

Article 1er. - EST ACCEPTÉ le don de 1 000 € de « l'Association Familiale Remiremont Vecoux » effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 2. - Le présent arrêté peut être contesté pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Transmis à la Préfecture  
le 29 avril 2020

A REMIREMONT, le 29 avril 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 29 avril  
2020 et publié le 29 avril 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

<p>N° 7394 / A02422020</p> <p><u>RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Archives Municipales</p> <p>Règlement de la Salle de Lecture</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code pénal et particulièrement les articles 322-2 et 433-4 ;</p> <p>VU le Code du patrimoine et particulièrement le livre II, titre Ier, chapitres 3 et 4 ;</p> <p>VU le Code de la santé publique et particulièrement l'article R.3511-1 ;</p> <p>VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;</p> <p>VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;</p> <p>VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;</p> <p>VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et particulièrement le titre Ier, articles 2 et 5 ;</p> <p>VU le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;</p> <p>VU la délibération D0022011 du Conseil municipal en date du 18 février 2011 relative au projet de service des Archives municipales ;</p> <p>VU la délibération D0252011 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2011 relative aux tarifs pour l'établissement de photocopies et la prise de vue numérique ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure appropriée visant à assurer la sécurité des biens et des personnes fréquentant le service ;</p>
---	---

... / ...

A R R E T O N S

Conditions d'accès

Article 1er. - Les Archives municipales sont ouvertes au public les mardi, mercredi et jeudi après-midi de 13h30 à 17h30, dans la limite des places disponibles.

Un agent du service assure en permanence la présidence de la salle de lecture. Il oriente les lecteurs dans leurs recherches. Cependant, aucun agent n'a à effectuer ces recherches en lieu et place de l'utilisateur.

Obligations du lecteur

Article 2. - Lors de sa première visite, une carte nominative strictement personnelle est établie pour chaque lecteur sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité et comportant une photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, carte professionnelle établie par une collectivité publique). Les mineurs peuvent s'inscrire à condition d'être pourvu d'une autorisation écrite des parents attestant de la prise de connaissance du règlement et engageant leur responsabilité.

Les informations personnelles collectées à l'occasion de cette inscription ne pourront être communiquées à des tiers. Les lecteurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données recueillies dans le cadre de leur inscription au service conformément aux termes de la déclaration n° 1530933 effectuée auprès de la CNIL le 9 septembre 2011.

La carte est délivrée après lecture et signature du règlement de la salle de lecture par l'intéressé. Elle est à renouveler annuellement. Elle permet d'effectuer des demandes de communication en salle de lecture.

Article 3. - Les lecteurs sont tenus d'accrocher leur manteaux ou blousons sur les portemanteaux qui leur sont réservés, ainsi que de déposer leurs affaires (sacs, serviettes et effets volumineux) dans les casiers individuels fermant à clef prévus à cet effet.

Ils ne peuvent conserver que le matériel nécessaire à la prise de note, tel que des feuilles blanches, crayons à papier, gommes, taille-crayons, loupes et ordinateurs portables, pour ces derniers à l'exclusion de leur sacoche. Le service des archives décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'utilisateur dans l'enceinte de la salle de lecture. En cas de perte de la clef du casier, l'utilisateur doit prendre à sa charge son remplacement.

Article 4. - L'utilisation de la salle de lecture comme lieu de travail impose un comportement respectueux vis à vis des autres lecteurs. La consultation s'effectue en silence et les téléphones portables doivent être éteints. Il est en outre strictement interdit de fumer au sein des locaux du service.

La préservation des documents d'archives impose également au lecteur un comportement soigneux vis à vis des documents consultés. Ainsi, la présence d'animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles, et l'apport de boissons, de nourriture, de liquide ou d'objets tranchants ou coupants sont formellement proscrits en salle de lecture.

.../...

---

Article 5. - Le public a librement accès à la salle de lecture ainsi qu'à la salle d'exposition. L'accès aux locaux de service, et notamment aux magasins lui est en revanche strictement interdit.

Néanmoins, pour des raisons sanitaires, en période épidémique, le lecteur devra :

- se laver les mains dans les locaux sanitaires à sa disposition à l'entrée de la salle de lecture avant d'entrer en salle de lecture
- se présenter équipé de son masque personnel. Le port du masque est obligatoire durant tout le temps de sa présence en salle de lecture.

En ces mêmes périodes épidémiques, la salle de lecture sera limitée à 4 lecteurs concomitamment afin de respecter la distanciation sociale.

### **Conditions de consultation des documents**

Article 6. - La consultation des documents d'archives et des ouvrages de bibliothèque se fait exclusivement en salle de lecture.

La consultation des documents s'effectue en priorité sous forme de fichier numérique ou de microfilm chaque fois que cela est possible ou que l'état de l'original le requiert.

Un document abîmé peut être retiré de la consultation dans l'attente d'une restauration ou d'un transfert sur un support de substitution.

Article 7. - Pour consulter les documents, le lecteur remplit une fiche de demande de communication de 3 documents maximum par demande, et ceci en deux exemplaires.

La dernière levée de document a lieu 30 minutes avant la fermeture de la salle de lecture. Il n'est ensuite plus possible d'effectuer de demandes de consultation.

Les documents sont délivrés à la banque de la salle de lecture, qu'ils aient été commandés le jour même, prolongés ou réservés.

Quand les nécessités du service l'imposent, le nombre maximum d'articles communiqués à un même lecteur peut être limité à 6 articles par demi-journées. Quand les nécessités du service l'imposent, et pour des raisons de sécurité des documents, il pourra être demandé aux lecteurs de sortir de la salle de lecture le temps d'effectuer la levée des documents.

Article 8. - Il n'est communiqué au lecteur qu'un seul article (liasse, carton, registres, ouvrages de bibliothèque) à la fois. L'ordre dans lequel figure les documents au sein de chaque article doit être respecté. Tout désordre, disparition ou anomalie doit être signalé à la présidence de salle.

La communication est strictement personnelle, le lecteur ne peut en aucun cas confier à une autre personne les documents qu'il a demandé à consulter.

Des places réservées seront indiquées au lecteur pour la communication des documents fragiles, des documents consultés par dérogation ainsi que des documents de grand format.

Le lecteur est responsable des documents qui lui sont communiqués et doit veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération par son fait ou celui d'autrui.

Les liasses doivent être dépouillées à plat sur les tables et les registres consultés sur les lutrins prévus à cet effet. Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur les documents, d'y faire des marques ou des annotations, ainsi que de les décalquer.

Article 9. - Les documents demandés en communication pour le jour même et non consultés sont réintégrés le soir si le lecteur ne signale pas à la présidence de salle, avant la fermeture de la salle de lecture, qu'il souhaite les consulter à la prochaine séance (procédure de prolongation).

### **Conditions de reproduction**

Article 10. - Les usagers peuvent obtenir, contre paiement, la reproduction des documents conservés par les Archives municipales de Remiremont dans la limite des possibilités du service et à condition que l'état des documents le permette.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et disponibles en salle de lecture.

Article 11. - La reproduction par les soins du lecteur peut se faire à l'aide d'un appareil photographique sans flash. L'utilisation des scanners individuels est proscrite.

Les lecteurs effectuant des prises de vues dans un but lucratif ou éditorial (impression commerciale, expositions, livres, périodiques) doivent en demander l'autorisation à la présidence de salle.

### **Contentieux et vol**

Article 12. - Le non-respect du présent règlement expose toute personne à une exclusion temporaire ou définitive de la salle de lecture.

Le personnel de la salle de lecture est habilité à procéder à toutes constatations pour l'application des textes ayant pour objet la protection des collections publiques contre les actes de malveillance : il a été commissionné à l'effet de constater les infractions aux articles 322-2 et 433-4 du Code pénal et d'en dresser le procès-verbal.

Article 13. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture  
le 11 mai 2020

A REMIREMONT, le 07 mai 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 11 mai  
2020 et publié le 11 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7401 / A02902020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

VU l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Acceptation de don

Compagnie "Le Théâtre de l'Arlequin"

VU l'article L.2122-22 (9°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D1122016 du 23 novembre 2016 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le don n'est grevé d'aucune charge ;

A R R E T O N S

Article 1er. - EST ACCEPTÉ le don de 500 € de l'Association - Compagnie « Le Théâtre de l'Arlequin » effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 2. - Le présent arrêté peut être contesté pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Transmis à la Préfecture  
le 14 mai 2020

A REMIREMONT, le 12 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 14 mai  
2020 et publié le 15 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7405 / A02942020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Accès à la Voie Verte

VU le Code de la Route ;

Epidémie COVID-19

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté n° 7344 du 23 mars 2020 réglementant l'accès à la Voie Verte ainsi que ses conditions d'utilisation suite à la propagation du virus COVID-19.

CONSIDÉRANT que la fin du confinement et les règles applicables aux gestes barrières permettent de mettre fin à la mesure de police édictée.

A R R E T O N S

Article 1er - L'arrêté n° 7344 du 23 mars 2020 réglementant l'accès à la Voie Verte suite à la propagation du virus COVID-19 est abrogé.

Article 2 - Le commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy,

Transmis à la Préfecture  
le 18 mai 2020

A REMIREMONT, le 13 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 18 mai 2020 et publié le 18 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7418 / A02992020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue Louis Guingot  
Rue du Point du Jour  
Rue du Grand Beaulieu  
Avenue Julien Méline

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI S.A.S., siégeant 3 rue des Portions SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux d'enrobés, rue Louis Guingot, rue du Point du Jour, rue du Grand Beaulieu et avenue Julien Méline ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 25 mai 2020, pour une durée de travaux estimée à 3 jours :

- La circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits **rue Louis Guingot, rue du Point du Jour, rue du Grand Beaulieu et avenue Julien Méline.**
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines de l'A.F.U, la circulation s'effectuera à double sens, **chemin de la Ferme de l'Oiseau.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 19 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7395 / A03002020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion d'investigations  
sur le réseau d'assainissement

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace  
Rue du Général Leclerc

VU la demande de l'entreprise VOSGES INJECTION INSITUFORM, siégeant dans la Z.A. « Le Pont Rouge » à TREMUSON (22440), qui doit procéder aux travaux de gainage sur le réseau d'assainissement pour le compte de la ville de REMIREMONT, faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>. - A compter du mardi 02 juin 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :**

- La circulation pourra être ponctuellement alternée et régulée par des feux tricolores ou de façon manuelle, **faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc**.
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la partie concernée par les travaux sur le réseau d'assainissement.
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

**Article 2.** - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 20 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 7403 / A03012020</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rampe du Rang Sénéchal</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise SADE POROLI, siégeant 2 rue Haut de La Plaine à SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous la chaussée afin de procéder à la réparation de la conduite « Orange », rampe du Rang Sénéchal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
---	--

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - **A compter du mercredi 20 mai 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :**

- La circulation sera interdite **rampe du Rang Sénéchal** ; la déviation s'effectuera par la rue du Rang Sénéchal.

Article 2. - Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, **rampe du Rang Sénéchal**.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 20 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 7404 / A03022020</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue Jules Ferry</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI, siégeant 2 rue Haut de La Plaine à SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous chaussée afin de procéder à la réparation de la conduite « Orange », rue Jules Ferry ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du mercredi 20 mai, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **rue Jules Ferry**;
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des panneaux ou des feux tricolores.
- Les débouchés de la rue du Breuil et de la rue du Grand Breuil seront réglementés.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 20 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7081 / A03042020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

PERSONNEL TERRITORIAL

Délégation de fonction  
et de signature  
aux fonctionnaires territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8, R.2122-9 et R.2122-10 ;

CONSIDERANT que le souci d'une bonne administration locale exige de donner, sous notre surveillance et notre responsabilité, les délégations de signature et de fonction suivantes ;

A R R E T O N S

Article 1er. - **Délégation de signature** est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, à l'effet de signer :

- les mandats et bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- la délivrance de tous documents pour copie conforme ayant trait aux affaires scolaires, à la réglementation générale, au patrimoine, aux assurances et aux contentieux ;
- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- la légalisation des signatures et la certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- tous courriers liés aux affaires courantes de l'administration, à l'exception :
  - . des courriers adressés directement aux Administrés,
  - . des correspondances aux élus locaux et départementaux, aux Ministres et Parlementaires

**Délégation de fonction** est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

.../...

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

Article 2. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes et de **Madame Isabelle SCHILD**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN**, Attachée Territoriale, pour la signature des actes dont la signature est déléguée à **Madame Isabelle SCHILD** à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MATHIEU**, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, et en l'absence de cette dernière à **Madame Emilie HURAU**, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux

Article 4. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, de **Madame Isabelle SCHILD** et de **Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal GRANDEMANGE**, Ingénieur, Responsable des Services Techniques Municipaux, à l'effet de signer :

- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 5. - Délégation de fonction est donnée à **Madame Tatiana LEJAL**, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, responsable du service des Relations Publiques, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.
- pour vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code Electoral ;
- pour radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code Electoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- pour notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- pour les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

.../...

---

Les personnes énumérées à l'article 5 et à l'article 6 sont habilitées à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Tatiana LEJAL**, la délégation de fonction accordée à l'article précédent sera exercée par **Madame Valérie HOUILLON**, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Corinne GEHIN**, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Arlette REMY**, Rédacteur Territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Christine PORA-GROSJEAN**, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Madame Stéphanie DIDIERLAURENT**, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GERARD**, Attaché Principal Territorial, Directeur du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques, à l'effet de signer les récépissés réglementaires en matière de :

- ventes en liquidation
- ventes au déballage
- réglementation des syndicats
- débits de boissons
- réglementation des taxis
- réglementation des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

Article 8. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 9. - Les arrêtés n°5147 du 02 octobre 2018, n°5324 du 23 novembre 2018, n°5923 du 27 mars 2019 et n° 6899 du 1<sup>er</sup> décembre 2019 sont abrogés.

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture  
le 25 mai 2020

A REMIREMONT, le 25 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 25 mai  
2020 et publié le 25 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7443 / A03152020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Stationnement - Circulation	VU le Code Pénal ;
Réglementation du marché hebdomadaire	VU le Code de la Route ;
Modificatif	VU l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de stationnement ;
	VU l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de circulation ;
	VU l'arrêté n° 2478 du 19 mai 2017 portant réglementation du marché;
	VU les réunions avec les commerçants et les usagers initiées par Monsieur le Maire ;
	CONSIDÉRANT qu'il importe de déplacer les marchés hebdomadaires des mardis et vendredis dans la rue Charles de Gaulle afin de redynamiser le centre ville ;

### ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdite rue Charles de Gaulle, dans sa partie et dans le sens de circulation compris entre la rue de la Xavée et le n° 4 rue Charles de Gaulle, le mardi 26 mai et le mardi 2 juin 2020, de 6 h. à 13 h.30.

La circulation des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdite rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Franche Pierre et la rue de la Xavée, tous les mardis entre le 09 juin et le 25 août 2020 (inclus), de 6 h. à 13 h.30.

Article 2. - Le stationnement des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdit rue Charles de Gaulle sur les 3 emplacements de stationnement situés devant le n° 2 rue Charles de Gaulle, le mardi 26 mai et le mardi 2 juin 2020, de 6 h. à 13 h.30.

Le stationnement des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdit Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Franche Pierre et la rue de la Xavée, tous les mardis entre le 09 juin et le 25 août 2020 (inclus), de 6 h. à 13 h.30.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner ou d'entraver le stationnement ou la circulation des autres usagers, seront mis en fourrière.

## Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Si l'affluence des commerçants du marché est trop importante en période estivale, les commerçants pourront, à titre exceptionnel, se stationner sur les emplacements réservés aux livraisons situés rue de la Xavée, devant l'entrée du marché couvert.

A titre exceptionnel, les commerçants pourront se stationner sur les trottoirs, à condition que leur stationnement ou leur étalage n'entrave pas la libre circulation des piétons. Ils veilleront, en outre, à assurer la sécurité des autres usagers lors de leurs manœuvres ou déballages et seront seuls responsables en cas d'accident.

Article 4. - En raison du déplacement du marché, par dérogation à l'arrêté 4139 du 02 mai 2018, le stationnement de tous véhicules pourra être possible rue et place du Batardeau, les mardis et vendredis entre le 26 mai et le 25 août 2020.

En raison du déplacement du marché, par dérogation à l'arrêté 4368 du 02 mai 2018, la circulation de tous véhicules pourra être possible rue et place du Batardeau, rue Saint-Antoine et rue du Grand Jardin, les mardis et vendredis entre le 26 mai et le 25 août 2020.

Article 5. - Dans l'arrêté n° 2478 du 19 mai 2017 relatif à la réglementation générale du marché, seul l'article 1er est provisoirement remplacé par les articles 1er et 2 du présent arrêté.

Les autres articles restent inchangés.

Article 6. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 7. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 25 mai 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 25 mai 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7444 / A03162020

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation

Réglementation permanente-  
Modificatif - Additif

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU notre arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de circulation;

VU l'arrêté 7443 du 25 mai 2020 portant sur la modification temporaire de l'emplacement du marché hebdomadaire ;

VU les réunions avec les commerçants et les usagers initiées par Monsieur le Maire pour le déplacement du marché hebdomadaire dans la rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de fermer une partie de la rue Charles de Gaulle à la circulation les mardis matin pour permettre l'installation du marché hebdomadaire,

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier le sens de circulation dans la rue de la Franche Pierre, la place de l'Abbaye et la rue des Prêtres afin de fluidifier le trafic routier, éviter les accidents et les encombrements ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de limiter le tonnage rue de la Franche Pierre et rue des Chaseaux afin de fluidifier le trafic routier, éviter les accidents et les encombrements ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La partie 3) de l'article 10 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant sur la circulation interdite des véhicules poids lourds est remplacée par :

- 3) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19t :
- Chemin Rural n°14 (« Chemin d'Olichamp »)
  - Rue des Capucins
  - Rue de la Franche Pierre
  - Rue des Chaseaux

## Ville de REMIREMONT

Article 2. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 14 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant les rues en sens unique de circulation est remplacée par :

Rue en sens unique	Sens de circulation
<b>Secteur Centre Ville</b>	
Rue de la Xavée	Place des Travailleurs → Rue Charles de Gaulle → Rue Charles de Gaulle → Place de Lattre de Tassigny
Place de Lattre de Tassigny	* Rue de la Xavée → Place du Batardeau → Rue de la Coutine * Rue de la Xavée → Rue de la Carterelle
Rue du Batardeau	Place de Lattre de Tassigny → Place du Batardeau
Rue de la Courtine	Place de Lattre de Tassigny → Carrefour Paltrée / Brasseries
Rue de la Carterelle	Place de Lattre de Tassigny → Place Kennedy
Place Kennedy	Rue de la Carterelle → place Henry Utard
Rue du Général Humbert	Du Commissariat de Police → 12 bis Rue du Général Humbert (sauf Police en cas d'urgence)
Rue des Morts (anciennement nommée)	Place Henry Utard → Rue du Général Humbert
Rue de l'Hôtel de Ville	Place de Mesdames → Rue des Prêtres
Rue des Prêtres	Rue Georges Lang → Rue Charles de Gaulle
Place de l'Abbaye	Rue de la Franche Pierre → Rue des Prêtres
Rue de la Franche Pierre	Rue Charles de Gaulle → Place Henri Utard
Rue des Chaseaux	Rue de la Franche Pierre → Rue de la Carterelle
Rue Charles de Gaulle	Place Jules Méline → Intersection Rue Paul Doumer
Rue Janny	Rue Charles de Gaulle → Boulevard Thiers
Rue des Capucins	Boulevard Thiers → Rue Charles de Gaulle
Rue Paul Doumer	Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang
Rue Maucervelle	Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang
Rue des Charpentiers	Rue Maucervelle → Rue Georges Lang
Rue du Tertre	Boulevard Thiers → Rampe de l'Écolâtrie
Rue du Rang Sénéchal	Place du marché → Boulevard Thiers
Rampe du Rang Sénéchal	Rue du Rang Sénéchal → Boulevard Thiers
Rue de la Paltrée	Rue de la Tour Carrée → Rue de la Courtine
Parking des Brasseries	Sens niveau 1 → Niveau -1
Rue des Brasseries	Rue de la Courtine → Intersection avec la rue

Article 3. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 15 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où s'impose une obligation d'arrêt « STOP » est remplacée par :

Désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection « STOP »	Désignation de la Route Prioritaire
<b>Secteur Centre Ville</b>	
Rue de la Paltrée	Rue de la Courtine
Place du Batardeau	Rue Saint-Antoine
Voie de sortie niveau-1 du parking des Brasseries	Rue des Brasseries
Rue Suchet	Rue des Brasseries
Rue du Canton	Rue de la Xavée
Promenade du Tertre	Rue de la Xavée
Rue du Tertre (pour les véhicules autorisés)	Place du Marché
Rue du Rang Sénéchal	Boulevard Thiers
Rampe du Rang Sénéchal	Boulevard Thiers
Place Henri Utard – Ruelle adjacente anciennement dénommée « Rue des Morts »	Rue du Général Humbert
Square du 170° RI	Rue Georges Lang
Square du 170° RI	Rue Simone Veil
Rue des Prêtres	Rue Charles de Gaulle
Rue des Prêtres	Place de l'abbaye
Rue Janny	Boulevard Thiers
Ruelle des Capucins	Boulevard Thiers
Rue Maucervelle	Rue Georges Lang
Rue des Charpentiers	Rue Georges Lang
Rue Paul Doumer	Rue Georges Lang
Sortie du parking Place Jules Méline, à son intersection avec la rue Charles de Gaulle	Rue Charles de Gaulle
Contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'Avenue Julien Méline	Entre la sortie de la contre allée et l'Avenue Julien Méline

.../...

Article 4. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 16 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » est remplacée par :

Désignation des voies où s'impose une obligation de « CÉDEZ LE PASSAGE »	Désignation de la Route Prioritaire
<b>Secteur Centre Ville</b>	
Rue de la Paltrée	Rue Saint-Antoine
Rue des Chaseaux	Rue de la Carterelle
Rue des Capucins	Rue Charles de Gaulle
Place de Mesdames	Rue Simone Veil
Place Kennedy	Rue des Chaseaux
Place Kennedy	Place Henry Utard
Place Henri Utard	Rue de la Franche Pierre
Rue du Général Humbert	Rue Simone Veil
Rue Charles de Gaulle	Rue de la Xavée
Rue de la Courtine (sens place de Lattre de Tassigny / Rue des États-Unis au carrefour formé par les rues de la Paltrée et des Brasseries)	Rue de la Courtine (sens rues des États-Unis / Courtine / Brasseries)
Rue de l'Hôtel de Ville	Rue des Prêtres
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 11)	Place Jules Méline
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 6)	Place Jules Méline
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 20)	Rue du Général Leclerc

Article 5. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 18 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où il est interdit de tourner à gauche, est remplacée par :

*1) Secteur Centre Ville :*

- \* Rue Saint Antoine → Rue de la Paltrée.
- \* Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée
- \* Rue des Capucins → Rue Charles de Gaulle (en direction de la Place Jules Méline)
- \* Rue Charles de Gaulle → Place de la Libération
- \* Rue Charles de Gaulle → Rue des Prêtres
- \* Place Henri Utard → Rue de la Franche Pierre
- \* Rue des Prêtres → Place de l'abbaye

.../...

- 
- \* Ruelle de la Porte Rouge → Rue Janny (en direction de la Rue Charles de Gaulle)
  - \* Boulevard Thiers → Rue Janny
  - \* Boulevard Thiers → Rampe du Rang Sénéchal
  - \* Rue de la Carterelle → Rue des Chaseaux (la 2ème rue, après celle “sauf riverain”)
  - \* Rue du Général Humbert → Rue des Morts
  - \* Rue des Brasseries → Niveau -1 du parking des Brasseries
  - \* Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
  - \* Rue Georges Lang en sortie du Centre Hospitalier → Faubourg du Val d'Ajol
  - \* Rue du Praillon → Rue du Général Leclerc
  - \* Rue du Général Leclerc → Rue du Praillon

Article 6. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 19 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où il est interdit de tourner à droite, est remplacée par :

1) Secteur Centre Ville :

- \* Rue de la Paltrée → Rue de la Courtine (direction Place de Lattre de Tassigny)
- \* Sortie du Parking des Brasseries ( niveau -1) → Rue des Brasseries
- \* Rue Suchet → Rue des Brasseries
- \* Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée.
- \* Rue de la Courtine → Rue Baugru
- \* Boulevard Thiers → Rue du Rang Sénéchal
- \* Boulevard Thiers → Rampe du rang Sénéchal
- \* Boulevard Thiers → Rue Janny
- \* Rue du Général bataille → Rue des Prêtres ( coté Rue Georges Lang)
- \* Rue de l'Hôtel de Ville → Rue des Prêtres (coté Rue Georges Lang)
- \* Rue des Chaseaux (des 2 cotés ) → Rue de la Carterelle ( coté Place de Lattre de Tassigny)
- \* Rue des Morts → Rue du Général Humbert
- \* Rue Charles de Gaulle → Rue de la Xavée
- \* Rue Charles de Gaulle → Rue des Prêtres
- \* Rue Charles de Gaulle → Place de la Liberation
- \* Place de l'abbaye → Rue des Prêtres
- \* Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Rang Sénéchal (au niveau du n°6)
- \* Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
- \* Rue Georges Lang → Rue Paul Doumer
- \* Rue Georges Lang → Rue des Charpentiers
- \* Place Méline → Rue Charles de Gaulle en direction du Rond Point Jules Méline

Article 7. - En application de l'arrêté n°7443 du 25 mai 2020 relatif à la réglementation du marché hebdomadaire, la Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Franche Pierre et la Rue de la Xavée, sera interdite à la circulation tous les mardis matin de 6h à 13h30 du 09 juin au 25 août 2020 (inclus).

Article 8. - L'article 22 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant le marché hebdomadaire rue et place du Batardeau, est suspendu jusqu'au 30 août 2020.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 9. - Les autres articles de l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 restent inchangés.

Article 10. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 11. - Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 08 juin 2020.

Article 12. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 25 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 25 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7459 / A03292020

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Réglementation  
à l'occasion du changement  
de sens de circulation  
de la rue de la Franche Pierre,  
le 08 juin 2020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1,  
L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales ;VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la  
partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 7444 du 25 mai 2020 relatif  
au changement de sens de circulation de la rue de la  
Franche Pierre, le 08 juin 2020 ;CONSIDÉRANT que la circulation doit changer de  
sens dans la rue de la Franche Pierre le 08 juin 2020;CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il appartient à  
l'Autorité Municipale de prendre les mesures qui  
s'imposent pour faciliter cette opération et éviter les  
engorgements et les accidents ;ARRÊTONS

Article 1er. - Pour faciliter le changement de sens de circulation de la rue de la Franche Pierre le lundi 08 juin 2020, le stationnement sera interdit dans ladite rue le dimanche 07 juin 2020 à partir de 18h00.

Article 2. - La circulation sera interdite rue de la Franche Pierre, dans le sens Place Henri Utard ➔ Rue Charles de Gaulle le lundi 08 juin 2020 à 7h30.

Article 3. - Le stationnement rue de la Franche Pierre ne sera de nouveau effectif qu'après réouverture de ladite rue dans le sens Rue Charles de Gaulle ➔ Place Henri Utard.

Article 4. - Conformément à l'article 19 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les services de police.

Article 6. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de REMIREMONT, ainsi que le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 mai 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7448 / A03302020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Route de Bussang Route Départementale 466	VU la demande de l'Entreprise BOIRON SAS siégeant 8 chemin des Feignes Galand à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder au déplacement du réseau souterrain et à la création d'un branchement du bâtiment « Burger King », pour le compte d'ENEDIS, route de Bussang - Route Départementale 466 ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - **A compter du lundi 08 juin 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :**

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30km/heure dans l'emprise du chantier, **Route de Bussang - Route Départementale 466.**
- Les accès au parking du magasin « CORA » seront réglementés.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BOIRON SAS sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7471 / A03422020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Accès au plan d'eau

VU le Code de la Route ;

Epidémie COVID-19

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté n° 7339 du 23 mars 2020 réglementant l'accès au plan d'eau suite à la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'épidémie permet de mettre fin à la mesure de police édictée.

A R R E T O N S

Article 1er - L'arrêté n° 7339 du 23 mars 2020 réglementant l'accès au plan d'eau suite à la propagation du virus COVID-19 est abrogé.

Article 2 - Le commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy,

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 03 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7476 / A03512020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Réglementation à l'occasion de l'élargissement des terrasses des cafetiers,	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Place de Lattre de Tassigny à compter du 15 juin 2020	VU le Code de la Route ;
	VU le Code Pénal ;
	VU la demande des cafetiers de la Place de Lattre de Tassigny d'agrandir leur terrasse afin de respecter la distanciation sociale imposée par le gouvernement suite au COVID 19;
	CONSIDÉRANT qu'il importe de supprimer temporairement des emplacements de stationnement pour pouvoir agrandir les terrasses afin de respecter la distanciation sociale imposée par le gouvernement suite au COVID 19 ;
	CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter cette opération et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Pour faciliter la mise en place des terrasses des cafetiers, le stationnement de tous véhicules sera interdit place de Lattre de Tassigny, devant les n° 1 et 3 et entre les n° 2 et n° 10 de ladite place, du 15 juin au 30 septembre 2020.

Article 2. - Conformément à l'article 19 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3. - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les services de police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de REMIREMONT, ainsi que le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 05 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7489 / A03572020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail

Désignation des représentants  
de la Collectivité

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 reçue à la préfecture des Vosges le 02 juillet 2014, portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de REMIREMONT ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2018 reçue à la préfecture des Vosges le 25 juin 2018, portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la Ville de REMIREMONT ;

ARRETONS

Article unique. - Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du C.C.A.S. et de la Ville de REMIREMONT :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Jean HINGRAY, Maire ;
- Madame Joceline PORTE, Adjointe au Maire ;
- Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Joël ROBICHON, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire.

.../...

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Jean-Claude HUTTER, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Frédéric SIMON, Conseiller Municipal ;
- Madame Danièle FISCHER, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Bruno HAILLANT, Conseiller Municipal.

Transmis à la Préfecture  
le 12 juin 2020

A REMIREMONT, le 08 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 12 juin  
2020 et publié le 15 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 7492 / A03562020</p> <p><u>INSTITUTION ET VIE</u> <u>POLITIQUE</u></p> <p>Comité Technique</p> <p>Désignation des représentants de la Collectivité</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 reçue à la préfecture des Vosges le 15 décembre 2017, portant création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Ville de REMIREMONT et du C.C.A.S. de la Ville de REMIREMONT ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2018 reçue à la préfecture des Vosges le 22 juin 2018, maintenant le paritarisme de l'instance et fixant à 5 le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité ;</p>
--	---

ARRETONS

Article unique. - Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité Technique de la Ville de REMIREMONT et du C.C.A.S. :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Jean HINGRAY, Maire ;
- Madame Joceline PORTE, Adjointe au Maire ;
- Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Joël ROBICHON, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

### MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Jean-Claude HUTTER, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Frédéric SIMON, Conseiller Municipal ;
- Madame Danièle FISCHER, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Bruno HAILLANT, Conseiller Municipal.

Transmis à la Préfecture  
le 12 juin 2020

A REMIREMONT, le 08 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 12 juin  
2020 et publié le 15 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

N° 7306 / A03402020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>INSTITUTION</u> <u>ET VIE POLITIQUE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
Délégation de fonction et de signature -	VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;
Madame Joceline PORTÉ Adjointe au Maire	VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;
	CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Madame Joceline PORTÉ est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Stéphanie DIDON, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND et de Monsieur Philippe CLOCHÉ :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

.../...

Article 2. - Elle assumera les fonctions suivantes :

- Accessibilité - Bâtiments

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;

.../...

- 
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
  - toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
  - toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
  - toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
  - tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville ;
  
  - en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 05 juin 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7307 / A03462020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Délégation de fonction  
et de signature

Conseillers municipaux délégués

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation à des conseillers municipaux ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

Madame Danielle HANTZ : Démocratie Participative et Lien Intergénérationnel

Monsieur Jean-Claude HUTTER : Patrimoine forestier, Chasse et Pêche

Monsieur Guénolé SPATZ : Sports

Monsieur Bruno HAILLANT : Commerce et Artisanat

Madame Danièle FISCHER : Fêtes Traditionnelles et Salons

Monsieur Bernard CREUSOT : Associations Patriotiques et Devoir de Mémoire

Monsieur Daniel N'DAO : Animations Palais des Congrès et Centre Culturel

Monsieur Frédéric SIMON : Développement Durable

Monsieur Joël ROBICHON : Parcs et Jardins

Article 2. - Ils assumeront les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers de leurs domaines respectifs.

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires respectives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Lorsqu'un adjoint est déjà titulaire d'une délégation de compétence dans un des domaines susmentionnés, la délégation prévue au présent article ne vaut qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint concerné.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

N° 7320 / A03452020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Délégation de fonction et de signature	VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;
Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire	VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;
	CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Monsieur Roger BOURCELOT est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Voirie – Cadre de Vie – Transition Écologique

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, de Madame Stéphanie DIDON, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

N° 7420 / A03382020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>INSTITUTION</u> <u>ET VIE POLITIQUE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
Délégation de fonction et de signature	VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;
Madame Stéphanie DIDON Adjointe au Maire	VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;
	CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Madame Stéphanie DIDON est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en mon absence ou en cas d'empêchement :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

.../...

Article 2. - Elle assumera les fonctions suivantes :

- Communication - Tourisme – Commerce - Animations

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;

.../...

- 
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
  - toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
  - toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
  - toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
  - tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville
  - en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 05 juin 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7421 / A03372020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION  
ET VIE POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Délégation de fonction  
et de signature -

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

Monsieur Jean-Charles FOUCHER  
Adjoint au Maire

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Monsieur Jean-Charles FOUCHER est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Stéphanie DIDON :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

.../...

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- Sport - Vie Associative – Événementiel

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;

.../...

- 
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;
  - la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
  - toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
  - toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
  - toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
  - tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville
  - en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 05 juin 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7423 / A03392020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Délégation de fonction  
et de signature -

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND  
Adjoint au Maire

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Monsieur Jean-Benoît TISSERAND est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Stéphanie DIDON et de Monsieur Jean-Charles FOUCHER :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

.../...

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- Affaires Scolaires, Jeunesse – Démarches Citoyennes

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;

.../...

- 
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;
  - la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
  - toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
  - toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
  - toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
  - tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville
  - en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 05 juin 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7425 / A03432020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION  
ET VIE POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Délégation de fonction  
et de signature

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

Madame Brigitte CHARLES,  
Adjointe au Maire

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Madame Brigitte CHARLES est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Solidarités - Affaires Sociales

Article 2. - Elle assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, de Madame Stéphanie DIDON, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

<p>N° 7426 / A03442020</p> <p><u>INSTITUTION</u> <u>ET VIE POLITIQUE</u></p> <p>Délégation de fonction et de signature</p> <p>Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe au Maire</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;</p> <p>VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;</p>
---	--

A R R E T O N S

Article 1er - Madame Anne-Marie DULUCQ est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

Patrimoine - Vie Culturelle

Article 2. - Elle assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, de Madame Stéphanie DIDON, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, de Madame Joceline PORTÉ, de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7428 / A03412020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION  
ET VIE POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Délégation de fonction  
et de signature -

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

Monsieur Philippe CLOCHÉ  
Adjoint au Maire

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Monsieur Philippe CLOCHÉ est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Stéphanie DIDON, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER et de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

.../...

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- Santé – Prévention Sanitaire

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;

.../...

- 
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;
  - la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
  - toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
  - toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
  - toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
  - tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville
  - en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 05 juin 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 mai 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juin 2020 et publié le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7486 / A03532020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION  
DU DOMAINE

VU le CGCT et notamment son article L.2212-2,

Réouverture des marchés alimentaires  
des mardis matin et vendredis matin  
Epidémie COVID-19

VU l'arrêté n° 7338 du 23 mars 2020 concernant les  
marchés alimentaires des mardis matin et vendredis  
matin suspendus suite à la propagation du virus  
COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'épidémie  
permet de mettre fin à la mesure de police édictée.

A R R E T O N S

Article 1er - L'arrêté n° 7338 du 23 mars 2020 concernant les marchés alimentaires des mardis matin et vendredis matin suspendus suite à la propagation du virus COVID-19 est abrogé.

Article 2 - Le commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy,

Transmis à la Préfecture  
le 10 juin 2020

A REMIREMONT, le 09 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 10 juin 2020 et publié le 10 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7475 / A03542020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Prêtres  
Place de la Libération

VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI siégeant 2 rue de la Haute Plaine de SAINT NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous trottoir et sous chaussée afin de procéder à la création du réseau Télécom pour le compte de LOSANGE, rue des Prêtres et place de la Libération ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 22 juin 2020, pour une durée de travaux estimée à 3 semaines :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **rue des Prêtres et place de la Libération.**
- La circulation sera interdite sur la voie de présélection pour tourner à droite, **place de la Libération.**

Article 2. - Durant cette même période et afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au droit des n<sup>os</sup> **2 à 4 et 10 à 14, rue des Prêtres** et dans l'emprise des travaux sur les 3 emplacements matérialisés « 10 minutes » **place de la Libération.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 3 . - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4 . - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7499 / A03602020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2212-1 et 2 et L.2224-18 ;

Règlement du marché  
Modificatif

VU l'arrêté du 09 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur :

VU l'arrêté n°2478 du 19 mai 2017 portant réglementation du marché,

VU la délibération du 05 juin 2020 relative au transfert du marché rue Charles de Gaulle,

CONSIDÉRANT qu'il importe de procéder à des adaptations concernant le marché ;

A R R E T O N S

Article 1<sup>er</sup>. - L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2017 est remplacé par :

« Article 1er. - Lieu et jour de tenue du marché

Le marché se tient tous les mardis et vendredis matin sur le territoire de la Commune de REMIREMONT. Lorsque celui-ci est prévu de se tenir un jour de fête légale, il pourra alors être avancé à la veille.

Le périmètre du marché du mardi matin est établi comme suit :  
- Rue Charles de Gaulle, du Volontaire à la rue de la Franche Pierre.

En période hivernale, le marché pourra être limité à une demi-rue, ou au trottoir à proximité immédiate des Halles le Volontaire.

Le marché du vendredi matin est, quant à lui, strictement limité au trottoir à proximité immédiate des Halles le Volontaire.

Le marché du mardi est ouvert à tous les commerçants non sédentaires. Le marché du vendredi est un marché exclusivement alimentaire.

.../...

L'ouverture des marchés est fixée comme suit :

- à 7 h.30 : du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre
- à 8 h.00 : du 1<sup>er</sup> novembre au dernier jour de février,

sachant que les commerçants non sédentaires ne pourront occuper leur place et déballer leurs marchandises qu'une heure avant l'horaire indiqué précédemment.

La fermeture des marchés est fixée à 12 h.15.

Les marchandises devront être remballées, étalages compris, pour 13 h.15, la circulation étant rétablie pour 13 h.30.

La Ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

Article 2. - L'article 5 alinéa 2 de l'arrêté du 19 mai 2017 est remplacé par :

A l'exception des véhicules magasins, les véhicules des exposants ne pourront pas être stationnés dans l'enceinte du marché.

Article 3. - Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 4. - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de 2 mois.

Article 5. - : Ampliation du présent Règlement sera publiée et affichée et une copie en sera transmise à tous les commerçants non sédentaires du marché.

Article 6. - Le Commissariat de Police, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture  
le 15 juin 2020

A REMIREMONT, le 12 juin 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 15 juin  
2020 et publié le 15 juin 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7505 / A03722020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION  
ET VIE POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Livre Ier ;

Centre Communal d'Action Sociale  
(C.C.A.S.)

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123.6 prévoyant la nomination des membres par le Maire parmi les personnes participant à des actions de Prévention, d'Animation ou de Développement Social menées par la Commune ;

Conseil d'Administration

Nomination des Représentants  
des Associations

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2020 fixant à SIX le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, respectivement élus et nommés ;

VU l'information faite par affichage du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de SIX membres ;

VU les propositions reçues de la part des différentes Associations concernées ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de REMIREMONT et jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Au titre de l'Association des Usagers du Centre Social de REMIREMONT :  
Madame Michelle TISSERANT,

- Au titre du Secours Catholique :  
Monsieur Francis LEMAIRE,

- Au titre de l'U.D.A.F. :  
Madame Monique ROHMENTER,

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

- Au titre du Comité d'Accueil des Anciens de REMIREMONT :

Madame Annie TEISSIER,

- Au titre de l'Association des Paralysés de France :

Monsieur Jean-Michel VIOT,

- Au titre de l'Association intermédiaire A.R.E.S. :

Madame Valérie ANSEL

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de la notification du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, Madame le Trésorier Principal, Receveur du C.C.A.S., et aux intéressés.

Transmis à la Préfecture  
le 17 juin 2020

A REMIREMONT, le 16 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 17 juin 2020 et publié le 17 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7493 / A03672020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Boulevard Thiers

VU la demande de l'entreprise SADE POROLI, siégeant 2 rue Haut de la Plaine à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder au remplacement du cadre et du tampon de la chambre Télécom sur la chaussée, Boulevard Thiers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - Du lundi 06 juillet au vendredi 30 juillet 2020, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être rétrécie dans l'emprise du chantier, boulevard Thiers.
- La circulation pourra être interdite aux poids lourds et aux bus boulevard Thiers dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P. et le rond-point des Travailleurs.
- La déviation s'effectuera par la **rue de la Joncherie**.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 16 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 7494 / A03682020</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Intersection faubourg d'Epinal et rue du Canton</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI siégeant 2 rue Haut de la Plaine à SAINT NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous chaussée afin de procéder à la réparation de la conduite « Orange », à l'intersection du faubourg d'Epinal et de la rue du Canton ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	--

ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> - Du jeudi 25 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, à **l'intersection du faubourg d'Epinal et de la rue du Canton.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des panneaux ou des feux tricolores.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3 . - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4 . - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 16 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

N° 7512 / A03702020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT ;
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Interdiction de circulation	Vu le Code de la Santé Publique ;
Chenilles Processionnaires du chêne	<p>Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;</p> <p>Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation par des chenilles processionnaires sur le territoire de la commune, et notamment au Plan d'Eau ;</p> <p>Considérant que cette espèce de chenille est un nuisible qui présente un danger grave pour la santé publique (démangeaisons – réactions allergiques oculaires, respiratoires chez l'homme et les animaux), soit à la suite d'un contact direct, soit en raison de dispersion dans l'environnement de poils urticants ;</p> <p>Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux ;</p> <p>Vu la prolifération importante des chenilles processionnaires du chêne sur la commune, il y a lieu d'interdire la circulation au niveau du boulodrome, du skate-parc, du mini-golf et de la promenade du plan d'eau ;</p>

### A R R E T O N S

Article 1er. Toute circulation dans le cadre d'activités de loisirs sera interdite au niveau du boulodrome, du skate-parc, du mini-golf et de la promenade du plan d'eau tel que défini au plan annexé au présent arrêté à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – L'accès sera autorisé aux services de sécurité et de secours, ainsi qu'aux professionnels sous la condition de prendre toutes les précautions nécessaires à leur protection.

Article 3 – Toute infraction constatée au présent arrêté sera verbalisée.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Vosges
- Mme la Déléguée Territoriale de l'ARS – Epinal
- M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- M. le Commandant du Centre de Secours de Remiremont
- M. le Directeur Général de l'ONF,
- MM. les responsables des services techniques municipaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Transmis à la Préfecture  
le 17 juin 2020

A REMIREMONT, le 16 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 17 juin  
2020 et publié le 17 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7513 / A03762020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Organisation de la société TELECIP

VU le décret n°2003-251 du 22 mars 2003, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la société TELECIP organise du 20 au 29 juin 2020 des prises de vues sur différents sites de la ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, sont interdits les 20, 24 et 25 juin 2020 de 08 h.00 à 21 h.00 sur le chemin forestier situé entre la route des Forts et la route forestière du Bambois.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, sont interdits le jeudi 25 juin 2020 de 08 h.00 à 21 h.00 route des Forts dans son intégralité.

Article 3. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, sont interdits à partir du vendredi 26 juin à 07 h.00 au lundi 29 juin 2020 à 19 h.00 sur l'intégralité du chemin au Fort du Parmont depuis la route des Forts.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, à la signalisation routière.

Article 5. - La signalisation, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A REMIREMONT, le 17 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7519 / A03822020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Circulation et Stationnement

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

35e Rallye des Vallées  
28 et 29 août 2020

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Sportive Automobile des Vallées organise les 28 et 29 août 2020 une manifestation sportive intitulée "35e Rallye des Vallées".

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONSArticle 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits :

1. du vendredi 28 août 2020 à partir de 08 h.00 au dimanche 30 août 2020 à 01 h.00 sur l'intégralité du parking du Champ de Mars, réservé à l'ASA des Vallées,
2. du vendredi 28 août 2020 à partir de 12 h.00 au dimanche 30 août 2020 à 01 h.00 sur l'intégralité du parking le Cuisinier pour permettre le stationnement des remorques des concurrents,
3. le samedi 29 août 2020 de 07 h.00 à 21 h.00 :
  - sur la route des Forts dans son intégralité,
  - sur la route forestière du Bambois, entre la D23 et la D157
  - sur le chemin reliant la route des Forts à la route forestière du Bambois.

Article 2. - La circulation de tous véhicules se fera en sens unique le samedi 29 août 2020 de 06 h.30 à 22 h.00 faubourg de la Croisette, dans le sens avenue du Calvaire - route d'Hérival.Article 3. - Aucun véhicule, à l'exception de ceux participant au rallye, ne pourra stationner sur le Champ de Mars, dans l'enceinte du parc « Fermé – partie réservée par l'ASA des Vallées ».

.../...

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les services de Police ou les Commissaires licenciés de la F.F.S.A.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 6. - La signalisation faisant l'objet des prescriptions du présent arrêté est à la charge de la société organisatrice. Les organisateurs sont tenus de mettre en place une présignalisation indiquant les accès interdits et les déviations mises en place à cette occasion.

Article 7. - Les spectateurs devront obligatoirement être stationnés sur les aires qui leur sont réservées. Ces aires seront spécifiquement matérialisées par l'organisateur et seront indiquées par des panneaux portant l'inscription "emplacement réservé au public". Il est donc formellement interdit à tout usager d'être stationné, de passer ou de se promener en dehors de ces emplacements réservés.

Les commissaires de route sont chargés de veiller à la stricte application de cet article. En cas de non respect de ces dispositions, l'épreuve pourra être neutralisée par décision du directeur de course ou des forces de l'ordre.

Article 8. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 9. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 juin 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 19 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

N° 7520 / A03802020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue du Grand Jardin	VU la demande de Madame BRADEA Anamaria résidant 26 rue des Breux à VAGNEY (88120), qui doit procéder aux travaux de rénovation sur ledit bâtiment au n° 11 rue du Grand Jardin à REMIREMONT ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 29 juin 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :**

- La circulation sera interdite, **rue du Grand Jardin**
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 2 - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 22 juin 200.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 7527 / A03842020</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>L'Infernal Trail des Vosges Course 100%</p> <p>Dimanche 13 septembre 2020</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une course à pied, organisée par l'Infernal Trail des Vosges, se déroulera à REMIREMONT, le dimanche 13 septembre 2020 ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;</p>
--	---

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le dimanche 13 septembre 2020 de 08 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- rue de la Franche Pierre dans son intégralité,
- place de l'Abbaye.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit, le dimanche 13 septembre 2020 de 08 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, sur 4 places de stationnement entre le 15 et le 23 de la rue des Prêtres. Cette disposition ne s'applique pas aux bus chargés de véhiculer et de déposer les concurrents aux abords de la place de l'Abbaye.

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 13 septembre 2020 à partir de 09 h.50, au fur et à mesure du déroulement de la course dans les rues ci-après :

- rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle
- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Franche Pierre et la rue de la Xavée,
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- place de Lattre de Tassigny,
- rue de la Courtine,
- rue des Etats Unis,
- rue du Point du Jour.

Article 4. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, vers un autre lieu de stationnement non-gênant.

Article 6. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre.

Article 7. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 8. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 9. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 10. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 juin 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 22 juin 2020.  
Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7507 / A03812020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion d'investigations  
sur le réseau d'assainissement

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace  
Rue du Général Leclerc

VU la demande de l'entreprise VOSGES INJECTION INSITUFORM, siégeant dans la Z.A. « Le Pont Rouge » à TREMUSON (22440), qui doit procéder aux travaux de gainage sur le réseau d'assainissement pour le compte de la ville de REMIREMONT, faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 06 juillet 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :

- La circulation pourra être ponctuellement alternée et régulée par des feux tricolores ou de façon manuelle, **faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc.**
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la partie concernée par les travaux sur le réseau d'assainissement.
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 23 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

<p>N° 7538 / A03982020</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION</u> <u>DU DOMAINE</u></p> <p>Stationnement</p> <p>Randonnée des Chanoinesses + Enduro des Abbesses</p> <p>Samedi 03 et dimanche 04 octobre 2020</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que l'Association REMIREMONT VTT et Monsieur Rémy ABSALON organisent conjointement les samedi 03 et dimanche 04 octobre 2020, deux manifestations sportives intitulées 'Randonnée des Chanoinesses et Enduro des Abbesses' ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de ces manifestations sportives ;</p>
--	---

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit les samedi 03 et dimanche 04 octobre 2020 de 06 h.00 à 20 h.00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie haute, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation des stands et la circulation des concurrents.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit les samedi 03 et dimanche 04 octobre 2020 de 06 h.00 à 20 h.00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie côté « Roche d'Arma » pour la mise en place des espaces dédiés au Départ et à l'Arrivée.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 26 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

---

N° 7531 / A03932020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Boulevard Thiers	VU la demande de l'Entreprise S.N. MULTI LOCATIONS, siégeant 9 bis rue du Général Haxo à EPINAL (88200), qui doit procéder à la livraison de matériaux au droit du n°46 boulevard Thiers ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombres et les accidents ;

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>. - Le mardi 07 juillet 2020, de 6 h.00 à 18 h.00 :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier, au droit du n°46 boulevard Thiers.
- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur les 7 emplacements matérialisés sur l'îlot central au droit des n°s 44, 46 et 48 boulevard Thiers.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise S.N. MULTI LOCATIONS sous le contrôle des services de Police.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 29 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7543 / A03942020

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Circulation et stationnement

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Cirque "Spectacle Européen"

Champ de Mars  
03 et 04 août 2020

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'un cirque s'installe sur le parking du Champ de Mars les lundi 03 et mardi 04 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors cette installation ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules du cirque, sont interdits sur le parking du Champ de Mars, dans sa partie centrale, **du lundi 03 août 2020 à 07 h.00 au mercredi 05 août 2020 à 9 h.00** (départ du cirque).

Article 2. - Il est interdit d'enfoncer des pieux, de quelque nature que ce soit, dans le revêtement du Champ de Mars. Les frais de toutes dégradations constatées incomberont aux organisateurs.

Article 3. - Les organisateurs devront respecter la réglementation en vigueur en matière de propreté de la Ville conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017.

Article 4. - Il est interdit de poser des panneaux mobiles annonçant les spectacles dans les rues de la Ville.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer à la signalisation mise en place.

Article 7. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 9. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié et notifié le 29 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7544 / A03952020	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213- 6 ;
Autorisation	
Réglementation à l'occasion de l'installation d'un manège	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Place de Lattre de Tassigny, du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 29 juillet 2020	VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
	VU le Code de la Route ;
	VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT que Monsieur Eric CUNY, Industriel Forain, sollicite l'autorisation d'installer son manège pour enfants place de Lattre de Tassigny, du mercredi 15 au mercredi 29 juillet 2020 ;

ARRETONS

Article 1er. - Monsieur Eric CUNY, Industriel Forain, est autorisé à installer son manège pour enfants, place de Lattre de Tassigny, partie centrale, du mercredi 15 au mercredi 29 juillet 2020; étant précisé qu'en aucune façon ce dernier ne devra porter préjudice aux terrasses et étalages ayant fait l'objet en leur temps d'une autorisation municipale.

Article 2. - Monsieur Eric CUNY devra se conformer en tous points aux dispositions du règlement de Police et acquitter entre les mains du Receveur-Placier le montant des droits de place s'élevant à 15,00 € par jour d'ouverture.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été notifié le 29 juin 2020.

Le Maire,

Jean HINGRAY